

CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2019

CITÉ DES CONGRÈS – 9h00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 06 Décembre 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : M. Didier QUERAUD – M. Benoît BLINEAU – M. Fabrice ROUSSEL

Points 01 et 02 (9h13 à 11h00)

Présents : 84

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. HAY Pierre), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha)

Absents : 2

Mme DUPORT Sandrine, M. REBOUH Ali

Point 03 (11h01 à 11h49)**Présents : 83 Absents et représentés : 12 Absents : 2**

- Départ de Mme Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU

Points 04 et 05 (11h50 à 13h15)**Présents : 79 Absents et représentés : 16 Absents : 2**

- Départ de M. Philippe RIOUX qui donne pouvoir à M. Alain VEY
- Départ de M. Didier QUERAUD qui donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY
- Départ de M. Benjamin MAUDUIT qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO
- Départ de M. Rodolphe AIMAILLAND qui donne pouvoir à Mme Michèle LE STER
- Départ de M. Michel CAILLAUD qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
- Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule pouvoir donné à M. Jean-Jacques MOREAU

Points 06, 07, 15, 33 (14h38 à 15h12)**Présents : 73**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 21

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. HAY Pierre), M. CAILLAUD Michel (pouvoir à M. COUTURIER Christian), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à Mme LUTUN Lydie), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. QUERAUD Didier (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. RIOUX Philippe (pouvoir à M. VEY Alain), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha)

Absents : 3

Mme DUPORT Sandrine, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. SEASSAU Aymeric

Points 42, 43, 44, 45 (15h12 – 15h30)

Présents : 74, Absents et représentés : 21 , Absents : 2

- Arrivée de M. Aymeric SEASSAU

Points 46, 47 (15h31 – 15h41)

Présents : 73, Absents et représentés : 22 , Absents : 2

- Départ de Mme Fabienne PADOVANI donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Point 08 (15h42 – 15h46)

Présents : 74, Absents et représentés : 21 , Absents : 2

- Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL qui annule pouvoir donné à M. Guillaume RICHARD

Point 09 (15h47 – 15h48)

Présents : 73, Absents et représentés : 21 , Absents : 3

- Départ de Mme Mahel COPPEY qui annule pouvoir donné à M. Didier QUERAUD et donne pouvoir à Mme Julie LAERNOES

Point 10 (15h49 – 16h19)

Présents : 74, Absents et représentés : 18 , Absents : 5

- Départ de Mme Aïcha BASSAL qui donne pouvoir à Mme Maguy SALOMON
- Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule pouvoir donné à M. Jean-Jacques MOREAU
- Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA qui annule pouvoir donné à M. Julien BAINVEL

Point 11 (16h20 – 16h29)

Présents : 70 Absents et représentés : 18 , Absents : 9

- Départ de M. Jean-Guy ALIX
- Départ de M. Joseph PARPAILLON
- Départ de M. Aymeric SEASSAU qui donne pouvoir à Mme Mireille PERNOT
- Départ de Mme Michèle GRESSUS qui annule pouvoir de M. Pascal PRAS

Points 12 à 14 (16h30 – 16h42)

Présents : 69 Absents et représentés : 20 , Absents : 8

- Départ de Mme MAISONNEUVE
- Mme Michèle GRESSUS donne pouvoir à M. Serge DAVID
- Mme Aïcha BASSAL donne pouvoir à Mme Abassia HAKEM

Points 16, 17 (16h43 – 16h49)

Présents : 67 Absents et représentés : 21 , Absents : 9

- Départ de M. Benoît BLINEAU
- Départ de M. Guillaume RICHARD donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA

Point 18 (16h50 – 17h07))

Présents : 66 Absents et représentés : 24 , Absents : 7

- Départ de M. Benjamin MAUDUIT qui donne pouvoir de M. Pascal BOLO
- Départ de Mme Myriam NAEL qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU
- Mme Marie-Cécile GESSANT donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD
- Arrivée de M. Didier QUERAUD

Points 19,20,21 et 31 (17h08 – 17h41)

Présents : 60 Absents et représentés : 28, Absents : 9

- Départ de M. Jacques GARREAU
- Départ de Mme Claudine CHEVALLEREAU
- Départ de Mme Rozenn HAMEL qui donne pouvoir à M. Julien BAINVEL
- Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD
- Départ de M. Robin SALECROIX qui donne pouvoir de Mme Nathalie BLIN
- Départ de M. Michel LUCAS qui donne pouvoir de Mme Carole GRELAUD

Points 22 à 30, 32, 34, 35, 36 (17h42 – 18h04)

Présents : 57 Absents et représentés : 29, Absents : 11

- Départ de M. Gérard ALLARD
- Départ de M. Bertrand AFFILE
- Départ de Mme Catherine PIAU qui donne pouvoir à M. André SOBCZAK

Points 38, 39, 40, 41, 48, 49 (18h05 à 18h14)

Présents : 54 Absents et représentés : 28, Absents : 15

- Départ de M. François FEDINI
- Départ de M. Serge MOUNIER
- Départ de M. Matthieu ANNEREAU qui annule le pouvoir donné à Mme Sandra IMPERIAL

Points 50, 37 (18h15 à 18h24)

Présents : 53 Absents et représentés : 28, Absents : 16

- Départ de M. Julien BAINVEL qui donne pouvoir à Mme Stéphanie HOUEL et annule le pouvoir de Mme HAMEL Rozenn

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

01 - Création d'une Police Métropolitaine des Transports en commun, conditions et contexte général de création, préfiguration du dispositif - Approbation

Exposé

L'article L 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Dans ce cadre, Nantes Métropole crée, à la demande des Maires exprimée lors de la conférence des Maires du 29 novembre 2019, une Police Métropolitaine des Transports en commun. Elle aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun, notamment sur les axes structurants, avec la possibilité d'interventions ponctuelles sur d'autres lignes de bus, et ainsi d'apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.

Un groupe de travail, représentatif de l'ensemble des Maires de la métropole, devra être constitué rapidement avec pour mission de définir les caractéristiques de la Police métropolitaine des transports en commun (amplitudes horaires, effectif, financement, périmètre d'intervention...).

A – Objectifs

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (Centre de Supervision urbain).

B – Cadre d'intervention

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de Nantes Métropole, la Présidente de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police métropolitaine. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera le cadre des relations entre Nantes Métropole et les communes.

C – Caractéristiques de la Police Métropolitaine des Transports en commun

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en deux types de formations :

- des patrouilles d'îlotage et de sécurisation dans les véhicules de transport en commun, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN,

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Busway, Chronobus. En outre, des interventions ponctuelles pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Les horaires de service de la Police Métropolitaine des Transports en commun sont préfigurés de 11H00 à 23H30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

Moyens humains

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité.

Financement

Pour la première année, le budget prévisionnel est estimé à environ 2 100 000 euros.

Ces caractéristiques pourront évoluer au regard des travaux du groupe de travail des Maires.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la création de la Police Métropolitaine des Transports en commun, sous réserve du vote des conseils municipaux, selon les conditions de majorité prévues à l'article L 512- 2 du Code de la Sécurité Intérieure.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

02 - Rapport final du Grand Débat Longévité, ouvrons les possibles

Exposé

Après le Grand Débat Loire et le Grand Débat sur la Transition Énergétique, le lancement d'un troisième Grand Débat métropolitain « Longévité, ouvrons les possibles » a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018. Il a duré cinq mois, du 15 janvier 2019 au 31 mai 2019. Ce débat a suscité une forte mobilisation des 24 communes et a été suivi par 23 000 participants. 8 000 citoyens et acteurs se sont particulièrement impliqués dans cette démarche. Le rapport issu de ces contributions est aujourd'hui disponible ; comme prévu dans la délibération de lancement, il est mis à disposition des citoyens et acteurs du territoire. Ce document rend compte de la dynamique démocratique du débat, recense les propositions citoyennes et propose des grands enseignements sur les enjeux de la longévité pour le territoire métropolitain. Ces enseignements permettent aujourd'hui de poser les fondements d'un positionnement pour une politique métropolitaine de la longévité et d'énoncer quelques chantiers à ouvrir.

Pourquoi un débat sur la longévité ?

La longévité est un défi majeur du 21^{ème} siècle et un sujet d'avenir. Ce défi se manifeste par l'augmentation du nombre de personnes plus âgées et l'allongement de la durée de vie. Dans les pays occidentaux comme ici, dans la Métropole, nous allons connaître une forte augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans pour les années à venir. D'ici 2050, le nombre de 75-84 ans devrait doubler et on comptera 176 000 personnes âgées de 65 ans et plus. Avec cet allongement inédit de la durée de vie, nous assistons à l'émergence d'un temps disponible après le travail, long de 20 à 30 années et le plus souvent vécu en bonne santé.

Les collectivités - départements, communes,...-, les professionnels, les associations, les entreprises ont joué un rôle important et déterminant dans l'organisation de solutions en réponse aux besoins des personnes âgées. Cependant, jusqu'ici, cette question a peu été abordée et mise à débat avec les citoyens, notamment sous l'angle de la longévité et des perspectives qu'elle ouvre, en terme de choix de vie et de vie quotidienne. C'est donc un débat sociétal qui s'est ouvert. Afin de permettre à toutes et tous d'aborder cet exercice de prospective citoyenne, et de répondre à l'ensemble des enjeux qui lui sont liés, quatre grands questionnements, issus d'une réflexion avec les élus des communes et une phase de saisine auprès des instances citoyennes ou expertes du territoire, ont été soumis au regard des citoyens et des acteurs :

Question 1 : En soi : la longévité comme un projet de vie :

Quels choix pour chacune et chacun ?

Question 2 : Chez soi, près de chez soi :

Comment inventer un « chez-soi » qui avance avec soi ?

Question 3 : Avec les autres :

Une longévité inclusive, égalitaire, et citoyenne : à quelles conditions ?

Question 4 : Autour de l'imaginaire :

Une nouvel imaginaire de la longévité : ouvrons les possibles ?

La dynamique démocratique au rendez-vous

Comme pour les précédents débats, la participation citoyenne s'est appuyée sur la mise à disposition d'un document socle et d'un espace numérique dédié, sur le recueil de contributions individuelles et collectives via les cahiers d'acteurs, et a été l'occasion de rencontres et de débats dans l'ensemble des communes et quartiers nantais. Ce débat a également mobilisé des modalités spécifiques : 7 communautés d'acteurs et un Festival Citoyen pour soutenir un débat en proximité et un débat à forte dimension prospective susceptible de laisser une large place à la réinvention des représentations liées au vieillissement, aux actions concrètes des acteurs et des territoires.

Globalement, les objectifs du Grand Débat « Longévité, ouvrons les possibles » sont atteints : montée en compétences, diversité des participants, renouvellement des points de vue, rencontres de nouveaux acteurs,... Pendant ces cent trente-six jours d'activités (cinq mois), ce sont plus de 23 000 personnes qui ont participé, avec une implication plus particulière pour 8 000 d'entre elles. En plus des productions des sept communautés mobilisant 350 citoyens, ce sont au total plus de 400 contributions qui ont été déposées sur le site Internet, dont 91 cahiers d'acteurs. 213 organisations différentes – associations, entreprises, institutions, professionnelles, expertes- ont participé au débat, selon diverses modalités de participation. 76 événements en lien avec le Grand Débat ont rassemblé près de 1 600 personnes, ou encore le Festival Citoyen a comptabilisé 3 500 visites sur 3 jours. Ce festival a été l'occasion de 40 rendez-vous avec une large place laissée au débat avec les acteurs associatifs et économiques locaux, l'éclairage des principaux experts et penseurs nationaux, des pionniers à la nouvelle génération, au retour d'expérience des sept communautés. S'appuyant sur une diversité d'expériences - sensibles, expertes, décalées, ...- le débat a mobilisé toutes les générations avec toutefois une surreprésentation des femmes.

Cette dynamique démocratique a été récompensée par le prix spécial du réseau francophone Villes Amies des Aînés remis à la Métropole nantaise le 23 septembre dernier.

Les principaux enseignements du débat autour des 4 questions

A l'appui des contributions citoyennes et des témoignages, il ressort pour chacune des 4 questions mises à débat : des enjeux, des points de controverses, des propositions d'actions.

- **Question 1 : En soi - La longévité comme projet de vie : quels choix pour chacune et chacun ?**

La longévité est apparue comme une opportunité permettant la construction d'un nouveau projet de vie après la cessation des activités professionnelles. Cette période, 30 ans à vivre et à inventer, fait émerger des générations aux nouvelles aspirations : autonomie, engagement, rejet des injonctions (jeunisme...) et d'une vision décliniste et trop médicalisée de cette tranche de vie. Elle révèle aussi un point « aveugle » des inégalités entre les hommes et les femmes, l'invisibilité des femmes (rapport à soi / espaces publics / ressources / représentations), et la difficulté des hommes à investir ce sujet. Des aspirations nouvelles émergent également pour une évolution des rites et des pratiques funéraires.

- **Question 2 : Chez soi, près de chez soi : Comment inventer un « chez-soi » qui avance avec soi ?**

Un « chez soi » choisi qui va de l'habitat au quartier est un incontournable de ce projet de vie à inventer. Il repose sur 3 cercles pour anticiper et prévenir le vieillissement :

- un domicile « bienveillant » qui pourra s'appuyer sur des aides humaines (entraides ou professionnelles), des aides techniques et, plus que tout, le respect de sa liberté de choix : « être maître chez soi », « vivre sa citoyenneté jusqu'au bout ».
- un domicile « avec les autres » : une nouvelle aspiration à (ré)habiter ensemble s'exprime pour répondre à plusieurs attentes : lutter contre l'isolement, favoriser l'entraide, partager les coûts du logement à un moment où les revenus diminuent,... Cette aspiration peut s'appuyer aujourd'hui sur de nouvelles solutions de logement expérimentées, variées et anticipées,...
- le micro-quartier comme un « chez soi » élargi : cela implique de redimensionner la ville et le lien social à l'échelle d'un micro-quartier, en proposant des espaces publics favorables, une offre de service de proximité ou de mobilité, un cadre de vie qui prend soin.

- **Question 3 : Avec les autres : Une longévité inclusive, égalitaire, et citoyenne : à quelles conditions ?**

L'angle de la longévité – cohabitation de 4 à 5 générations - bouscule le contrat social et met en évidence le rôle et les atouts des territoires de proximité pour envisager un nouveau « pacte » entre les générations. C'est à cette échelle que s'organisent des systèmes d'entraides plus affinitaires, plus larges que la famille et le voisinage. On voit se multiplier de nouvelles pratiques collaboratives plus ou moins informelles autour de l'habitat, la mobilité et les loisirs... Cette proximité soutient également un pouvoir d'agir renouvelé autour du temps libre et de l'engagement associatif. Un engagement que certains souhaitent mobiliser en faveur du monde de demain par l'exercice d'une citoyenneté active et la revendication d'une expertise d'usage.

Plusieurs risques ou vulnérabilités seront à prendre en compte. Les débats soulignent des facteurs d'isolement inédits : l'impact des ruptures conjugales et le développement des technologies numériques. Ils pointent l'arrivée de nouvelles formes de précarités financières liées à des parcours professionnels discontinus. Enfin, l'invisibilité des aidants - les proches et les professionnels - et qui sont principalement des femmes, a largement été évoquée voire dénoncée. Plusieurs difficultés ont été rappelées : l'épuisement des proches, le manque de reconnaissance des professionnels, l'insuffisance des formations, des questions éthiques non prises en compte,...

• **Question 4 : Autour de l'imaginaire : un nouvel imaginaire de la longévité : ouvrons les possibles ?**

Si l'imaginaire de la vieillesse existe avec une diversité de figures - déclin, jeunisme, sagesse, transmission,... - celui de la longévité n'existe pas, il reste à inventer. Les échanges ont souligné l'écart entre le traitement médiatique du sujet (le vieillissement associé à la dépendance, aux coûts des retraites, à la charge pour les proches ou la société) et la volonté citoyenne d'opérer un pas de côté et d'envisager collectivement cette période comme porteuse de ressources et de nouvelles possibilités d'être et d'agir. Dans cette optique, la longévité semble ouvrir une issue pour tourner le dos au rejet du vieillissement par la société vu comme une perte, un poids (financier), une mise à l'écart,... et pour accompagner une aspiration : la longévité, une dynamique de vie pour toutes et tous. Les arts et artistes sont apparus comme une ressource pour interroger et fonder un nouvel imaginaire.

La longévité comme nouvel enjeu de demain : défis et atouts du territoire

À travers le débat, citoyens, acteurs et experts ont confirmé l'analyse et le positionnement de ce défi démographique sous l'angle de la longévité qui offre des opportunités pour l'avenir de chacune et de chacun, et constitue une ressource pour l'avenir du territoire. La Métropole apparaît comme une bonne échelle pour soutenir des politiques publiques et des actions favorables à la longévité, en complément d'autres acteurs mobilisés sur le sujet.

Pour un territoire engagé dans des politiques favorables à la longévité, **plusieurs défis sont à relever** :

- fonder un nouveau pacte entre les générations. La longévité concerne plusieurs générations. Les actions dans ce domaine devront permettre de soutenir de nouvelles solidarités et coopérations entre les générations. Un défi qui pourra s'appuyer sur un modèle démographique métropolitain équilibré entre les différentes générations.
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans cette optique, des actions volontaristes devront favoriser une égale liberté de choix de vie et soutenir les professionnels de ce secteur, principalement des femmes.
- lutter contre de nouveaux risques de vulnérabilité avec une attention à porter à l'isolement et à la fracture numérique.

Le débat a mis en évidence **plusieurs atouts du territoire** :

- l'importance des actions menées en proximité, dans les communes, les quartiers, comme facteur d'inclusion et d'autonomie. La proximité soutient les « circuits courts » de l'entraide, la mobilisation d'une citoyenneté active, un « chez soi » adapté par le maillage des services proposés,
- un renouvellement des acteurs et des générations mobilisés pour porter les solutions de demain : l'économie sociale et solidaire, les entreprises, les jeunes, les personnes âgées elles-mêmes, les aidant.e.s ...,
- enfin, l'effet levier des politiques publiques métropolitaines et leur pertinence pour porter un projet de territoire de longévité – combinant vie quotidienne et égalité – via les actions en faveur du logement, des transports, l'urbanisme, l'innovation, l'emploi,... et plus récemment ses engagements en faveur d'un projet gérontologique.

Pour un projet de territoire engagé, favorable à la longévité

Fort de la qualité démocratique et des enseignements de ce Grand Débat, inédit à cette échelle, la Métropole nantaise **propose de poser les principes d'un projet de territoire favorable à la longévité.**

Il devra encourager un nouveau pacte entre les générations, soutenir les projets, l'autonomie et l'engagement de chacune et de chacun dans ses choix de vie quotidienne, lutter contre les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, et prévenir de nouvelles vulnérabilités.

En terme de méthode, ce projet devra prendre appui d'une part sur la coopération entre les territoires et les différentes échelles d'action - proximité et aménagement du territoire - et d'autre part sur la coopération entre les acteurs. Dans cet esprit, il devra faire l'objet d'une feuille de route partagée et d'une gouvernance associée.

Pour avancer dans cette voie, il est proposé :

- d'engager Nantes Métropole dans la démarche du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et de soutenir par un accompagnement les communes souhaitant s'y engager,
- d'engager les services de la Métropole à instruire, en lien avec les communes, les propositions issues de ce rapport notamment sur les volets logement, aménagement urbain, mobilité, emploi et égalité dont les effets levier ont été particulièrement mis en évidence dans les contributions au débat.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – s'engage à adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale de la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction Environnement Énergies Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

03 - Prise en compte des enjeux écologiques dans le développement et l'aménagement de Nantes Métropole - Démarche ERC (« éviter réduire compenser ») de la « métropole nature » - Principes

Exposé

« La nature est essentielle à l'existence humaine et sa bonne qualité de vie. Et la plupart des contributions de la nature ne sont pas totalement remplaçables, certaines sont même irremplaçables », explique la synthèse du rapport Global Assessment de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) publié en mai 2019. Ce même rapport identifie les cinq principaux facteurs qui affectent la nature et parmi eux figurent les changements d'usage des terres.

De fait, la perte de biodiversité est déjà dans les esprits et les textes de lois depuis quarante ans. C'est ainsi que la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été introduite dans la loi de protection de la nature de 1976. Le principe posé était d'éviter les atteintes à la nature soit en renonçant au projet concerné soit en l'aménageant, de réduire l'impact du projet sur l'environnement et à l'issue de ce processus, de compenser sur un site similaire et à proximité de l'impact du projet. Ces obligations s'imposent à tous les maîtres d'ouvrages, aux documents de planification et autres programmes d'aménagement et concernent notamment les espèces protégées, les zones humides, les sites Natura 2000, les boisements...

Au fil des textes de lois, les obligations et les sanctions en cas de non respect ont été renforcées, le dernier cadre législatif étant posé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La reconquête de la biodiversité est une composante essentielle de la lutte contre le dérèglement climatique et la métropole entend en faire une des solutions déterminantes de son offensive contre le dérèglement climatique sur le territoire. C'est pourquoi le lancement d'une démarche ERC métropolitaine spécifique a été annoncée dans le vœu voté lors du Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 par lequel Nantes Métropole déclarait l'état d'urgence climatique.

Avant cela, la démarche ERC avait trouvé une première traduction au sein du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté en avril 2019, et notamment dans le projet spatial du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe trois grands défis : développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique, et enfin agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

La première orientation de ce projet de territoire est de « dessiner la métropole nature », notamment autour de deux objectifs forts : réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (par rapport à la période 2004-2014), et protéger durablement plus de 15 000 hectares de zones agricoles.

Ainsi, la lutte contre la perte de la biodiversité sur le territoire doit passer par un point d'équilibre entre la préservation du développement de la métropole et la protection des espaces naturels, en privilégiant un renouvellement qualitatif de la ville sur elle-même. Le PLUM projette 80 % du développement dans l'enveloppe urbaine, et l'introduction du coefficient de biotope par surface vise à y renforcer également le végétal et la biodiversité. C'est une première étape vers le zéro artificialisation nette.

Pour autant, les traductions réglementaires et les obligations posées aux différents maîtres d'ouvrages lors des évaluations environnementales sont complexes et ne permettent pas de rendre pleinement opérationnelle cette ambition qui se heurte principalement à deux obstacles : des difficultés de mise en œuvre et de suivi dans la durée, et des solutions de compensation morcelées qui nuisent à l'efficacité de la démarche.

Il est donc proposé que Nantes Métropole engage une démarche volontariste et innovante pour conforter cette ambition. Ainsi la démarche ERC métropolitaine a été définie comme un volet vitrine et un axe structurant du projet « métropole nature ». Sa singularité s'exprime dans la proposition d'une vision globale et intégrée de chacune des étapes de la séquence ERC et dans son ambition d'un gain net écologique pour tous les projets. Elle lie exigence métropolitaine en termes de préservation du patrimoine et des fonctionnements écologiques existants (évitement), et reconquête de la biodiversité dégradée et développement du territoire (compensation). Elle vise, lorsque les impacts sur la biodiversité sont inévitables, à transformer les contraintes de compensation des impacts des projets d'aménagement en autant d'opportunités de restauration des sites naturels dégradés de la trame verte et bleue par anticipation ou à l'occasion de la mise en œuvre des projets.

Tout d'abord, la limitation du recours à la consommation du potentiel de compensation constituera une incitation forte et un indicateur de réussite de l'étape d'évitement. Elle s'appuiera sur des critères d'accès à ce potentiel mis en commun, basés à la fois sur le gain net écologique et sur l'opportunité des projets au regard des politiques publiques. En conséquence, l'objectif est de consommer parcimonieusement notre potentiel de compensation dans un but de gestion de la rareté pour les générations futures, en rappelant que l'évitement est toujours la première priorité.

La démarche proposée innovera par la restauration anticipée de sites naturels dégradés de la trame verte et bleue situés à proximité fonctionnelle des impacts, avec un gain écologique garanti par la pertinence de l'échelle d'intervention, plus large que celle des projets d'aménagement et de développement.

L'innovation réside aussi dans l'approche de solidarité entre les différents territoires qui n'ont pas la même géographie ou la même histoire urbaine. La démarche proposée implique ainsi la mise en commun des espaces de compensation sur le territoire pouvant répondre à plusieurs projets. Elle permet de répondre par la solidarité territoriale, à l'insuffisance et à l'inégale répartition communale des parcelles suffisamment dégradées pour justifier une mesure de compensation.

Nantes Métropole se propose d'affirmer et de porter cette ambition et de coordonner la démarche ainsi présentée pour réaliser les projets de la collectivité, en tant que maître d'ouvrage ou par délégation, ainsi que les projets communaux.

Après évaluation, une seconde étape pourrait permettre d'étendre le dispositif à d'autres projets d'intérêt public.

La présente délibération a pour objet de valider les principes exposés ci-dessus et sera suivie d'une deuxième délibération fin 2020 qui présentera les modalités de mise en œuvre de cette démarche, en concertation avec l'État, les communes, et les partenaires concernés.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - arrête les principes de la démarche ERC (« éviter réduire compenser ») métropolitaine, tels qu'exposés ci-dessus.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département finances marchés & performance
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

04 – Budget primitif 2020 – Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions budgétaires et comptables

Exposé

I. Budget Primitif 2020 :

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2020 de Nantes Métropole :

- le rapport de présentation financière ;
- les maquettes réglementaires du budget primitif 2020 du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets en M57 ;
- les maquettes réglementaires du budget primitif 2020 des autres budgets annexes : eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, transports et stationnement présentés en M4, M43 et M49 ;
- la situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;
- la présentation du budget primitif 2020 par politique publique.

En application de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil métropolitain, le projet de budget 2020 et les rapports correspondants ont été adressés aux conseillers métropolitains 12 jours avant la séance (annexes 1 à 5).

II. Dispositions budgétaires et comptables :

1) Virements entre chapitres budgétaires :

Le règlement financier adopté au conseil métropolitain du 15/12/2015 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil métropolitain puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente ou au Vice-président en charge des finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des

Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche. Le conseil métropolitain doit donc se prononcer sur cette disposition pour l'exercice budgétaire 2020 du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets.

2) **Provisions**

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux ou des créances douteuses. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil métropolitain.

Il convient de constituer une provision pour une créance 2018 (non recouvrée) auprès de SOON café NOOPS café suite à un incendie ayant endommagé la voirie et du mobilier urbain :

SOON café NOOPS café	Titre de recette 2018, dégâts causés à Nantes Métropole suite à incendie criminel de véhicule	27 287,73€
-------------------------	---	------------

Il convient de reprendre les 3 provisions pour risques suivantes (dossiers clos et sans appel) :

- une provision émise en 2017 pour un recours indemnitaire suite à une annulation de préemption :

Nadiphia Atlantic	Recours indemnitaire suite annulation de préemption par le TA – provision constituée en 2017 - reprise partielle en 2018	991 441,00€
-------------------	--	-------------

- deux provisions émises en 2018 pour 2 recours indemnitaires contre le PLU de Couëron et contre l'annulation du PLU de Vertou :

M Le Borgne	Recours indemnitaire contre le PLU de Couëron	250 000,00€
Consorts David	Recours suite à annulation du PLU de Vertou	108 365,00€

3) **Transfert d'immobilisations du budget locaux industriels et commerciaux vers le budget principal**

Le MIN installé sur l'île de Nantes est actuellement inventorié sur le budget annexe locaux industriels et commerciaux. Il convient de le transférer au budget principal. Le tableau joint en annexe mentionne les éléments comptables nécessaires à ce transfert (annexe n°6).

4) **Octroi de la garantie de Nantes Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2020 :**

Conformément aux statuts de l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle 2016-1 est annexé à la présente délibération

Objet

La garantie concerne certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des bénéficiaires titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Nantes Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer, pour 2020, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Nantes Métropole, afin que Nantes Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

5) **Dispositions tarifaires : Patinoire du Petit Port**

Nantes métropole a confié à la Ville de Nantes la gestion de la patinoire du Petit Port dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre de Loisirs du Petit Port, conclu avec Nantes Métropole Gestion Equipements jusqu'en juin 2026.

Pour 2020, il est proposé des évolutions mineures de la grille tarifaire de cet équipement. Ces modifications portent sur les tarifs « entrée enfant moins de 12 ans », « abonnement 10 entrées enfants moins de 12 ans » et « affûtage patins ». L'ensemble des tarifs de la patinoire est présenté en annexe 8.

6) **Régularisation d'inventaire :**

Lors d'un travail sur l'actif du budget principal, il s'avère que 2 mandats de travaux pour un montant total de 5 031, 57 € ont été comptabilisés par erreur en 2012 sur le budget principal au lieu du budget annexe locaux industriels et commerciaux. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à la cession à titre onéreux des deux biens concernés au budget locaux industriels et commerciaux. Le tableau joint en annexe 9 mentionne les éléments comptables nécessaires à cette régularisation.

7) **Modification des durées d'amortissement du budget principal**

- Dans un souci de cohérence des durées d'amortissement entre les entités Ville de Nantes et Nantes Métropole, il est proposé de réaliser les ajustements suivants à compter de l'année 2020 :

la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations est passée à une durée de 30 ans au lieu de 15 ans actuellement,

la durée amortissement des subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national est passée à une durée de 40 ans au lieu de 30 ans actuellement,

la durée d'amortissement du cheptel est passée à une durée de 5 ans au lieu de 10 ans actuellement.

- De plus, il est proposé, afin d'optimiser la gestion de l'inventaire, d'amortir en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition, les biens amortissables dont le coût unitaire budgétaire est au-dessous du seuil de 1 000 €.

8) **Transfert de biens du budget principal vers le budget annexe transports et modification de durées d'amortissement**

Suite à l'avancée du travail conséquent de transfert des biens du budget principal vers le budget annexe transport, il vous est proposé une dernière liste de biens à transférer (annexe n°10).

De plus, il convient de porter la durée d'amortissement des nouvelles voiries acquises et portées par le budget annexe transport à 50 ans au lieu de 30 ans actuellement, ainsi que la durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains autres à 30 ans.

**Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 63 voix pour et 30 abstentions**

1. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget principal, adopte les autorisations de programme 2020 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
2. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe eau, adopte les autorisations de programme 2020 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
3. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe assainissement, adopte les autorisations de programme 2020, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
4. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe locaux industriels et commerciaux, adopte les autorisations de programme 2020, les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
5. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe élimination et traitement des Déchets, adopte les autorisations de programme 2020, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
6. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe transports, adopte les autorisations de programme 2020, ainsi que les opérations correspondantes ;
7. approuve par chapitre le Budget Primitif 2020 du budget annexe stationnement, adopte les autorisations de programme 2020 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
8. délègue à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-président délégué aux finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budgets principal et budget annexe élimination et traitement des déchets) lors de l'exercice budgétaire 2020, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;

9. approuve la constitution de provisions pour une créance non recouvrée de 27.287,73€, au budget primitif principal 2020 ;
10. approuve les reprises de 3 provisions pour risques et charges constituées en 2017 et 2018 pour des recours indemnitaires en matière d'urbanisme pour un montant de 1 349 806,00€ au budget primitif principal 2020 ;
11. approuve la liste des immobilisations transférées au budget principal figurant à l'annexe n°6 :
12. décide que la Garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Nantes Métropole pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
13. autorise Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Nantes Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe n°7 ;
14. approuve la grille tarifaire de la patinoire du Petit Port jointe en annexe, et applicable au 1^{er} janvier 2020 figurant en annexe n°8 ;
15. autorise la régularisation d'un montant de 5 031, 57 € via une cession à titre onéreux entre le budget principal et le budget annexe locaux industriels et commerciaux, éléments figurant à l'annexe n°9 ;
16. approuve la modification des durées d'amortissements du budget principal à compter de l'exercice 2020 ;
17. autorise le transfert des biens figurants en annexe (annexe n°10) du budget principal vers le budget annexe transports ;
18. autorise la modification à 50 ans de la durée d'amortissement de la voirie au budget annexe transports ;
19. approuve l'établissement de la durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains autres à 30 ans ;
20. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

05 – Fiscalité directe locale – Taux 2020

Exposé

Nantes Métropole perçoit les produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que ceux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle doit voter, avant le 15 avril 2020, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2020 aux ménages et aux entreprises situées sur son territoire.

Ainsi, les taux de fiscalité directe locale proposés au conseil métropolitain pour l'année 2020 sont identiques à ceux adoptés l'an passé.

Il vous est proposé de reconduire le taux de ces taxes au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- Taux de taxe d'habitation : 10,14 %
- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41 %
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88 %
- Taux de TEOM : 7,50 %
- Taux de CFE : 31,49 %

Le Conseil délibère et, après vote électronique par 62 voix pour et 28 abstentions

1 – fixe pour l'année 2020, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 10,14 %
- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41 %
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88 %
- Taux de TEOM : 7,50 %
- Taux de CFE : 31,49 %,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

06 - Fonds de solidarité pour le logement – Approbation du règlement intérieur

Exposé

1 / Rappel du contexte

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), créé par la loi Besson du 31 mars 1990, a pour objet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement de ménages en situation de vulnérabilité. Il joue donc un rôle essentiel pour la cohésion sociale et la prévention des ruptures de parcours sur la question du logement. Le FSL intervient par l'attribution d'aides financières (pour paiement d'impayés de facture d'eau, d'énergie ou de loyer, règlement des frais d'accès à un logement) ou par des mesures d'accompagnement social pour soutenir des ménages pour leur accès ou leur maintien dans le logement.

Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont imposé le transfert obligatoire des routes départementales aux métropoles et le transfert d'au moins trois de huit groupes de compétences départementales mentionnées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2017.

Nantes Métropole a ainsi fait le choix de retenir le FSL parmi les compétences transférées afin de compléter la compétence habitat de la métropole dans un objectif de mieux répondre aux besoins des habitants métropolitains et de gagner en efficacité d'action par complémentarité des outils sur ce champ de l'habitat et du logement. Cette intégration du FSL au sein de Nantes Métropole est renforcée depuis la mise en œuvre accélérée sur le territoire du Programme national « Logement d'Abord ». De plus, par son action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, le FSL est un outil mobilisable dans la feuille de route de la Transition énergétique de la métropole.

Dans un premier temps, l'objectif a été la continuité du service rendu. Ainsi, le règlement intérieur a été adopté à l'identique de celui du département, par délibération 2016-172 du 16 décembre 2016, permettant de maintenir le service rendu aux habitants.

2 / Un diagnostic du dispositif associant l'ensemble des partenaires

Cependant, ce règlement nécessitait d'être évalué, adapté aux évolutions législatives récentes et aux spécificités du territoire de Nantes Métropole. Il a donc été impulsé, dès 2017, un diagnostic de l'application du règlement intérieur au regard du contexte métropolitain.

Appuyé par une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce diagnostic a associé l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels du FSL. Il a également contribué à situer le FSL dans ce nouveau contexte métropolitain, au croisement du Programme Local de l'Habitat, de la feuille de route « Transition énergétique » et des politiques d'inclusion sociale menées par les 24 communes de la métropole.

Cette phase de diagnostic a permis de faire 4 principaux constats.

D'abord, une forte baisse sur les aides aux fluides constatée au cours des dernières années a conduit à s'interroger sur les modalités d'attribution et le montant des aides.

Ensuite, l'accumulation de règles techniques a pu rendre le dispositif peu lisible pour les ménages, mais également les professionnels, donnant une image de complexité technique du FSL.

De plus, le FSL est actuellement majoritairement mobilisé sur l'accès au logement (financement des frais d'entrée : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence immobilière...), dans une certaine forme

d'automatisme dans l'attribution, parfois au détriment des dispositifs de prévention des expulsions ou de résorption de la précarité énergétique.

Enfin, une interrogation plus générale a été portée sur le niveau des plafonds d'éligibilité excluant ou limitant l'intervention du FSL pour des ménages pourtant confrontés à des difficultés socio-économiques et en risque sur leur parcours lié au logement.

Des inflexions ont pu être amorcées en 2019 pour mieux prendre en compte les besoins des ménages sur le territoire. Ainsi, en 2019, ce seront environ 5 800 ménages (4 385 en 2018) qui auront bénéficié de l'intervention du FSL soit par le versement d'une aide financière, soit par une mesure d'accompagnement social lié au logement ou par une visite à domicile d'un médiateur énergie pour bénéficier de conseils personnalisés sur les questions énergétiques. Cependant, pour inscrire ces évolutions durablement, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur d'attribution des aides.

3 / Les modifications apportées au règlement intérieur

L'objectif de la révision du règlement intérieur est de renforcer l'intervention du FSL en direction des ménages les plus vulnérables du territoire dans un souci de prise en compte individualisée des situations sociales afin d'y apporter la réponse la plus adaptée tant sur le plan de la précarité énergétique que pour favoriser l'accès et surtout le maintien dans le logement. Il devient l'un des outils au service de la solidarité pour les habitants de la métropole.

Ce nouveau règlement intérieur, dont le projet a été présenté le 17/10/2019 au Comité de pilotage du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour avis consultatif, s'articule autour de 6 grandes orientations :

1. Être plus simple et plus facile d'accès pour les ménages pour limiter le non-recours.

Par une simplification des voies de saisine (par courrier ou courriel) et la saisine directe (sans passage par un travailleur social pour les aides à l'énergie), par une harmonisation des plafonds d'éligibilité et en limitant les justificatifs demandés aux ménages.

2. Élargir le public éligible pouvant bénéficier des aides du FSL.

Ainsi les aides du FSL sont ouvertes aux propriétaires occupants ayant des bas revenus. Un plafond d'éligibilité supérieur est créé afin de pouvoir intervenir auprès de ménages ayant des revenus mais en difficulté dans leur parcours lié au logement. Il est basé sur des critères de vulnérabilité (isolement, multiplicité des expulsions, violences...) identiques à ceux travaillés dans le cadre du logement d'abord.

3. Développer la dimension de prévention pour éviter les ruptures de parcours.

Le FSL interviendra plus vite et dès les premières difficultés pour éviter la dégradation des situations. Ainsi le FSL pourra être sollicité dès le premier mois d'impayé de loyer sur une situation repérée.

4. Renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Il s'agit d'un axe fort pour répondre aux objectifs de la transition énergétique métropolitaine. Outre le plafond d'éligibilité revu, le montant de l'aide aux impayés d'énergie est augmenté. En complément, des dispositifs de prévention, sont développés comme les visites à domicile de sensibilisation aux éco-gestes et le repérage des matériels énergivores (passage de 200 à 500 visites par an). Enfin une nouvelle aide au remplacement d'un équipement très énergivore est mise en place.

5. Proposer un plan d'aide adapté à chaque situation, en articulant l'intervention du FSL avec les dispositifs partenariaux existants.

6. Partager la gouvernance du FSL, notamment avec les 24 communes.

Enfin il est proposé au conseil de déléguer à Madame la Présidente le soin d'adapter si besoin le règlement intérieur du FSL ou ses annexes, d'actualiser les plafonds d'éligibilité et d'attribuer les aides financières et les accompagnements mentionnés dans ce règlement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement joint en annexe, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020.

2 - délègue à la Présidente de Nantes Métropole ou Madame la Vice-Présidente déléguée, le soin :

- d'adapter si besoin le règlement intérieur du FSL ou ses annexes
- d'actualiser les plafonds d'éligibilité
- d'attribuer les aides financières et les accompagnements mentionnés dans ce règlement

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohésion Sociale
Département Prévention & Solidarités
Direction de l'Inclusion Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

07 - Convention entre Nantes Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique - Mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) - Approbation

Exposé

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018.

Il est porté par le CLER- Réseau pour la transition énergétique, une association française agréée pour la protection de l'environnement qui fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français et qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

Il est mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Il vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage de ces ménages.

Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Il a vocation à :

- Centraliser vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les signalements de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les bailleurs sociaux, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- Encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation. Il s'agit des opérateurs du logement et de l'autoréhabilitation accompagnée, des acteurs de l'énergie (structures membres du réseau FAIRE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des bailleurs sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un SLIME intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies

- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la feuille de route de la transition énergétique métropolitaine, dans les orientations et priorités du Fonds de Solidarité Logement (FSL) visant à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation de précarité.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention de partenariat entre Nantes Métropole et le CLER portant la mise en œuvre du programme SLIME du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. La collectivité s'engage à piloter le programme SLIME sur cette période, en assurer le reporting auprès de l'association dans les délais en échange d'un financement maximum de 450 euros par ménage accompagné dans la limite de 240 000 euros sur les 2 exercices.

Pour réaliser ces objectifs Nantes Métropole se dotera d'une fonction de coordination et d'une ressource humaine pour réaliser des diagnostics sociotechniques à domicile, financés par le dispositif SLIME. Pour cela, il sera procédé au recrutement de 2 ETP sur la période 2020-2021.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le conventionnement avec l'association le CLER – réseau pour la transition énergétique pour la mise en œuvre du programme SLIME à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans.

2.– autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale de la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction Environnement Énergies Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

08 - Engagement Loire - Alliance des territoires - Extension du périmètre d'intervention de la cellule opérationnelle de prévention des risques environnementaux au territoire du pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire

Exposé

Nantes Métropole dispose, depuis 1975, d'un service spécialisé et dédié dans la lutte contre les pollutions et les atteintes environnementales : la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE), rattachée à la Direction Environnement Énergie Climat.

Pour rappel, les actions de la COPRE, ciblées sur les activités économiques et industrielles, s'articulent autour :

- de missions opérationnelles, qui consistent à traiter sans délai de tout accident environnemental par la conduite et la prise en charge des actions urgentes jugées nécessaires,
- de missions préventives, pour prévenir les risques de pollution et les sinistres environnementaux au moyen de démarches systématiques de connaissance des risques et des enjeux de son territoire de compétence,
- de missions d'appui et de conseil, afin de constituer un appui et un outil d'expertise mis à disposition dans le cadre d'événements ou de problèmes spécifiques relevant de son domaine de compétence.

Pour ce faire, la COPRE bénéficie de dispositifs partenariaux particulièrement aboutis, depuis près de trente ans, entre la Métropole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 44 (SDIS 44) et l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) permettant une prise en charge complète et coordonnée de tout événement environnemental relevant de ses missions.

Cette structure originale et exemplaire, complémentaire de l'action de l'État, est unique en France et a démontré, à l'épreuve du terrain, toute sa pertinence. Aussi dans le cadre du Grand Débat Loire et de la mise en œuvre de l'alliance des territoires, l'engagement a été acté de « *procéder, au moyen de conventions, à l'extension des activités opérationnelles et préventives de la COPRE sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Déployer sur un territoire élargi et pertinent le dispositif partenarial de lutte contre les atteintes environnementales et prévention des risques mis en œuvre entre État (DREAL), SDIS 44 et Nantes Métropole (COPRE) ».*

Le Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire (PMNSN) recouvre les territoires de cinq intercommunalités regroupant 61 communes et représentant plus de 840 000 habitants. Outre le portage et la responsabilité du SCOT, le PMNSN est chargé de la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain relevant notamment de la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, ces principes se traduisent par la proposition d'un conventionnement entre Nantes Métropole et le PMNSN afin de permettre l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année.

Cette convention précise :

- les modalités d'intervention de la COPRE :

Ainsi son action sera essentiellement orientée vers des missions opérationnelles. Les missions préventives et d'expertise, quant à elles, resteront optionnelles et feront l'objet d'une demande spécifique du PMNSN.

Par ailleurs, l'intervention de la COPRE reste soumise à l'absence d'engagement de celle-ci sur le territoire de Nantes Métropole. Dans le cas contraire, elle peut être rappelée prioritairement.

- les conditions financières :

Chaque intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN sera facturée sur la base d'un tarif voté par le Conseil métropolitain : ce tarif sera de 140,25 € à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à la délibération "tarifs" soumise au Conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

- les aspects ressources humaines :

Afin de permettre l'intervention des équipes de la COPRE, il convient de conclure, en parallèle, une convention de mise à disposition, contre remboursement, de l'ensemble des personnels de la COPRE au sein du PMNSN.

En outre, compte-tenu du régime juridique du PMNSN (art. L5731-1 du CGCT), ses membres doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur **l'intérêt métropolitain** de l'intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN.

Il est précisé que cette nouvelle action intervient dans le cadre de la compétence « protection de l'environnement » telle que définie dans l'article 1.2 des statuts du PMNSN.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - déclare d'intérêt métropolitain la prise en charge par le PMNSN de l'action de lutte et de prévention des pollutions et des atteintes environnementales sur le territoire des 37 communes membres hors Nantes Métropole, via le principe de conventionnement entre le PMNSN et Nantes Métropole (COPRE).

2 - approuve la convention permettant la mise en œuvre de l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN, ainsi que la mise à disposition d'agents, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

09 - Développement, animation et promotion des industries culturelles et creatives (ICC) - Exploitation, gestion et animation des halles 1/2, bâtiment totem des ICC sur le quartier de la création - Délégation de service public – Approbation du contrat

Exposé

Par délibération du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a adopté le principe de renouvellement d'une délégation de service public confiée à la société publique locale SAMOA pour :

- le développement, l'animation et la promotion des ICC sur le territoire métropolitain
- l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1/2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création, nouveau tiers-lieu fédérateur (espace de travail partagé et collaboratif) dédié à la créativité et l'innovation et qui sera livré au dernier trimestre 2020.

Les halles 1 et 2 ont été pensées comme un nouvel équipement novateur, ouvert au plus grand nombre grâce à sa programmation architecturale qui offre l'accès à des locaux équipés, de différentes surfaces (9 espaces événementiels, 1 hôtel d'entreprises, 4 salles de créativité, 1 halle de production et de prototypage, des espaces de convivialité et d'échange, les bureaux de Creative Factory) avec une politique de prix attractive.

Le contrat de délégation de service public joint en annexe, s'apprécie au regard des enjeux suivants, définis par Nantes Métropole :

1. Renforcer la notoriété et l'image de Nantes Métropole au niveau européen en tant que pôle d'excellence sur les filières des industries créatives et culturelles, en se positionnant comme une métropole de créativité, d'audace et d'innovation, notamment au travers du quartier de la création, campus urbain unique en France regroupant plus de 2000 emplois, bientôt 5 000 étudiants et une centaine de chercheurs.
2. Conforter le développement d'une filière économique grâce à une offre de services globale accessible et attractive (accompagnement et offre immobilière) pour que les ICC continuent de jouer un rôle de moteur économique avec une augmentation de la création d'emplois et de valeurs.
3. Favoriser le déploiement de l'innovation croisée, le développement des ICC s'inscrivant dans la démarche de « spécialisation intelligente » des filières stratégiques métropolitaines. Cette offre doit permettre d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises ICC, et de sensibiliser les autres secteurs économiques aux approches et démarches créatives.

Aujourd'hui, les ICC portent à la fois l'identité du territoire métropolitain et sont identifiées comme des leviers de développement économique, d'emplois et de diffusion de l'innovation dans divers champs de l'économie tels que le développement urbain (aménagement, mobilités, environnement, énergie, habitat), la santé (santé et environnement, prévention, longévité), les activités industrielles (nautisme, automobile)

4. Utiliser les ICC comme vecteurs de nouveaux concepts urbains dans le cadre du développement de la ville de demain et promouvoir un territoire «laboratoire d'expérimentation», intégré au projet de City Lab initié par Nantes Métropole.
5. Créer des écosystèmes innovants, des lieux où se côtoient étudiants, experts, professeurs et enseignants-chercheurs, porteurs de projets, entreprises, artistes, associations, et donc mettre à disposition un nouveau tiers-lieu fédérateur (espace de travail partagé et collaboratif) dédié à la créativité et l'innovation.

Les missions confiées au délégataire s'organiseront autour de 5 métiers liés aux 12 filières des industries culturelles et créatives

1) Le développement économique :

- par un accompagnement adapté au niveau de maturité de chaque projet et de chaque entreprise en étroite collaboration avec les structures et dispositifs économiques du territoire.
- par un programme d'accompagnement sélectif destiné à accélérer des projets créatifs et culturels à fort potentiel économique, sur les 12 filières ICC
- par des programmes d'accélération thématiques sur certaines filières considérées comme différenciantes pour le territoire (Image/Médias/Divertissement, Design, Culture).

Le délégataire s'engage à assurer environ cent rendez-vous d'évaluation et de diagnostic par an et d'accompagner environ 70 projets chaque année, soit sur un dispositif personnalisé, soit sur un dispositif d'accélération

2) Le développement de l'offre immobilière et sa gestion : il s'agira de développer un process de parcours résidentiel des entreprises, développer une gamme de services immobiliers accessibles et attractifs, adaptés aux différents stades de développement des projets. Le délégataire s'engage à maintenir un taux d'occupation optimal des espaces et favoriser l'accès à l'offre immobilière par un taux de rotation dynamique.

3) Le déploiement de l'innovation croisée consistant à créer du lien entre :

- les industries culturelles et créatives et les autres filières économiques en favorisant l'innovation croisée pour positionner les ICC comme moteur de croissance économique et générateur d'innovation pour le territoire. Cette offre doit permettre d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises ICC, et sensibiliser les autres secteurs économiques aux approches et démarches créatives.
- les industries culturelles et créatives et les acteurs de l'innovation urbaine sur le territoire métropolitain, sous garantie d'association, de partage, d'évaluation et de diffusion.

Le délégataire s'engage sur une évolution positive du nombre de démarches créatives et transdisciplinaires associant Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI), Grands Comptes et entreprises ICC (donc de fait sur une évolution du nombre de partenariats financiers privés) et une évolution positive du nombre de projets déployés.

4) L'animation et la promotion des industries culturelles et créatives et du Quartier de la Création : en sa qualité de structure d'interface, en partenariat avec toutes les parties prenantes intervenant dans le champ des ICC, la mission confiée au délégataire consistera aussi à impulser, animer et mettre en cohérence la dynamique territoriale, promouvoir les filières ICC à un niveau local, national et européen. Sur ce dernier point, le délégataire conduira des actions de coopération avec des clusters européens, monter et participera à des programmes européens, s'intégrera dans des réseaux européens.

5) L'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1 et 2, nouvel équipement dédié à la créativité et à l'innovation et bâtiment totem des filières ICC sur le territoire métropolitain. Ce tiers-lieu fédérateur a vocation à accueillir les initiatives portées par les acteurs et partenaires créatifs et culturels de la métropole, en leur mettant à disposition des espaces adaptés (hôtel d'entreprises, salles de créativité, espaces évènementiels) .

Le délégataire s'engage à commercialiser de façon optimale ces espaces (tarifs adaptés à la cible clients), proposer une programmation riche et éclectique couvrant l'ensemble des filières ICC et à coconstruire un programme annuel avec ses partenaires.

Le contenu de ses missions est détaillé dans contrat de délégation de service public qui vous est présentement soumis.

La délégation de service public est conclue pour 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2024.

En contrepartie des charges d'exploitation qui lui incombent, le délégataire sera autorisé à percevoir, auprès des usagers et partenaires, l'ensemble des recettes liées au service délégué (loyers, prestations de services, partenariats).

Compte tenu des sujétions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention globale et forfaitaire. Elle vise à compenser les contraintes particulières de fonctionnement sans pour autant atténuer le risque et péril qu'assume le délégataire.

C'est la raison pour laquelle, le montant est global et forfaitaire. La prise en compte de la phase de démarrage progressive de la halle 1 et 2 et l'objectif d'amélioration continue demandée au délégataire justifie le caractère dégressif du montant global et forfaitaire ; et ce chaque année à compter de l'année d'ouverture de Halle 1 & 2, prévue en 2021.

	Montant annuel net de taxes
2020	1 539 233
2021	1 340 495
2022	1 255 527
2023	1 228 937
2024	1 227 603

S'agissant du montant de la subvention 2020:

Conformément à l'article 17 du contrat de DSP concernant la période 2016-2019, la SAMOA peut être amenée à verser un "boni" dans l'hypothèse où le résultat net cumulé des 4 années d'exercice (2016 à 2019) est supérieure au résultat prévisionnel des mêmes exercices tels qu'ils figurent en annexe du contrat. Ce boni est égal à 90 % de cette différence. Si un tel boni était constaté dans l'arrêté des comptes 2019 de la SAMOA, ce montant sera déduit du montant de la subvention 2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération n° 3091, libellée « Quartier de la création ».

Afin de créer les conditions d'une concertation étroite entre le délégataire et Nantes Métropole, il est institué un comité de suivi permettant :

- d'étudier les conditions d'exécution de la convention de délégation de service public (suivi d'activité, bilan et exécution du plan annuel d'actions, programmation, aspects financiers ...),
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés au regard des objectifs de la délégation de service public, et de vérifier l'évolution des indicateurs figurant dans le plan d'actions,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,
- d'apprécier et d'évaluer les effets des actions conduites au titre de la qualité du service,
- d'une manière générale d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et de Nantes Métropole sur tous les aspects relevant de la délégation.

En complément des comités techniques, un comité de pilotage politique réunissant des élus de Nantes Métropole et des représentants du délégataire sera organisé au moins une fois par an.

Celui-ci aura pour objet de mettre en perspective la stratégie, de débattre autour des projets spécifiques, et permettra aux différents concepteurs de la politique publique en jeu de se concerter de manière formelle, en amont des décisions.

Le rapport de présentation, le projet de contrat et ses annexes, ont été adressés aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

M. Bertrand AFFILE ; M. Gérard ALLARD ; M. Julien BAINVEL ; M. Mounir BELHAMITI ; Mme Marie-Annick BENATRE ; Mme Cécile BIR ; M. Pascal BOLO ; Mme Pascale CHIRON ; Mme Laurence GARNIER ; M. Pascal PRAS ; M. Alain ROBERT ; Mme Johanna ROLLAND ; M. Franckie TRICHET ne prennent pas part au vote

1 - approuve le contrat de délégation de service public confiée à la société publique locale SAMOA pour le développement, l'animation et la promotion des ICC, l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1 et 2, bâtiment totem des industries culturelles et créatives au sein du Quartier de la création.

2 - autorise Mme la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Direction générale à la culture
Pôle Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

10 - Bilan et perspectives sur les compétences et équipements culturels métropolitains et sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale

Exposé

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, ont été approuvés des transferts de compétences culturelles et d'équipements d'intérêt communautaire qui ont permis de développer une politique dynamique, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Celle-ci participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan synthétique et de présenter les perspectives sur les équipements, compétences et événements au regard de ces grands enjeux.

1 – LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE SYNTHÈSE

L'intervention culturelle métropolitaine, réalisée dans le partage avec le plus grand nombre, fait la part belle à l'action en proximité comme à l'international. Une attention toute spéciale est portée à la prise en compte des capacités d'expérimentation et au respect de la diversité, que ce soit dans les manières de vivre la culture, dans les démarches de création ou dans les propositions culturelles.

Cinq axes transversaux peuvent plus particulièrement être mis en exergue.

L'adoption d'une politique tarifaire unique pour l'ensemble des établissements culturels métropolitains a constitué une action particulièrement forte

Elle s'est traduite par des grilles tarifaires harmonisées qui présentent des critères identiques pour l'application de la gratuité et du tarif réduit, la mise en œuvre d'un Pass musées au prix très attractif, l'instauration de la gratuité d'accès aux musées pour tous les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux.

Cette politique tarifaire harmonisée vise à faciliter l'accès de tous à la culture, dynamiser l'appropriation des équipements culturels métropolitains gérés en régie (musées et Planétarium) par tous les habitants de la Métropole et permet de lever les barrières économiques qui constituent souvent un frein aux pratiques culturelles.

Dans les musées métropolitains, de larges conditions de gratuité d'accès ont ainsi pu être aménagées : à titre d'exemple, près d'un visiteur sur deux du Musée d'arts ou du Muséum d'histoire naturelle bénéficie de la gratuité. Ces dispositions favorisent également la fréquentation des jeunes de moins de 18 ans : ils représentent 51 % des visiteurs au Muséum, 31 % au Musée d'arts et environ 25 % au Musée d'histoire.

Quant aux Pass Musée permettant d'accéder à volonté à un musée pendant un an, ils sont de plus en plus plébiscités.

Cette démarche d'incitation à la fréquentation culturelle se prolonge sur la période estivale par une ouverture 7 jours / 7 et des horaires d'ouverture identiques pour tous les établissements culturels métropolitains (hors Zénith).

Une fréquentation particulièrement dynamique des établissements culturels métropolitains

Avec 1 126 222 visiteurs reçus en 2018 dans les sept musées et établissements assimilés de la métropole, il a été atteint un niveau record de fréquentation : la hausse entre 2017 et 2018 s'établit à 20,43 %.

Cette évolution positive des publics bénéficie peu ou prou à toutes les structures culturelles : le Musée d'histoire a connu sa fréquentation la plus haute jamais enregistrée avec 333 995 visiteurs, le Musée d'arts se hisse à la 3ème place des musées d'art en région (326 296 visiteurs), les BIS ont réuni 13 195 participants, le projet Transfert a été un succès en termes de fréquentation (292 580 visiteurs totalisés sur les deux éditions), le Zénith enregistre un accroissement conséquent de sa fréquentation depuis son ouverture, etc.

Tous les indicateurs montrent que cette augmentation du public s'accompagne d'une réelle diversification sociale et générationnelle.

Le public accueilli présente des origines géographiques à la fois locales et internationales. Les visiteurs en provenance de la métropole représentent une grande part de la fréquentation des équipements culturels ce qui montre l'excellence de leur ancrage. Ils représentent en moyenne près de la moitié des visiteurs (c'est le cas notamment au Muséum, au Planétarium, à la Folle Journée). Mais les établissements culturels rayonnent également en dehors de la métropole et attirent un public plus lointain. Ainsi, 50 % du public du Zénith et 51 % du Musée d'histoire sont en provenance de Loire-Atlantique, tandis que 45 % des visiteurs du Muséum et 50 % du Planétarium ne sont pas métropolitains.

L'attractivité des établissements pour les touristes étrangers se situe aussi à un très bon niveau et progresse, en particulier dans les sites patrimoniaux. Ils représentent 19 % du public pour le Château, le Mémorial, les Cryptes de la cathédrale, le Musée Jules Verne et une part significative du public au Musée d'arts.

Une intervention renforcée sur le territoire

La dimension métropolitaine de l'action des structures culturelles s'est globalement développée et consolidée. C'est le cas notamment de la Folle Journée qui s'est étendue sur la métropole (9 communes concernées pour l'année 2019), de la conduite des missions d'archéologie préventive et d'accompagnement archivistique, de la création en 2017 d'un Pôle métropolitain de la culture scientifique, technique et industrielle.

Par ailleurs, afin d'encourager la fréquentation des établissements culturels par les jeunes et les scolaires, toutes les écoles maternelles et élémentaires des communes de Nantes Métropole bénéficient dorénavant de la gratuité pour les visites dans les musées (40 000 élèves accueillis au Musée d'histoire et au Mémorial, 21 675 au Muséum, 10 000 au Musée d'arts, 3 000 au Planétarium, 2 000 au Chronographe pour l'année 2018).

Ce déploiement se concrétise également par des coopérations culturelles en réseau à l'échelle de la métropole dans les domaines notamment des bibliothèques, des conservatoires et écoles de musique, des festivals (exemple du partenariat du Centre chorégraphique national de Nantes avec le festival Nijinskid porté par l'Onyx qui se déroulera en 2020 à St-Herblain, Couëron, Nantes et Indre).

Cette action territoriale se traduit également par de nouvelles formes de présence artistique comme celle de Pick Up Production à Rezé ou celle de Royal de Luxe à St-Herblain.

Des actions novatrices

Cinq dimensions sont particulièrement à souligner :

- **La politique d'art dans l'espace public** : dans un triple objectif de large partage des arts avec les habitants, de développement du tourisme culturel et de fabrication de nouvelles formes d'urbanité et de lien, une ambitieuse stratégie d'art dans l'espace public est mise en œuvre sur la métropole. Cela passe par la réalisation d'événementiels à fort pouvoir fédérateur dont l'événementiel estival du "*Voyage à Nantes*" est un élément phare. Toutes les transversalités sont aussi explorées (aménagement et mobilier urbains, espaces verts, transports en commun, quartiers, patrimoine, etc) pour multiplier les opportunités d'insertion dans les projets urbains d'un traitement artistique et culturel, de création d'œuvres dans l'espace public, d'investissement de friches urbaines par des projets culturels, etc.

- **Le rapprochement entre les deux grandes maisons d'opéra sur le Grand Ouest** : Nantes Métropole, Rennes et Angers ont engagé une démarche de rapprochement de leurs maisons d'opéra qui a abouti à la création en 2019 de l'association "*Opéra en grand Ouest*" dont l'objectif est de soutenir la mise en place d'une programmation lyrique commune. Les premiers éléments de bilan après une saison d'expérimentation sur 2018-2019 sont très positifs. Cette coopération qui a donné lieu à la réalisation de quatre projets communs de production lyrique permet notamment le portage de projets artistiques plus ambitieux, une facilitation du dialogue avec les autres grands opéras français, une augmentation du nombre des levers de rideaux et une augmentation sensible du public dans les deux maisons, un niveau de diffusion de chaque production qui n'est atteint nulle part ailleurs en France (les productions communes de l'ANO et l'Opéra de Rennes sont jouées entre 9 et 12 fois alors que la moyenne nationale se situe entre 6 et 8 représentations par production).

- **La création d'une zone d'art et de la culture** : Avec l'implantation à l'été 2018 de "*Transfert*" dans une ZAC métropolitaine a été lancé un projet d'animation évolutif et temporaire dont l'ambition est de créer une nouvelle forme d'espace culturel qui donne toute sa place à l'expérimentation, au renouvellement artistique, au dialogue entre art, urbanisme, développement durable, citoyenneté, etc.

- **L'implantation d'une compagnie de rang international dans un quartier en politique de la ville** : En interaction avec un programme de rénovation urbaine, l'installation fin 2018 de la compagnie « Royal de Luxe » dans un important quartier en politique de la ville traduit une volonté d'ouvrir une nouvelle page dans le dialogue entre culture et espace public, entre quartier et projet artistique de renommée internationale. A cet égard, il s'agit d'une première en France. D'emblée prévu sur plusieurs années, ce projet alliant événementiels et réalisation d'œuvres pérennes est résolument tourné vers le grand public et la transformation en profondeur de la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier tout comme celle de l'image qui en est donnée.

- **Le développement du Pôle métropolitain de culture scientifique, technique et industrielle** : Ce pôle animé par le Muséum d'histoire naturelle fédère à l'échelle de la métropole l'ensemble des acteurs institutionnels, culturels, universitaires, associatifs autour d'une feuille de route commune. Il a permis de lancer la plate-forme collaborative *Échosciences*, réseau social des amateurs de sciences et technologies et réunit les acteurs dans une saison culturelle thématisée.

L'engagement de partenariats structurants dans le champ culturel

Dans le domaine partenarial, une convention culturelle pluriannuelle a été signée avec le Département de Loire-Atlantique (en co-signature avec la Ville de Nantes). Elle porte notamment sur le patrimoine, les musées, les arts visuels, la lecture publique et les enseignements artistiques.

Au niveau des communes, à noter deux partenariats privilégiés : avec Nantes et Saint-Herblain autour du projet développé par Royal de Luxe sur le Grand Bellevue, avec Rezé à travers son implication dans les instances de pilotage relatives aux projets culturels développés sur la commune (Chronographe, projet « *Transfert* »).

2 – LES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN

2.1 - ZÉNITH

Inauguré en décembre 2006, le Zénith de Nantes Métropole est le quatrième Zénith de France par sa capacité d'accueil (jauge de 9 000 spectateurs). Il fait partie du réseau des 17 Zénith français, label qui est soumis au respect d'un cahier des charges spécifique pour ce type de salles de spectacles établi par le Ministère de la culture.

Avec une moyenne de 365 000 spectateurs par an, le Zénith de Nantes Métropole est devenu l'un des premiers zéniths de province par sa fréquentation. Placé dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles, il participe au rayonnement de la métropole et son attractivité est un gage pour l'accueil à Nantes de tournées importantes d'artistes nationaux et internationaux.

Suite à la procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public, le Conseil Métropolitain a choisi en juin 2019 l'offre portée par la société Colling & Cie afin d'assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2027.

Colling & Cie a été fondé par Daniel Colling, co-fondateur du Printemps de Bourges, Président du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz de 2002 à 2009. Actuel gestionnaire du Zénith de Nantes Métropole depuis 2006, il est également l'exploitant du Zénith de Paris depuis l'origine et du Zénith de Toulouse Métropole depuis 2017.

Éléments de bilan pour l'année 2018

- 87 séances/représentations
- 49 spectacles différents
- 360 538 spectateurs
- 27 spectacles avec une jauge de plus de 5 000 personnes.

Dimension métropolitaine

Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la Métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacles et par la place qu'il occupe sur la scène nationale des hauts lieux de la diffusion musicale.

Par l'ampleur de sa fréquentation, il joue un rôle essentiel dans l'offre culturelle métropolitaine et contribue à l'attractivité du territoire. La dernière enquête du public réalisée en 2013 montre que 24 % des billets sont vendus sur la métropole et 50 % dans le département.

Perspectives / enjeux

Le projet porté pour le Zénith répond en tous points aux objectifs et critères fixés par la métropole, notamment par la qualité de son projet culturel d'exploitation, la pertinence et l'optimisation de l'offre financière, la qualité de la relation avec le public et les partenaires, la qualité de l'exploitation et de l'entretien technique du site ainsi qu'une attention forte portée aux enjeux sociaux et environnementaux.

Les principales caractéristiques de ce projet qui sera développé jusqu'en 2027 visent à :

- accueillir 93 spectacles par an avec un objectif de fréquentation annuelle de 374 000 spectateurs en moyenne ;
- créer un compte de soutien afin de participer au financement d'actions culturelles et artistiques très diverses portées par les acteurs du territoire ;
- faciliter les conditions d'utilisation de l'équipement par d'autres opérateurs culturels du territoire et d'œuvrer à la mise en valeur de la filière musicale locale ;
- d'améliorer la politique d'accueil en direction des personnes en situation de handicap ;
- de développer un véritable projet d'établissement concernant les enjeux environnementaux ;
- de proposer une redevance annuelle d'un montant de 980 000 € ;
- de mettre en œuvre un plan d'entretien et de maintenance du bâtiment.

Ces objectifs devraient permettre au Zénith de Nantes Métropole de se maintenir dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg) et d'accroître l'attractivité de la métropole par le développement de sa capacité d'accueil de manifestations d'envergure.

2.2 - MUSÉE D'ARTS

Éléments de bilan

L'année 2019 achève la stabilisation du projet du Musée d'arts sur plusieurs plans :

Une programmation exceptionnelle qui illustre les trois axes du projet du musée :

L'axe sur le Musée-Ville s'est traduit par l'exposition *Nantes 1886, le scandale impressionniste* achevée le 13 janvier 2019 qui revenait sur un chapitre méconnu de son histoire artistique : le grand Salon d'art à Nantes où presque tous les artistes du groupe impressionnistes exposèrent aux côtés des représentants de l'art officiel. Avec 121 400 visiteurs, ce fut l'exposition la plus visitée de toute l'histoire du musée. Il s'est concrétisé également par l'exposition *Éloge de la sensibilité : la peinture de genre du 18^e siècle dans les musées de Bretagne* (du 15 février au 12 mai 2019) portée en collaboration avec les Musées des Beaux-Arts de Rennes, de Quimper et de Brest, et qui a permis de construire une exposition qui rend compte, avec un grand sens pédagogique, du développement de la peinture de genre à l'époque des Lumières. Elle a été vue par 70 620 visiteurs.

L'exposition d'art contemporain *En chemin* réunissait le travail de 7 artistes contemporains (Charbel-joseph H. Boutros, Marcelline Delbecq, Anne-Charlotte Finel, Dominique Ghesquière, Patrick Neu, Abraham Poincheval et Évariste Richer) qui travaillent sur l'expérience de la nature, et la trace artistique qu'ils peuvent en saisir ou en donner. Vue par 35 269 visiteurs, elle constitue une déclinaison de l'axe portant sur le musée qui éclaire la peinture ancienne par l'art contemporain.

Le grand projet *Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes* vient éclairer la thématique sur le musée en lien avec les Amériques. Il utilise l'œuvre de la première star mondiale du cinéma (Charlot) pour explorer les enjeux de la modernité. Dans cette exposition, Charlie Chaplin et son cinéma, à la fois drôle, touchant et engagé, nous servent de guides pour découvrir et comprendre les œuvres et les artistes d'avant-garde. Ainsi, l'exposition a pour objectif de s'adresser aux visiteurs de façon plus pédagogique, ouverte, immersive et ludique, et d'attirer ainsi sensiblement plus de visiteurs que les autres expositions, notamment des primovisiteurs et des visiteurs en provenance d'autres régions de France.

Une programmation et des partenariats en rapport avec les besoins des habitants de la Métropole :

L'année a vu un très grand développement de la fréquentation des scolaires par rapport à l'année 2018 : à la fin du mois d'octobre, 28 749 scolaires se sont déjà rendus au musée, contre 22 322 l'année précédente, soit une progression de 29 %.

En plus de l'offre de visites développée par le musée, des projets souvent proposés en partenariats avec d'autres structures culturelles nantaises ont permis d'accueillir de nombreuses classes sur des projets spécifiques tels par exemple l'accueil de 6 classes de collèges du département pour une visite au musée couplée avec un atelier chorégraphique intervenu dans le cadre d'un partenariat avec Angers Nantes Opéra et le Centre Chorégraphique National de Nantes, ou bien celui 20 classes de collèges du département venues au musée dans le cadre d'une collaboration avec l'ONPL et Musique et Danse en Loire-Atlantique. Plusieurs projets ont également été menés en lien avec des établissements d'enseignement supérieur : projet d'exposition virtuelle pour les étudiants en histoire de l'art, participation au projet «i-create» organisé par Audencia, l'École de Design et Polytech, etc.

La poursuite des partenariats a aussi permis l'élaboration d'une programmation événementielle variée sur les temps de nocturnes ou de week-ends : lectures avec la Maison de la Poésie, Festival *Nous Autres* avec le Grand T, week-end « Museo Texto teatro » avec le Théâtre Universitaire, programmation avec le Centre chorégraphique national pour la Nuit des Musées, accompagnement du projet de création partagée mené par le Fitorio Théâtre, partenariat avec le Cinématographe dans le cadre de l'exposition *Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes*.

Le musée hors les murs a conduit à proposer sur le premier semestre 2019 des ateliers mensuels aux enfants du service de chirurgie infantile du CHU. Avec le centre de détention un projet a été mis en place début 2019 autour de la thématique « Carnets de Voyages » inspirée de la Folle Journée et un autre projet sera également déployé autour de l'exposition *Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes*.

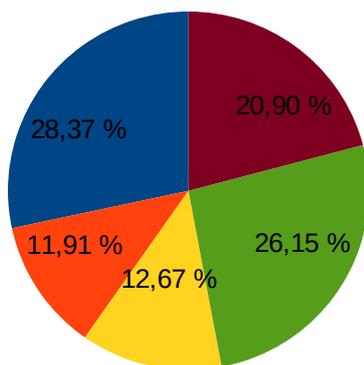
Une fréquentation de haut niveau et un rayonnement remarqué :

Au 14 octobre, le musée a accueilli 202 044 visiteurs, contre 225 283 visiteurs à la même date en 2018, soit une baisse de fréquentation de 10 % qui devrait être compensée par la fréquentation de l'exposition Chaplin.

Les données de billetterie font apparaître la répartition géographique suivante :

Provenance des visiteurs en 2019 (données billetterie)

■ Nantes ■ Reste métropole ■ Reste département
■ Reste de la France ■ Reste du Monde



Il est précisé que ces données ne qualifient qu'un tiers de la fréquentation du musée (elles ne sont pas en mesure actuellement de prendre en compte les temps de gratuité, ni la composition détaillée des groupes) et qu'il est probable que ce biais surévalue la part réelle de visiteurs étrangers et sous-évalue la part des métropolitains.

Le Musée d'arts a continué à faire évoluer les rendez-vous réguliers de visites et d'ateliers qu'il propose aux visiteurs individuels : rendez-vous du midi (les midis visites, midis croquis et midis musique), séances d'histoire de l'art à la carte, samedis découvertes pour le jeune public à partir de 2 ans, visites du dimanche en famille, etc. L'offre de visite pour les groupes adultes a été étoffée avec cinq nouvelles visites thématiques et le développement d'une offre accessible pour les personnes en situation de handicap visuel et mental.

Une couverture médiatique importante :

Les relations du musée avec la presse connaissent une croissance importante, suivant le rythme des expositions temporaires qui constituent le moteur de la visibilité médiatique du musée.

L'exposition *Nantes 1886 : le scandale impressionniste* a bénéficié d'une cinquantaine d'articles et la presse locale s'est emparée du sujet avec un grand enthousiasme. L'exposition *Eloge de la sensibilité* a elle aussi rencontré l'engouement de la presse nationale avec une cinquantaine d'articles publiés au national, dont certains très élogieux, comme de la presse régionale avec une quinzaine d'articles publiés. Quant à l'exposition *En chemin*, elle a rencontré plus de succès sur la presse radio et web nationale.

L'exposition *Charlie Chaplin dans l'oeil des avant-gardes* bénéficie d'une forte visibilité médiatique, avec des articles à fort impact et de nombreuses annonces au national ainsi qu'une très forte couverture en presse régionale dès sa première semaine d'ouverture.

Sur internet, le musée poursuit le développement de sa présence avec une croissance de l'ensemble de ses outils de communication digitale. Sur les réseaux sociaux, les trois principaux comptes du musée connaissent une belle évolution du nombre d'abonnés depuis le début d'année 2019, particulièrement pour Instagram (chiffres entre janvier et octobre 2019) :

- Facebook : de 20 385 à 23 362 fans, soit une augmentation de 15 % du nombre de fans,
- Twitter : de 10 233 à 10 737 followers, soit une augmentation de 5 % du nombre de followers,
- Instagram : de 7 893 à 10 432 abonnés, soit une augmentation de 32 % du nombre d'abonnés.

Le site Internet compte en moyenne 21 429 visiteurs par mois, avec des pics de visites lors des expositions temporaires ou pendant les vacances scolaires.

La newsletter connaît également une augmentation de 13 %, passant de 18 788 abonnés en janvier à 21 232 en octobre.

En juin 2019, le Musée a lancé sa première campagne de communication touristique, ciblant les publics individuels de passage à Nantes.

Dimension métropolitaine

Une exposition d'envergure internationale en 2019

Dès la validation du projet du musée en 2016, il avait été décidé qu'une exposition d'envergure exceptionnelle serait organisée par le musée tous les trois ans. Une stratégie régulière de grands événements fait en effet partie des outils de développement de notoriété d'un grand musée de métropole. C'est l'enjeu de l'exposition Chaplin : une exposition pluridisciplinaire, ambitieuse et populaire.

Médiatisés, ces événements permettent d'augmenter très sensiblement et durablement la notoriété du musée. Très fréquentés (l'objectif pour cette exposition est de 150 000 visiteurs), ils affirment le lieu comme à la fois un lieu de proximité (car une partie importante du visitorat concerne la région des Pays de la Loire) et de rayonnement (car certains visiteurs peuvent faire le voyage depuis d'autres régions pour visiter une telle exposition, dont le sujet est à la fois totalement inédit, et très attractif).

Faisant appel à des mécènes, c'est aussi un vecteur d'insertion du Musée dans les outils de promotion touristique et économique du territoire.

Ces grands projets font l'objet d'une circulation internationale qui contribue à instaurer la réputation d'un musée capable de concevoir, produire, organiser un tel événement, à l'égal des grands musées nationaux. Le projet Chaplin ne fait pas exception à la règle, puisque le Louvre Abu Dhabi accueillera une version renouvelée de l'exposition à partir d'avril 2020. Cette circulation honore l'originalité et la qualité du travail de l'équipe de conservation du Musée d'arts. De fait, ce sera la première fois que le Louvre Abu Dhabi accueillera une exposition conçue par un grand musée territorial.

Conçue à Nantes, et sur un sujet tout à fait inédit, l'exposition illustre la qualité des recherches scientifiques du musée. La conservatrice commissaire de l'exposition travaille sur le sujet depuis 2014. C'est donc un travail de longue haleine, qui a fait appel à des recherches croisées et de nombreuses collaborations avec des chercheurs, des conservateurs et des experts de différents horizons (spécialistes de l'histoire de Charlie Chaplin, spécialistes de l'histoire du cinéma, spécialistes de l'histoire des avant-gardes, spécialistes des écoles modernistes françaises, américaines, allemandes, russes, tchèques, etc.).

Afin de réaliser cette exposition, qui rassemblera plus de 220 œuvres et documents, le Musée a emprunté des œuvres en provenance de collections publiques et privées du monde entier : Canada, États-Unis, Allemagne, Pays-Bas, Russie, etc.

Perspectives / enjeux

L'objectif du musée pour 2020 est de profiter d'une année «de croisière» pour mieux analyser, comprendre et enfin écouter son public réel et potentiel.

A ce titre, une démarche de dialogue sera notamment engagée avec les habitants de la métropole, «*Inventer le Musée des spectateurs*», en ciblant les jeunes générations. Il s'agit d'explorer comment ces dernières appréhendent leur rapport au Musée d'arts, quelles sont leurs motivations et surtout quelle(s) expérience(s) muséales elles aimeraient y vivre, et ce dans le contexte où d'autres médiums / outils numériques sont de puissants concurrents. En parallèle, une meilleure connaissance du public sera recherchée grâce à la réalisation d'un projet Data ayant vocation à analyser la quantité considérable de données récoltées par les différents outils du musée (site internet, réseaux sociaux, billetterie, appli de visite, géolocalisation des visiteurs, etc) en les croisant avec des données contextuelles pertinentes (office du tourisme, météo, grands événements nantais). Ces informations donneraient de précieux enseignements sur la pratique muséale de ses visiteurs, ce qui contribuerait à rendre le musée plus attentif, plus adapté aux besoins de ses visiteurs.

Par ailleurs, dans la perspective de développer l'accueil du public touristique, le Musée va adapter son offre aux attentes de ces publics et va la rendre visible en participant en mars prochain au salon *Rendez-vous en France 2020*, un salon national à destination des professionnels du tourisme organisé par Atout France.

2.3 - MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Éléments de bilan

Une fréquentation remarquable

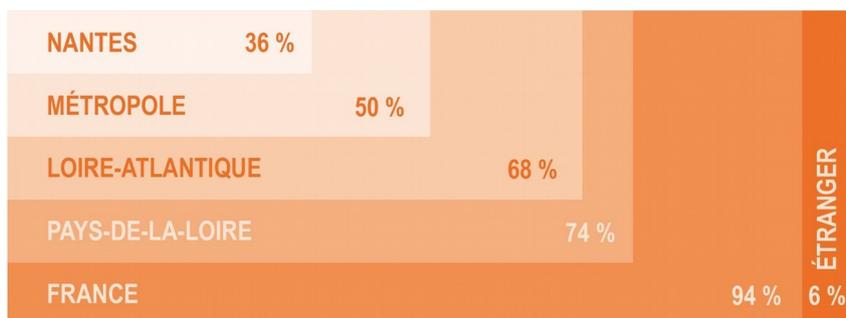
Le Muséum d'histoire naturelle connaît depuis plusieurs années une fréquentation remarquable. La programmation des expositions temporaires sur des sujets populaires (dinosaures, fourmis ou araignées) en est la principale raison sans oublier l'intérêt du public pour les questions environnementales que traite le muséum comme la biodiversité par exemple. Mais, revers de cette fréquentation, les surfaces ouvertes au public étant restreintes à 1 350 m², la saturation des espaces est de plus en plus marquée (110 visiteurs/m² en 2018).

	2016	2017	2018
Tout public	139 100	118 500	144 500
Dont scolaires	18 000	17 775	21 675

En 2019, le Muséum a produit l'exposition *Retour d'Orient. Soie, épices et pierres précieuses*. Immersive, cette exposition a bénéficié de prêts exceptionnels provenant de collections privées (rubis et saphirs de Birmanie) et publiques (Muséum national, Musée de l'École des Mines, etc). La fréquentation estimée pour 2019 est de l'ordre de 120 000 visiteurs, marquant une baisse probable de 17 % par rapport à 2018 qui fut une année exceptionnelle.

Un public métropolitain et touristique

L'analyse de la fréquentation des huit premiers mois de l'année 2019, 82 000 visiteurs, confirme l'attractivité du musée pour le public métropolitain (50 %) mais aussi pour le public touristique (26 % hors région Pays de la Loire).



Un rythme d'expositions soutenu

Le rythme des expositions temporaires est soutenu car si l'exposition principale est annuelle, les expositions de l'espace Cuvier qui abordent assez souvent les thématiques art et sciences, se succèdent plus rapidement.

Mars 2016 > Février 2017	<i>Mille milliards de fourmis</i>
Mai 2017 > Mars 2018	<i>Éternité. Rêve humain et réalités de la science</i>
Avril 2018 > Janvier 2019	<i>Au fil des araignées</i>
Avril 2019 > Février 2020	<i>Retour d'Orient. Soie, épices et pierres précieuses</i>
Mai 2020 > Janvier 2021	<i>Neandertal</i>
2021	<i>Intelligence(s)</i>

L'exposition principale est produite une année sur deux par le musée, et toujours en partenariat avec l'Espace des sciences de Rennes et avec le Musée du Fjord à Saguenay au Québec. En 2021, l'exposition *Intelligence(s)* consacrée à toutes formes d'intelligence (y compris artificielle) sera proposée à Nantes et à Saguenay puis à Rennes.

De nombreux événements et partenariats pour le rayonnement du Musée

Fête de la science, Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées sont des événements nationaux récurrents auxquels participe le musée. Par ailleurs, l'établissement développe en partenariat d'autres événements qui participent à son rayonnement. Parmi ceux-ci, on peut citer : le cycle mensuel des conférences «Mardi Musée» en collaboration avec le Labo des Savoirs, le festival Nature Nomade avec la librairie La Géothèque, le projet *Entomologik* de la Digital Week organisé avec l'École de design de Nantes, la participation aux Utopiales aux côtés d'autres équipements de culture scientifique de la métropole (Planétarium, Chronographe, Musée Jules Verne) et la Bibliothèque municipale, etc. Pendant les vacances de Noël 2018, la façade principale du musée a été animée par une séance de mapping. Ce spectacle a accueilli plus de 22 000 spectateurs et sera reconduit en 2020 dans un format allongé.

La dimension métropolitaine

Le travail scientifique au Musée : peu connu mais toujours au service du public

Le travail scientifique mené au musée est moins connu mais concerne aussi le public métropolitain. Chaque semaine, des déterminations de roches, de minéraux, d'insectes, de reptiles ou autres *naturalia* sont réalisées par le personnel scientifique qui intervient également en tant qu'expert auprès des commissions départementales de la faune sauvage, auprès des services départementaux d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et de Vendée, dans les conseils scientifiques d'autres institutions. Ce même personnel a en charge la conservation et la gestion du fonds patrimonial qui est considérable (1 500 000 objets ou spécimens). En 2019, la salle des réserves externes mutualisées dédiée aux collections des sciences de la terre a été aménagée pour accueillir en 2020 les 120 000 lots ou spécimens encore conservés sur le site du musée.

Le Pôle métropolitain de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI): un pôle en développement

Constitué en 2016, le Pôle métropolitain de culture scientifique, technique et industrielle poursuit son développement. C'est ainsi qu'en 2019, la plateforme numérique d'animation Échosciences a vu doubler sa consultation en proposant sur son site les événements de CSTI du territoire métropolitain. En novembre 2019, se tient la 4^{ème} conférence nantaise de la CSTI regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la métropole qui proposeront ateliers, conférences, expositions, spectacles mêlant l'art et la science. Ces acteurs se réuniront aussi pour analyser le bilan des actions menées depuis 4 ans et adapter la feuille de route de la CSTI métropolitaine aux prochaines années.

Perspectives / enjeux

L'enjeu principal pour l'année 2020 et les suivantes est la restructuration du musée tant du point de vue du bâtiment que de l'organisation. L'objectif est d'accueillir le public dans de meilleures conditions, de permettre une politique d'exposition ambitieuse, d'actualiser le discours scientifique des espaces permanents et de développer les actions éducatives au profit du public métropolitain. D'ores et déjà en mai 2020, une nouvelle zone d'accueil intégrant les besoins du public et du personnel sera installée.

Parallèlement à l'étude de programmation menée en 2020, le Projet scientifique et culturel 2017-2020, adopté en Conseil métropolitain lors de sa session de février 2017, sera actualisé.

2.4 - PLANÉTIARIUM

Éléments de bilan

La réussite du passage à 7 jours sur 7 d'ouverture décidée en juillet 2017 se confirme. En 5 ans, la fréquentation est passée de 43 000 à 56 000 visiteurs, et le Planétarium parvient actuellement à une situation de saturation (toujours autant de refus avec 10 000 personnes par an qu'il n'est pas possible de satisfaire). Les réservations, la vente en ligne des billets ont permis de fluidifier les demandes des visiteurs mais la jauge de la salle reste inadaptée au bassin de population.

De façon stable, la fréquentation du Planétarium se répartit à 60 % pour les particuliers et à 40 % pour les scolaires et autres groupes. Dans la grande majorité des autres planétariums et centres de culture scientifique, c'est un constat inverse qui s'observe. L'offre à destination du public bien travaillée depuis quelques années à Nantes explique cette différence (plusieurs séances thématiques dont certaines à partir de 3/4 ans, abonnements, soirées astrothèmes adultes, ateliers enfants, etc). C'est désormais l'offre groupes qui est actuellement en réflexion et qui permettra peut-être dans les années de venir équilibrer la fréquentation, même si la jauge de la salle à 51 sièges bloque souvent pour accueillir 2 classes en même temps (effectif qui atteint souvent 60 personnes).

La grande diversité des scolaires accueillie conforte le rayonnement du Planétarium. L'établissement accueille en effet des élèves de tous âges et s'inscrit donc comme un acteur incontournable tout au long de la scolarité. Sur l'année scolaire 2018/2019, ont ainsi été accueilli 32 classes de maternelles, 219 classes d'élémentaires, 169 classes de collèges, 13 classes de lycées, ainsi que des étudiants ou groupes spécialisés. L'importance des cycles élémentaires et collégiens est liée au programme scolaire qui comporte un fort contenu dans le domaine de l'astronomie.

Les centres de loisirs ou autres structures culturelles plébiscitent également le Planétarium avec environ 200 structures accueillies sur une année durant les vacances scolaires.

Depuis ces trois dernières années, une grande diversité de partenariat a permis d'offrir au public des actions nouvelles hors cadre, telles par exemple des séances alliant l'astronomie à la danse, à la musique classique ou moderne, à la littérature classique ou BD, au théâtre ou même à l'improvisation, à la poésie, à l'art numérique. Le succès a toujours été au rendez-vous malgré le peu de communication réalisé sur ces événements (afin de limiter la frustration du public face au peu de places disponibles au Planétarium).

Les actions récurrentes mises en place depuis quatre ou cinq ans remportent toujours autant de succès. Les «*Sciences noctambules*» (soirée d'observation du ciel et de la faune) commencent à devenir nomades sur Nantes et la métropole (287 visiteurs en 2019). Le village astronomie accueille toujours autant de curieux et de partenaires sur la butte Ste Anne à l'occasion de la Fête de la Science (1 002 visiteurs en 2019).

Le développement du quartier Ste Anne avec le Jardin extraordinaire et la promenade des belvédères donne une visibilité accrue au Planétarium et renforce encore le flux de ses visiteurs alors même que tout nouveau développement de la fréquentation ou des projets de l'établissement n'est plus guère envisageable pour les raisons évoquées ci-dessus.

Dimension métropolitaine

Le Planétarium de Nantes est le seul établissement de cette nature en région des Pays de la Loire et la provenance des visiteurs illustre bien son large rayonnement. Son public est actuellement constitué à 55 % de visiteurs venant de Nantes Métropole (30 % de nantais et 25 % d'habitants des autres communes de la métropole) et à 45 % de visiteurs qui viennent de plus loin (24 % du reste du département, 11 % du reste de la région Pays de la Loire, 9 % du reste de la France, et 1 % de l'étranger).

Le constat du fort impact territorial qui ressort des chiffres de fréquentation globale (79 % du public est originaire de Loire-Atlantique) est encore plus marquant au niveau du public scolaire. Sur les 12 203 scolaires accueillis sur l'année scolaire 2018/2019, 41 % viennent de Nantes Métropole, 34 % du reste de la Loire-Atlantique et 25 % des autres départements. Au-delà des voyages de fin d'année, cette importante fréquentation scolaire hors métropole est avant tout liée à cette capacité d'accéder à cet outil pédagogique rare.

Dans le cadre des actions hors les murs, le Planétarium intervient là aussi bien au-delà des frontières de la métropole (en 2019, 6 journées sur Nantes, 10 journées sur les autres communes de Nantes Métropole, et 16 journées sur le reste du département). Les sollicitations venant des autres départements sont à ce jour toujours déclinées, le planning à flux tendu des trois médiateurs scientifiques ne permettant pas de répondre à toutes les demandes, le choix de se limiter au département a donc été pris.

Perspectives / enjeux

Le Planétarium de Nantes est depuis 2019 positionné en tant que référent régional à deux titres.

Il est tout d'abord labellisé École d'astronomie, et à ce titre, des partenariats avec l'Association française d'astronomie, l'ACCOORD, les Francas et la Société d'astronomie de Nantes sont en cours de construction pour offrir au public un parcours d'apprentissage dédié à l'astronomie quelque soit l'âge, enfant comme adulte amateur.

Le second volet sur lequel le Planétarium de Nantes Métropole se distingue s'intitule «*Vigie-Ciel*». Il s'agit d'un projet national de science participative sur le sujet des météorites. Les premières formations de bénévoles ont commencé, et vont se poursuivre, ainsi qu'un déploiement dans les collèges, lycées et les associations d'astronomes amateurs sur le département, et la mise en place de relais sur le reste de la région.

Sur le plan national et international, le Planétarium continue à travailler avec le réseau des planétariums français et étrangers. En 2019, une coproduction avec le planétarium de Paris a permis de proposer cet été aux nantais et aux parisiens une séance dédiée à l'actualité des missions Apollo. Cette collaboration a été humainement et technologiquement très enrichissante et ouvrira sans doute sur d'autres expériences similaires. Au-delà de l'Award obtenu en 2018 sur l'implication de l'équipe nantaise à l'international, une relation privilégiée avec le planétarium de Montréal se profile ainsi qu'un projet de résidence d'artiste dans le cadre d'un projet d'art numérique avec la Société des arts technologiques montréalaise et Stereolux.

2.5 - MUSEE JULES VERNE

Éléments de bilan

Le Musée Jules Verne a rouvert au public en février 2019 après cinq mois de travaux, d'une part de mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment, d'autre part d'amélioration du circuit de visite. Ces travaux ont en particulier permis la création d'un espace d'attente sécurisé au niveau -1 afin d'assurer dans les conditions requises la mise en sûreté et l'évacuation PMR ainsi que l'accès direct à la terrasse, ce qui a porté la jauge du Musée de 49 à 90 personnes et offre un complément de visite lors de manifestations exceptionnelles et pendant la période estivale.

Cette période de travaux a été l'occasion de concevoir et proposer à la réouverture un parcours de visite inédit "Héroïnes de la modernité" sur le thème peu connu des femmes dans la vie et l'oeuvre de Jules Verne qui est présenté pendant toute l'année 2019.

La Nuit des musées a été l'occasion de lancer une application Android, réalisée dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Nicolas Appert. Disponible sur Google Play, elle propose en français, anglais et espagnol, de parcourir Nantes sur les pas de Jules Verne et de découvrir de manière interactive sa vie et son oeuvre à travers les principaux lieux qu'il a fréquentés ou qui lui sont consacrés.

Depuis juillet 2019, le Musée Jules Verne est situé sur la promenade des belvédères et a connu de ce fait une forte augmentation de sa fréquentation (+ 60 % entre 2018 et 2019 pour la période estivale du *Voyage à Nantes*), amplifiant ainsi la progression régulière du public observée depuis le début des années 2000. A cet égard, il convient de souligner tout particulièrement la part de plus en plus significative du public international dans cette fréquentation (jusqu'à 25 % des visiteurs certains mois).

	Moyenne 2000-2004	Moyenne 2005-2009	Moyenne 2010-2014	Moyenne 2015-2018	février- septembre 2019
Nombre de visiteurs du Musée Jules Verne	12 500	21 550	25 720	29 586	31 844

Le Musée Jules Verne rencontre en revanche une difficulté structurelle pour l'accueil des groupes, en particulier les classes de Nantes et de Nantes Métropole, l'exigüité des locaux contraignant à limiter strictement les créneaux (8 créneaux d'une heure par semaine, ce qui ne permet pas de satisfaire toutes les demandes). Chaque fois que possible toutefois des projets pédagogiques dédiés sont mis en oeuvre : comme ce fut le cas avec Musique et danse en Loire-Atlantique en 2016-2017, avec le lycée Nicolas Appert en 2017-2018, et dans le cadre d'une résidence d'auteur en 2018-2019, le Musée est actuellement engagé dans le projet éducatif *La Loire, Jules Verne et nous* d'Estuarium.

Perspectives / enjeux

Le rayonnement du Musée Jules Verne s'est également traduit par plusieurs partenariats : avec le journal *Le Monde* qui a choisi de lancer sa collection *Jules Verne* à Nantes en mars 2019 ; à l'occasion de divers prêts pour expositions (au Musée du quai Branly, au Carré Plantagenêt du Mans, au Musée national de la Marine à Brest.) ; à travers la participation aux Utopiales et le colloque international *Jules Verne et Robinson* en novembre 2019.

Le Musée Jules Verne a enfin pris une part très active dans la réflexion sur le devenir et les usages du bâtiment CAP 44 - anciens Grands Moulins de la Loire, suite à la décision prise de le conserver en y intégrant un espace dédié à l'imaginaire vernien.

2.6 - CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE - MUSEE D'HISTOIRE DE NANTES - MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - CRYPTES DE LA CATHEDRALE

Nantes Métropole a confié la gestion de ces trois sites à la Société publique locale Voyage à Nantes via une délégation de service public conclue au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans et dont il a été décidé en Conseil métropolitain du 28 juin 2019 la prolongation pour deux années supplémentaires portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2021.

Depuis 2014, c'est en moyenne 1,7 million de visiteurs qui fréquentent chaque année les trois sites patrimoniaux. A ce titre, ils participent activement au rayonnement culturel de la métropole avec, en septembre 2019, un total de 1 416 893 visiteurs. Par ailleurs, la forte attractivité touristique reste celle de la période estivale (13 % d'étrangers en moyenne) même si les tendances actuelles montrent que les touristes sont également de plus en plus présents à Nantes lors des petites vacances scolaires et notamment à la Toussaint.

Ces trois sites patrimoniaux contribuent à apporter à tous les habitants de la métropole, et en particulier aux publics scolaires (chaque année plus de 40 000 scolaires sont accueillis sur ces différents sites), une offre culturelle riche et diversifiée ouverte à tous. Il est à noter qu'au Musée d'histoire un tiers des élèves sont issus de classes de la métropole.

Le Château des ducs de Bretagne et son Musée d'histoire de Nantes

La fréquentation du Château (entrée libre dans la cour et visite des remparts) s'élève à 1 203 405 visiteurs. Dans ce chiffre sont comptabilisés les visiteurs du Musée d'histoire de Nantes, représentés en 2018 à plus de 49 % d'habitants de Loire-Atlantique (dont la moitié environ de la métropole nantaise). Cette provenance constitue un véritable atout pour le musée qui rencontre un public fidèle qui aime à retourner pour suivre sa programmation et ses activités.

A fin septembre 2019, 294 585 visiteurs ont été accueillis au musée.

	2016	2017	2018	2019 (à fin sept.)
Nombre de visiteurs du Musée d'histoire	231 724	270 242	333 995	294 585

Après le succès de l'exposition internationale «*Nous les appelons Vikings*», le musée en 2019 propose deux expositions majeures qui continuent à traduire la politique des expositions temporaires initiée depuis 2016 : une exposition consacrée à une thématique nantaise : «*Rock ! Une histoire nantaise*» qui a permis de faire entrer au musée de nouvelles offres culturelles et de nouveaux publics, et, l'exposition «*Amazonie, Le chamane et la pensée de la forêt*», exposition internationale coproduite avec le Musée d'ethnographie de Genève et ouverte aux publics du 14 juin 2019 au 19 janvier 2020.

La programmation culturelle qui se développe en complémentarité avec les expositions permanentes et temporaires s'établit avec de nombreux partenariats culturels, scientifiques, artistiques aux échelles locales, nationales et internationales (exemples : Les Journées européennes du patrimoine, l'Open de Squash, le week-end Amazonie et forêt d'ici, la Quinzaine photographique de Nantes, etc...). Au cours de l'année écoulée, ces événements divers et conférences ont réuni 43 606 personnes.

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage continue à s'imposer comme un lieu attractif et fort. Jusqu'à fin septembre 2019, il a accueilli 177 980 visiteurs. La fréquentation revient au même niveau que l'an dernier grâce aux mois d'été. Au cours de l'année, il est à noter que de nombreuses journées de fermeture ont du être organisées suite aux annonces de manifestations sensibles au centre-ville. Ce fut notamment le cas lors du programme culturel organisé à l'occasion du 10 mai 2019, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Avec un site internet à développer, l'accueil récurrent d'événements ou de délégations internationales et surtout, le développement des offres scolaires (parcours sur la traite, du Château au Mémorial), le Mémorial de l'abolition de l'esclavage est un site unique dans le monde et qui participe au rayonnement de l'ensemble de la métropole.

Les cryptes de la Cathédrale

Les cryptes de la Cathédrale ont accueilli 35 508 visites à fin septembre 2019, et de date à date, ce qui représente une progression de 24 % par rapport à 2018. Les chiffres incluent la fréquentation estivale 7 jours sur 7, les Journées européennes du patrimoine mais aussi les après-midi des premiers dimanches de chaque mois, qui représentent une nouveauté depuis septembre 2017. Lieu touristique important, les cryptes font partie du parcours de visite de la Cathédrale et l'inscription pour les visites guidées se fait auprès de Nantes Tourisme. La gestion du site fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'État, propriétaire des cryptes, l'Évêché et Nantes Métropole qui délègue l'exploitation touristique du lieu au Voyage à Nantes.

2.7 - LE CHRONOGRAPHE

Éléments de bilan

L'année 2019 a conforté la place du Chronographe, centre d'interprétation archéologique métropolitain, dans le paysage des équipements culturels métropolitains et sa notoriété sur les plans scientifiques et culturels.

La fréquentation de l'année 2019 est évaluée à 23 500 visiteurs maintenant ainsi un bon niveau de fréquentation après l'effet d'appel de l'ouverture en 2017.

L'année 2019 est une année de forte activité en termes d'accueil des groupes et de propositions d'ateliers pendant les vacances scolaires (toujours complets) avec une nette montée en puissance du public scolaire. Ainsi 490 médiations ont été prises en charge par les médiateurs du Chronographe la semaine (du mardi au vendredi) comme le week-end (les après-midis). Le public cible du Chronographe, familles et scolaires, est donc largement touché avec 5 605 scolaires reçus et une forte représentation des moins de 18 ans pour le public individuel (30,5 %).

La programmation culturelle a privilégié cette année le développement de projets d'exposition partenariale :

- L'exposition «*Comme un boomerang*», présentée au printemps 2019 et conçue en partenariat avec le FRAC, était fondée sur un dialogue entre art contemporain et archéologie, doublée de la résidence d'une jeune artiste, Blanche Daramir. Ce renouvellement des regards portés sur le site et la discipline archéologique a ouvert l'équipement à un autre type de publics, y compris lors des rendez-vous accompagnant l'exposition : conférence de l'artiste Laurent Tixador, dialogue archéologie/danse avec Ambra Senatore du Centre Chorégraphique nationale de Nantes dans le cadre du festival Primavera qui a fait salle comble.

- L'exposition «*Prenez soin de vous ! Archéologie du soin et de la santé*», actuellement en cours, assoit le partenariat signé avec l'INRAP avec une collaboration cette fois à l'échelle nationale. Cette thématique inédite a permis des retombées en presse nationale, a constitué l'occasion de développer des partenariats nouveaux avec le monde de la santé (CHU, Croix Rouge, etc) et a renforcé les liens avec l'Université de Nantes (séminaire archéologie funéraire en novembre, voyage d'étude étudiant en archéologie).

La proposition de conférences s'est appuyée entièrement sur des partenariats : Université permanente pour l'accueil de deux conférences dans le cadre du cycle santé, co-invitation avec le Centre socio-culturel pour les Journées du patrimoine, accueil de l'Association des historiens du Pays de Retz. Il faut noter enfin, comme l'année précédente, l'intérêt suscité par le lieu en tant qu'équipement récent et singulier dédié à l'archéologie, avec une forte activité d'accueil de délégations de professionnels (musées d'Angers, Le Mans, Rennes, Jublains, Fontenay-le-Comte, visite de l'ICOM (Conseil international des musées) et de l'OCIM (Office de coopération et d'information muséale... etc).

Dimension métropolitaine

Le public individuel est avant tout un public habitant les Pays de la Loire (79,5 %) et les visiteurs issus de la métropole représentent 64 % de ce public.

Le Chronographe a proposé quatre parcours d'éducation artistique et culturelle aux écoles nantaises et rezéennes, ce qui a participé à faire connaître les activités destinées aux scolaires. Plus globalement, 94 classes d'écoles maternelles et primaires de la métropole ont été accueillies au Chronographe en 2019 (85 en 2018), soit plus de 2 200 élèves métropolitains (dont 31 % classes nantaises).

Par ailleurs, Le Chronographe a développé en 2019 ses actions auprès des publics les plus éloignés de l'offre culturelle en développant des projets avec des associations situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole comme Le Breil, Bellevue, les Dervallières, Le Sillon de Bretagne, Le Château. Des visites adaptées ont également été programmées pour les personnes en situation de handicap (public mal-voyant, public malentendant).

Le Chronographe a également renforcé son ancrage local en proposant des activités en partenariat avec la Soufflerie, scène conventionnée de Rezé, une double collaboration avec le site voisin de *Transfert* par la participation aux Fanfaronnades lors de la Nuit des musées, puis une programmation hors les murs de l'atelier «*Transfert temporel*» pendant l'été.

2019 a vu la participation affirmée du Chronographe au réseau de culture scientifique, technique et industrielle : pôle santé de la Fête de la science avec l'accueil de 4 laboratoires et de nombreux chercheurs, présence aux Utopiales et participation à la première édition de Nantes en science.

Enfin, le Chronographe continue à être un terrain d'expérimentation pour les écoles et parcours de formation supérieure (ExpéNantes, Ecole de Design, Ecole d'architecture, Ecole Centrale, Polytech, masters culturels de l'Université de Nantes, ISEFAC) et poursuit le développement de ses liens avec l'écosystème numérique (cluster culturel de la Creative Factory, Digital Week).

Perspectives / enjeux

L'année 2019 a vu la validation d'un principe de programmation d'aménagement architectural et paysager qui doit permettre à partir de 2020 et les années suivantes de mettre en œuvre un projet global de valorisation du site archéologique, et d'engager un projet de restauration des exceptionnels vestiges en bois du quai qui font par ailleurs l'objet d'un mécénat dans le cadre du Fonds de dotation à vocation culturelle de Nantes et Nantes Métropole. Le projet prévoit également une amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, des agents et des œuvres sur le site.

En 2020, la programmation culturelle et en particulier les expositions temporaires poursuivront l'enjeu de création de partenariats métropolitains et nationaux (INRAP, Université de Nantes, Muséum d'histoire naturel, La Soufflerie etc..).

Par ailleurs, en lien avec le service recherche archéologique de Nantes Métropole, et outre les relais d'information du Chronographe, l'établissement accompagnera particulièrement les chantiers de fouilles programmées et préventives sur la métropole (Rezé, Nantes à Doulon-Gohard).

3 – LES COMPETENCES METROPOLITAINES

3.1 - L'ARCHEOLOGIE

Agréé en 2015 par les ministères de la Culture et de la Recherche, le service de recherche archéologique de Nantes Métropole vient de bénéficier en septembre 2019 d'une nouvelle habilitation qui lui permet de réaliser des opérations de diagnostic sur tout le territoire de la métropole nantaise ainsi que des fouilles sur les sites des périodes moderne, médiévale, antique, et désormais, des âges des Métaux (Bronze et Fer, de 2200 ans av. J.C. à 50 ans av. J.C.). Le spectre d'intervention chronologique s'applique ainsi aujourd'hui à la période des quatre derniers millénaires.

Les activités du service se répartissent principalement entre du conseil et expertise auprès des maîtrises d'ouvrage de la collectivité et la réalisation des opérations prescrites par l'État dans le cadre de projets d'aménagements, qu'ils soient publics ou privés.

La mission première reste la production de contenus scientifiques sur l'histoire du territoire métropolitain. La qualité scientifique des productions fait l'objet d'une évaluation permanente et conditionne le renouvellement de l'habilitation et des autorisations de fouille délivrées pour chaque opération.

Des interventions d'urgence sont conduites lors de découvertes fortuites pour assurer la reprise rapide des chantiers lorsqu'ils sont parfois interrompus. Ce fut notamment en 2019 sur les opérations de la Semitan ou de la SAMOA menées rue d'Argentré et rue de Biesse à Nantes.

Les principales interventions réalisées en 2019 concernent à Nantes les diagnostics de la Zac Doulon-Gohards et la seconde campagne de fouille du manoir de l'Eperonnière (Caserne Mellinet). Ces deux opérations ont respectivement produit des résultats significatifs et novateurs sur l'habitat rural de l'âge du Fer et sur l'habitat élitare de la fin du Moyen Âge.

A Rezé, dans le cadre du réaménagement global du centre-ville, les deux diagnostics et la fouille qui ont été engagés, ont permis de mettre partiellement au jour le cimetière médiéval de l'ancienne paroisse Saint Pierre ainsi que des vestiges de l'agglomération antique, notamment des structures probablement liées à un édifice thermal public antique déjà observé au cours du XIX^e s. Enfin, à La Chapelle-sur-Erdre, Sainte Luce-sur-Loire et Bouguenais, des diagnostics appliqués à de grands aménagements publics sont en cours de réalisation. Plusieurs fouilles sont dès lors programmées en 2020.

L'année 2020 verra par ailleurs l'achèvement de la première phase du chantier d'indexation et de reconditionnement des collections du site St Lupien à Rezé. Au total, ce sont, depuis 2018, plus de deux mille caisses de mobiliers archéologiques qui auront été reconditionnées aux normes exigées par l'État en partenariat avec la DRAC et la Ville de Rezé. Ce chantier des collections ainsi inventoriées constitue la préfiguration d'un futur Centre de conservation et d'étude (CCE) dont le projet est actuellement à l'étude.

Dans le cadre d'une convention signée en juillet 2019 entre l'État et Nantes Métropole, le projet scientifique prévoit sur les cinq prochaines années l'engagement de publications, en particulier sur des opérations d'ampleur dont la phase d'étude est aujourd'hui en voie d'achèvement (nécropole d'Auvours à Nantes), ainsi que d'un projet collectif de recherche appliqué à l'occupation diachronique de l'espace rural du territoire métropolitain.

Par ailleurs, il est à noter en octobre 2019 à Nantes, la coorganisation, en partenariat avec l'Université de Nantes et l'Association française d'archéologie médiévale (AFAM), d'un colloque international intitulé : «Un monde en mouvement, la circulation des hommes, des biens et des idées à l'époque mérovingienne (V^e-VIII^e siècle.)».

Le pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole compte désormais plus de 60 opérations réalisées sur le territoire depuis 2010, avec une accélération des opérations ces quatre dernières années (8 à 10 opérations annuelles depuis 2015) ; une dynamique qui doit se consolider techniquement et scientifiquement, et également en lien avec le Chronographe.

3.2. LA GESTION DOCUMENTAIRE ET LES ARCHIVES

Les Archives de Nantes sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques (Ville de Nantes, Nantes Métropole et délégataires) et d'archives privées en acquisitions ou en dons. Dans le contexte de l'augmentation de la production numérique et de la dématérialisation des procédures administratives et face à la difficulté pour les collectivités de gérer et conserver une information mixte papier et numérique, l'animation de la fonction gestion documentaire et archives est désormais portée par le service commun Archives de Nantes dans le cadre du Schéma de mutualisation métropolitain.

En 2019, le service commun est intervenu auprès des 17 communes adhérentes à trois niveaux d'intervention tel que prévu dans la convention.

Pour le niveau 1 (animation de la fonction gestion documentaire et archives : 17 communes), le travail a porté sur des interventions auprès des services des communes et des audits sur la situation des archives et de la production documentaire afin de proposer des actions telles que la structuration d'arborescences réseaux et des ateliers de gestion documentaire.

Pour le niveau 2 (c'est-à-dire les actions de niveau 1 et un suivi des procédures d'archivage : 7 communes), deux à trois interventions de l'archiviste ont pu être réalisées dans chacune des communes ayant choisi ce niveau d'accompagnement. Lors de ces missions de nombreux services ont été rencontrés afin de prioriser les interventions : formation et mise en place des procédures d'archivage papier, préparation et suivi des versements et éliminations, formation à la gestion documentaire, audit et préconisations d'aménagement des locaux de conservation, etc.

Pour le niveau 3 (comprenant les actions des niveaux précédents ainsi que la gestion des arriérés : 2 communes), des vacations d'archiviste ont été diligentées sur une durée de six mois pour finaliser le travail de classement.

Parallèlement à l'accompagnement individuel de chaque commune, le groupe de travail «Cartographie des applications métiers et des données », auquel participent les informaticiens, référents archives et archivistes de toutes les communes a été lancé au printemps 2019. Il va être suivi de groupes de travail afin d'anticiper et préparer la dématérialisation complète des procédures et l'archivage des documents et des données. Pour soutenir la démarche, deux espaces collaboratifs ont été créés et ouverts en extranet aux communes. Enfin le projet de système d'archivage électronique, mutualisé, prévu à être ouvert aux communes en 2022, arrive dans sa phase d'étude et de programmation.

En 2020, 6 nouvelles communes non encore adhérentes rejoindront le schéma de mutualisation métropolitain et participeront ainsi aux groupes de travail, soit désormais 23 sur les 24 communes de la métropole.

3.3 - L'OPÉRA ET L'ART LYRIQUE – ANGERS NANTES OPÉRA (ANO)

Le Syndicat mixte Angers Nantes Opéra est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise et acteur d'une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique et résolument tournée vers tous les publics.

Éléments de bilan :

- Fréquentation : 60 527 spectateurs en 2018/2019 dont 45 040 à Nantes,
- La saison lyrique 2018/2019 compte une production, 6 coproductions et un contrat de cession, 124 représentations dont 82 à Nantes,
- 13 manifestations ont été accueillies ou organisées au Théâtre Graslin.

L'activité de l'ANO enregistre sur sa dernière saison un développement particulièrement significatif de sa fréquentation puisque ce sont 35 % spectateurs supplémentaires qui ont été accueillis cette année. Le nombre de représentations proposées est également en forte augmentation et se traduit par un passage de 50 à 80 levers de rideaux.

L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'un projet exceptionnel de multidiffusion de l'opéra romantique "*Le Vaisseau fantôme*" de Richard Wagner le jeudi 13 juin 2019. En complément des représentations prévues au sein de l'Opéra Graslin, deux projections simultanées comportant une forte dimension participative de chœurs d'habitants ont ainsi pu être organisées en plein air sur deux places du centre-ville de Nantes, à Rennes, à Angers et dans de nombreuses communes du grand ouest.

Ces dynamiques sont emblématiques du nouveau projet artistique et culturel porté par cette institution qui entretient l'objectif de toucher un plus large public, notamment en plaçant l'opéra au cœur de l'espace public.

Dimension métropolitaine

Angers Nantes Opéra contribue au rayonnement de l'art lyrique sur un large territoire à travers ses représentations ou ses projets d'actions culturelles en particulier d'éducation artistique. Il touche un public venant de l'ensemble des communes de la métropole (1/3 environ) et plus largement régional.

Perspectives / enjeux

L'association «Opéra en Grand Ouest» créée conjointement par Nantes Métropole et les Villes d'Angers et de Rennes pour mettre en partage la programmation lyrique entre les deux maisons d'opéra a vu le jour en 2019. Dans cette dynamique de coopération, Angers Nantes Opéra et l'Opéra de Rennes continueront de collaborer à l'image de leur rapprochement dès la saison 2018 - 2019 via des programmations lyriques communes (6 productions communes prévues sur la saison 2019 - 2020).

L'ANO maintiendra par ailleurs son ouverture à d'autres disciplines, notamment à la danse à travers sa participation au festival "*Trajectoires*" mais également au cinéma.

Cette ouverture se poursuivra également en direction de tous les publics par la consolidation d'actions engagées la saison dernière et visant à accueillir tous les publics, plus particulièrement les familles et les scolaires à l'occasion notamment de concerts participatifs «*Ça va mieux en le chantant*».

4 – LES EVENEMENTS CULTURELS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

4.1 - LA FOLLE JOURNÉE

La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis son édition 2016, sur le territoire de la Métropole, par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) La Folle Journée, en collaboration étroite avec le CREA, Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques qui en assure la direction artistique et avec la Cité des Congrès qui assure la logistique de la manifestation.

Éléments de bilan

L'édition 2019, "*Carnets de voyage*" rendant hommage aux plus grands compositeurs classiques inspirés par la culture de l'autre, fut de nouveau un succès sur le plan artistique avec une ouverture de la programmation à des propositions originales permettant le croisement des styles musicaux. Au niveau de la fréquentation, le public demeure très fidèle à cet événement et le taux de remplissage des concerts est de 95 %, identique à 2018.

La démarche de renouvellement des publics et d'ouverture aux jeunes initiée en 2018 s'est poursuivie lors de la 25ème édition permettant de franchir un nouveau cap de fidélisation et de renouvellement des publics, notamment via le fonds de dotation pour le développement culturel. Ce fonds œuvre en effet pour l'accompagnement à la pratique et à la sensibilisation musicale, favorise l'accessibilité financière des concerts du festival avec «La Folle journée Solidaire», soutient l'émergence artistique et la jeune création. Par une multiplicité de propositions (ateliers, parcours, financement d'instruments, mise à disposition de places à 4 euros sur une sélection de concerts), il s'adresse à tous, en particulier aux plus jeunes et aux personnes en situation de handicap ou de fragilité. Ainsi, 10 % des billets ont été achetés par des jeunes et 10 % de billets l'ont été aux tarifs spécifiques.

Quelques chiffres 2019 :

- 132 100 billets délivrés sur 138 000 en vente, soit un taux de remplissage de 95 %
- 50 000 personnes par jour le week-end
- 10 000 scolaires
- des tarifs de 0 à 30 euros
- 20 % de billets délivrés dans le cadre des dispositifs de tarification solidaire
- 317 concerts de 45 minutes
- 2 500 artistes
- 2 800 nuitées et 7 600 repas.

Dimension métropolitaine

Depuis 2016, la Folle Journée se déploie sur l'ensemble du territoire métropolitain. Lors de la dernière édition, ce sont plus particulièrement les neuf communes suivantes qui ont pu accueillir simultanément un concert d'ouverture : La Montagne, Brains, Thouaré-sur-Loire, Vertou, Saint-Aignan de Grand Lieu, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Indre et Basse-Goulaine.

Par l'importance de sa notoriété, tant en France qu'à l'étranger, comme par son impact médiatique, la Folle Journée s'impose comme un temps fort de la vie musicale qui contribue au rayonnement de la métropole nantaise.

Perspectives / enjeux

Le festival poursuit ses objectifs d'ouverture artistique, d'actions de médiation avec l'ensemble des acteurs du territoire et de développement d'une stratégie de cogestion de la marque à l'international, en cohérence avec les coopérations internationales de Nantes Métropole.

En 2020, la 26ème édition se déroulera du 29 janvier au 2 février 2020 et rendra hommage à Beethoven : ce sera le 250ème anniversaire de la naissance du célèbre compositeur. Le festival continuera de conjuguer exigence et ouverture artistique avec des propositions qui décroissent les styles et qui laissent une place importante aux jeunes artistes.

A travers cet événement de référence, la SAEM La Folle Journée confortera l'un des axes forts de son projet par la conquête de nouveaux publics et la promotion de la musique classique auprès de tous lui permettant de maintenir son rang d'événement de référence tout autant que de proximité.

4.2 - BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE VIVANT (BIS)

Seul événement dédié au spectacle vivant d'envergure nationale, voire internationale, les Biennales Internationales du Spectacle (BIS) constituent un rendez-vous majeur et fédérateur pour les professionnels du secteur.

Des débats aux ateliers-projets et grand banquet culturel, en passant par l'espace exposants et les spectacles, les BIS, dotées d'un programme riche et diversifié, représentent aujourd'hui un temps de réflexion et d'échange ainsi qu'une source d'information et de contacts de premier plan au service des professionnels du spectacle vivant et des politiques culturelles de tous pays. Cette vitrine du spectacle vivant, unique en France, est gratuite pour les participants, qui sont à la fois des décideurs et des professionnels du monde culturel (artistes, théâtres, institutions publiques, agents artistiques, producteurs, collectivités territoriales, etc).

La prochaine et neuvième édition de cette biennale aura lieu les 20 et 21 janvier 2020 à la Cité des Congrès de Nantes. Parmi les nouveautés pour l'édition 2020, sont à noter le 10^e anniversaire de l'Espace développement durable, le lancement aux BIS des 30 ans de l'Observatoire des Politiques Culturelles, un cycle de rencontres pour faciliter l'accessibilité culturelle en faveur du public sourd et un focus sur l'Europe de la culture.

Éléments de bilan

Étant un événement biennal, la dernière édition des BIS a été organisée en janvier 2018 et s'est achevée sur un franc succès, enregistrant un nouveau record de fréquentation.

Entre la première et la dernière édition, la fréquentation s'est fortement accrue (+ 288 %), passant de 3 400 en 2004 à 13 195 personnes en 2018.

La dimension attractive de l'événement est ainsi conséquente.

Dimension métropolitaine

Les BIS contribuent au dynamisme local en permettant aux acteurs et opérateurs culturels du paysage nantais de bénéficier en premier lieu des échanges et des contacts et en valorisant les équipements, les dispositifs et projets culturels du tissu local. En ce sens, les BIS contribuent à conforter le développement culturel porté par les collectivités locales et en particulier de la métropole nantaise.

En outre, les BIS ont un impact économique régional estimé en 2016 à 6,83 millions d'euros.

Perspectives / enjeux

Au printemps 2019, une consultation a été organisée auprès des professionnels de la filière les invitant à s'exprimer sur leurs visions et idées pour les BIS de demain.

Cet espace d'expression riche de 637 répondants représentant différentes zones géographiques et secteurs du spectacle a permis de mettre en avant des souhaits récurrents qui ont alimenté la réflexion sur les perspectives et l'avenir des BIS tels que le passage des BIS à 3 jours ou en périodicité annuelle, un rééquilibrage vers le théâtre et la danse et l'organisation de speed dating.

L'objectif est aujourd'hui d'assurer la pérennité et la consolidation des BIS à Nantes et plus largement dans le paysage culturel national et international : développer la croissance de la fréquentation, en particulier européenne et internationale, renforcer l'offre de spectacles en soirée, maintenir un haut niveau de qualité d'organisation et d'offre de débats pour rester attractives et ce, dans une maîtrise des équilibres financiers, sont les différents enjeux auxquels les BIS devront se confronter pour garantir leur leadership dans les prochaines années.

4.3 - PROJET «TRANSFERT» PORTE PAR PICK UP PRODUCTION

L'association Pick Up Production porte le projet "TRANSFERT", projet d'envergure métropolitaine, d'urbanisme artistique et culturel transitoire. Impliqué dans une démarche de requalification d'un site de 15 hectares en friche et d'occupation temporaire d'un espace en devenir (ancien site des abattoirs sur la commune de Rezé), TRANSFERT propose de doter le territoire d'un laboratoire culturel et artistique audacieux, préfigurant les usages du quartier et plus largement des urbanités de demain.

Caractérisé par une forte ambition de "faire ensemble", il fédère et implique des acteurs d'horizons divers du territoire facilitant son ancrage dans l'environnement immédiat.

Éléments de bilan

Les deux premières années de mise en place du projet TRANSFERT ont permis de valider l'intérêt et le caractère innovant de celui-ci avec notamment un succès en termes de fréquentation (292 580 visiteurs totalisés sur les deux éditions).

En 2019, Pick Up Production a pu engager la seconde étape de son projet avec le déploiement de la dimension d'expérimentation, le *laboratoire* du projet qui fait de TRANSFERT tant un centre de ressources collaboratif qu'un générateur d'actions axés sur les thématiques «être ensemble, vivre ensemble et agir ensemble».

Cette seconde saison a également permis le renforcement de son ancrage local, la mise en mouvement d'un écosystème d'acteurs ou encore le développement de la relation à l'aménageur, autant de facteurs qui participent d'une infusion locale du projet au profit de tous (habitant-e-s, scientifiques, urbanistes, artistes, etc).

Dans ce contexte, 163 compagnies ou collectifs ont pu être associés au projet dont 47 % issus du territoire et 42 structures ou acteurs de champs d'activité variés (hors champ culturel) ont été mobilisées (écoles, lycées professionnels, associations du champ social, socio-culturel et médico-social, entreprises de l'économie sociale et solidaire, insertion professionnelle, agriculture urbaine, recherche).

A l'occasion de la seconde édition, de nombreuses propositions ont pu être faites aux publics et aux acteurs avec différents niveaux d'implication (ateliers, performances collectives, transmission de savoirs, ateliers de fabrication, initiations, ateliers de pratiques, débats, etc). Ce sont ainsi 293 propositions artistiques (toutes disciplines confondues), 23 rencontres et débats, 48 animations, chantiers ou ateliers, 7 temps forts partenariaux ou encore 14 marchés qui ont pu être organisés cette année.

2019 fut également l'occasion d'expérimenter un nouveau format d'ouverture au public (63 jours sur trois mois et demi) dans un souci d'adaptation à l'environnement immédiat et aux pratiques des visiteurs. Au delà de cette période d'ouverture, TRANSFERT a pu poursuivre l'accueil de résidences d'artistes à l'année et engager des actions de médiation comme le chantier participatif sur la décoration du bus-boutique avec les enfants du camp de roms voisin ou le projet de fiction sonore réalisé avec les élèves d'une école primaire de Rezé.

Dès l'hiver 2018-2019, le site a également opéré de nombreuses transformations, entre amélioration de l'existant et création de nouveaux aménagements pour le public : viabilisation de 2 hectares supplémentaires, installation d'un second bar, de deux chapiteaux avec scènes, création de zones ombragées, d'un terrain multipratique (jeux de ballons, pétanque, etc), d'une nouvelle boutique, d'un espace d'accueil du public, de portes-vélos supplémentaires, etc. Un important travail a également été mené pour la mise en accessibilité universelle du site (site accessible aux personnes à mobilité réduite, visites guidées en Français/Langue des signes française, formation du personnel, présence de gilets vibrants sur les concerts, maquette tactile avec légende en braille, etc) assez exemplaire à l'échelle de la métropole.

Dimension métropolitaine

Le projet TRANSFERT contribue par la singularité et la diversité des actions qui y sont proposées, au dynamisme et au rayonnement culturel métropolitain. Projet innovant, inédit à cette échelle en France, il permet d'entretenir la créativité qui fait aujourd'hui de la métropole un territoire repéré et une destination si singulière.

Perspectives / enjeux

En deux années, TRANSFERT s'est inscrit dans le paysage culturel métropolitain, au carrefour d'enjeux sociétaux que sont l'animation culturelle, la création artistique et la recherche urbanistique. Après deux éditions consacrées à la construction et à la structuration, l'année 2020 sera celle de l'invitation, de l'ouverture encore plus large à une gouvernance partagée au profit de tous, acteurs et habitant-e-s de la métropole. Le laboratoire, révélé en 2019, prendra une part prépondérante et viendra infuser dans toutes les activités et actions du projet.

Enfin, Pick Up Production engagera la troisième étape d'aménagement du site et continuera à ajuster son format et ses contenus en fonction des enseignements des éditions précédentes.

4.4 - ENGAGEMENT DU PROJET ARTISTIQUE GRAND BELLEVUE PAR ROYAL DE LUXE

Éléments de bilan

Sur la proposition de Royal de Luxe, un projet artistique de territoire ambitieux et pluriannuel s'est engagé en janvier 2019 sur le quartier du Grand Bellevue dans le cadre d'un partenariat entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain.

Ce projet artistique vise à conduire un travail artistique et culturel de fond qui s'insère et interagit avec le plan de renouvellement urbain. Dans la conduite de ce projet, la compagnie porte plus particulièrement les intentions suivantes :

- Installer une présence poétique dans le quartier sur plusieurs années
- Faire profiter de l'assise et du souffle d'une grande compagnie telle que Royal de Luxe, en complémentarité avec la vie sociale, associative et culturelle qui s'y développe,
- Transformer la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier et susciter un sentiment de fierté
- Relever le pari de faire venir les habitants de toute la métropole et changer le regard qui est porté sur le Grand Bellevue en apportant de la considération.

La philosophie du projet repose sur l'idée d'une implication progressive des habitants en marquant le territoire par de «l'étrange», en donnant des repères pour provoquer un changement dans l'existant du quartier et des habitants.

Il se concrétise par la réalisation de «situations imaginaires» qui racontent diverses histoires dans l'espace public ou sur les bâtiments et sont accompagnées à chaque fois d'une dimension théâtralisée ou participative.

Ce projet a démarré en 2019 avec la proposition de plusieurs «situations imaginaires» et se poursuivra en 2020.

La première situation fut l'apparition de l'œuvre pérenne du «réverbère à nœud» en janvier 2019. Elle fut suivie par «la Fiat de Monsieur Bourgogne» du 12 au 28 avril et «la tente de Monsieur Bourgogne» du 23 au 28 avril, et enfin, de la reprise du spectacle «*Miniatures*» présenté du 23 juillet au 17 août 2019, spectacle qui a attiré près de 16 000 spectateurs.

Dimension métropolitaine

Le projet porté par Royal de Luxe s'inscrit complètement dans la politique publique de Nantes Métropole qui vise, d'une part, à soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement culturel, d'autre part, à conforter une métropole innovante, créative et attractive et à mettre en œuvre un projet pensé, partagé pour les habitants du territoire dans le cadre des grands projets urbains.

A cheval sur les communes de Saint-Herblain et de Nantes, qui pilotent ensemble ce projet, il est ancré dans le quartier du Grand Bellevue et contribue à développer chez ses habitants, qu'ils soient herblinois ou nantais un sentiment commun d'appartenance et de fierté.

Perspectives / enjeux

La convention d'objectifs multipartite relative au projet Grand Bellevue signée en 2019 par Nantes Métropole et les Villes de Nantes et Saint-Herblain, s'achève en 2020. Un bilan qualitatif sera fait par les trois partenaires pour déterminer les suites à donner à cette démarche artistique assez unique.

5 – LES CHANTIERS DE COOPÉRATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Enseignement artistique (écoles de musique) :

Le groupe de travail métropolitain des écoles de musiques municipales ou associatives de toutes les villes de la métropole s'appuie sur la participation régulière de 16 écoles de musique.

Il centre son activité autour de deux enjeux :

- Accompagner l'évolution des projets d'établissement, des pratiques pédagogiques par rapport à l'évolution culturelle et éducative, les besoins des collectivités et les attentes des habitants,
- Favoriser l'émergence d'une culture commune à tous les personnels des écoles de musique du réseau métropolitain.

Au cours de l'année 2018-2019, des réunions trimestrielles se sont poursuivies entre les différents acteurs.

Globalement, plusieurs points positifs sont à mettre à l'actif du groupe métropolitain :

- La possibilité d'avoir une vision croisée entre directeurs et directrices de la culture et directeurs et directrices des établissements
- La mise en réseau et la découverte mutuelle des réalités de chaque structure, déconstruisant parfois certaines représentations
- Le partage d'expériences (sujets fréquents du quotidien : conseils, prêts d'instruments, etc.)
- Un réseau de personnes qui peuvent aisément s'interpeller sur des questions professionnelles.

Lecture publique :

Les travaux du groupe technique constitué en 2016 pour favoriser les coopérations de proximité entre les communes de Nantes Métropole en matière de lecture publique et identifier les pistes à approfondir et développer, ont principalement porté cette année sur l'engagement d'une étude tel que mentionné lors du Conseil métropolitain du 8 février 2019. L'objectif de cette étude, réalisée avec l'appui d'un cabinet d'ingénierie culturelle, vise à examiner l'opportunité d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain afin de favoriser les complémentarités entre les équipements, optimiser et développer l'offre en matière de lecture publique.

L'étude rendue en décembre 2019 comportera un diagnostic, des éléments de parangonnage et la formulation de propositions de plan d'action, qui constitueront des bases utiles à la poursuite et l'approfondissement de la démarche.

Parallèlement les coopérations se sont poursuivies, aussi bien dans le domaine de l'action culturelle (participation à la *Nuit de la lecture* 2019) que de la formation (organisation d'actions CNFPT en union).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - prend acte du bilan et des perspectives sur les équipements, compétences et événements culturels gérés par Nantes Métropole ainsi que sur les chantiers de coopération culturelle intercommunale

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
 Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

11 - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES – Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires et d'avant-projet de maîtrise d'œuvre concernant la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 BABINIÈRE, CETEX et pôle d'échanges ainsi que des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 4 625 000 € HT, soit 5 550 000€ TTC.

Un marché de mandat a été notifié à la SEMITAN le 06/11/2017, pour la réalisation de cette opération.

Le conseil métropolitain du 8 février 2019 a approuvé le programme modifié (P+R de 500 places au lieu de 250 prévues initialement) et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet pour un montant global de 6 150 000 € TTC.

Suite à la concertation publique menée au printemps 2019 et à la réalisation des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre de la connexion et du CETEX, il convient à présent d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle, afin de lancer les étapes ultérieures des études de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'approuver le programme ci-dessous détaillé, pour la phase 2 de la connexion ligne 1/ligne 2 (hors P+R) et le CETEX Babinière. Le P+R Babinière fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique sur la base des études restant à réaliser.

Prolongement tramway

Le tramway sera prolongé de Ranzay à Babinière. Les aménagements nécessaires comporteront des mesures conservatoires pour un prolongement ultérieur dans le secteur des facultés. Il offrira une accessibilité de la ligne 1 du tramway à l'ensemble des habitants du nord de l'agglomération, à partir de l'extérieur du périphérique. Ce prolongement nécessite la pose de l'ensemble des équipements ferroviaires (voies ferrées, appareil de voies, électrification, signalisation ferroviaire...) sur la plateforme réalisée dans le cadre de la 1ère phase de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway du terminus actuel « Ranzay » jusqu'au périphérique, via le pont ferroviaire de la Jonelière.

Sur ce pont au-dessus de l'Erdre, une voie unique dédiée au tramway sera réalisée dans l'emprise prévue à cet effet, au sud de la voie du tram-train. Pour le franchissement du périphérique, un nouvel ouvrage pour le tramway, à double-voie, en parallèle de l'ouvrage SNCF Réseau existant, sera réalisé.

Pôle d'échanges de Babinière

Afin de faciliter les déplacements multimodaux entre le tram-train, le tramway, la voiture, les modes actifs et les bus, le pôle d'échanges de Babinière sera reconfiguré avec la création notamment d'une station de tramway et l'augmentation du nombre de quais destinés aux bus.

Accessibilité des modes doux au pôle d'échanges

Les études d'avant-projet sur les 2 solutions ont été réalisées et les discussions sont engagées avec SNCF Réseau, la Région des Pays de la Loire et les instances de sécurité du tram-train, pour examiner, sous quelles conditions techniques, financières et réglementaires la variante Est serait réalisable. L'objectif est d'offrir des conditions de sécurité optimales que ce soit pour les usagers du tram-train Nantes-Châteaubriant ou pour ceux de la voie modes doux tout en ne dégradant pas l'exploitation du tram-train actuelle ou à venir. Le choix d'un scénario par Nantes Métropole sera fait à l'issue du travail en cours.

Suite aux propositions des citoyens lors de la concertation publique, Nantes Métropole s'est engagée à étudier la possibilité de créer un cheminement modes doux direct pour rejoindre le pôle d'échanges de Babinière depuis la zone d'activités Gesvrines au nord du boulevard Becquerel, dès la phase 2 du projet. Cette étude est intégrée au présent programme, elle permettra de statuer sur la faisabilité de ce cheminement, et de l'adaptation du programme en conséquence.

Centre technique d'exploitation

Il est proposé d'approuver le programme suivant pour le CETEX Babinière :

- des infrastructures ferroviaires permettant la desserte du CETEX en tramway, avec entrée/sortie possibles aux deux accès du site ;
- jusqu'à 61 places de remisage des rames de tramway de grande longueur ;
- un hall de maintenance accueillant les ateliers et le magasin ;
- une station-service de lavage-sablage ;
- des locaux pour les gardiens, la prise de service des conducteurs de tramways ;
- un poste de commandes centralisées ;
- des zones de stationnement des véhicules des salariés et de l'entreprise.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme est de 125 000 000 € TTC, conforme au montant estimé au stade des études de faisabilité.

Afin d'engager la poursuite des études de maîtrise d'œuvre à partir de la phase projet, les tranches optionnelles du marché de mandat passé avec la SEMITAN, et de ses marchés de maîtrise d'œuvre, seront affermies.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée Transports opération 2019 n° 3767 libellée *CETEX tramway Babinière*.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à l'opération de la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 104 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoire et Proximité
Pôle Nantes Ouest

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

12 - Nantes - Aménagement des abords de l'immeuble Grand Watteau – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine, le quartier des Dervallières est inscrit depuis 2019 dans la convention ANRU regroupant l'ensemble des quatre projets globaux Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et les Dervallières. Pour le quartier des Dervallières, qui a déjà fait l'objet d'une précédente convention ANRU, l'enjeu était d'engager dès 2016, une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère visant à élaborer avec les habitants un plan guide, feuille de route pour les 10 ans à venir.

Trois enjeux urbains en découlent :

- **se déplacer et se repérer dans le quartier** avec l'objectif de valoriser les axes paysagers structurants, de développer et rendre plus lisible le maillage de la trame piétonne en lien avec les lieux qui jouent un rôle important spatialement et en terme d'usage, de poursuivre la suppression des voies en impasse, d'ouvrir le quartier sur ses franges ;
- **se rassembler et occuper les espaces ouverts** par un réaménagement des espaces publics déqualifiés, la réorganisation des zones de stationnements pour les rendre plus qualitatifs, la mise en valeur du patrimoine paysager qui fait l'identité du quartier avec des usages à inventer, la création de nouveaux espaces de jeux dans des lieux stratégiques ;
- **diversifier et faire monter en qualité l'offre de logements et de services** en poursuivant les réhabilitations déjà engagées avec une intervention forte sur les logements du secteur Lorrain de la Tour, en mettant à niveau des équipements vieillissants, en diversifiant l'offre de services visant le développement d'une nouvelle attractivité, notamment sur la place des Dervallières.

Des secteurs prioritaires sont identifiés, dont le secteur de l'immeuble Grand Watteau situé à l'interface entre les nouvelles constructions du Vallon des Dervallières, le secteur Lorrain De La Tour avec 310 logements à requalifier, et la place des Dervallières, touchée par les événements de juillet 2018 qui entrera en 2020 dans sa phase de restructuration, après la phase actuelle de discussion avec les commerçants concernés.

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de l'immeuble Grand Watteau située sur la commune de Nantes pour un montant de 1 583 333 € HT soit 1 900 000 € TTC.

L'approfondissement des esquisses engagée sur le secteur du Grand Watteau a fait émerger la nécessité d'élargir le périmètre initial à l'ensemble de la rue Watteau et aux espaces publics qui le bordent. Cela permettra notamment d'accompagner l'arrivée du futur programme immobilier du CIF comprenant des locaux dédiés à des professions médicales et paramédicales et des logements en accessions abordables, de sécuriser les cheminements doux, d'apporter une qualité urbaine sur l'ensemble de ce secteur sans discontinuité.

Pour rappel, sur le périmètre initial, à savoir les abords de l'immeuble du Grand Watteau, les travaux envisagés consistent à :

- aménager l'extrémité du socle de l'immeuble Watteau en placette comme un lieu de convivialité à l'échelle du secteur, tout en offrant une perspective visuelle privilégiée vers le val de Chézine.
- réaliser une petite place à l'angle de l'église dans le prolongement des cheminements et un terrain de pétanque en annonce de la grande place des Dervallières.
- réaliser des aires de jeux dans la pente située en contrebas du Watteau qui se déclinera en 3 terrasses.
- aménager un axe piéton structurant et radicalement perpendiculaire aux courbes de niveau qui articulera la place et le parc des Dervallières pour les joggeurs et habitants qui ont l'habitude d'emprunter cet axe le plus direct.
- rationaliser et reconfigurer des poches de stationnement dans l'emprise du stationnement existant tout en rapprochant l'offre de stationnement au plus près des entrées du Watteau. Les trois zones de containers enterrés existants sont maintenues en place et accessibles par les services de la collecte.
- accompagner les cheminements dans la pente et aux abords de l'église par un système de plantations arbustives.
- rénover l'ensemble du réseau d'éclairage public et renouveler les mâts d'éclairage pour du matériel plus moderne permettant des économies d'énergie et un éclairage homogène du secteur.
- revégétaliser les parkings et agrémenter les cheminements piétons par des plantations d'arbres de hautes tiges.
- traiter les cheminements piétons de manière qualitative et clairement identifiable en béton bouchardé.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de Nantes Métropole pour le lot « Voirie et assainissement », de la Ville de Nantes pour les lots « espaces verts » et « aires de jeux », et par le groupement « Abeil-MHLighting » pour le lot « éclairage public ». Chaque partie ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du périmètre.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire au préalable d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Le montant global des travaux sur ce périmètre élargi est estimé à 2 304 166,67 € HT soit 2 765 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels habituels.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. La consultation comprend 4 lots distincts.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée «Espace public quartier autre politique de la ville », opération 2018-3639, libellée « PRIR Dervallières Grand Watteau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification du programme et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC,

2- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération,

3 – sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels habituels,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohésion sociale
Mission Politique de la ville et renouvellement urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

13 – Nantes / Saint-Herblain – Projet Grand Bellevue – Résiliation des baux des commerçants de la place Mendès-France – Convention d'engagement - Approbation

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du « Projet Grand Bellevue » soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la transformation de la place Mendès-France est programmée à partir de 2023, afin d'affirmer sa vocation de polarité principale à l'échelle du grand quartier. Cette transformation implique la démolition des immeubles implantés sur le pourtour de l'actuelle place Mendès-France, dont CDC Habitat Social est propriétaire.

La démolition de ces immeubles implique, outre le relogement des ménages occupant les 104 logements concernés, la libération de 21 locaux commerciaux et donc la nécessité de mettre un terme aux baux commerciaux en cours, conclus entre CDC Habitat Social et les commerçants installés aux rez-de-chaussée de ces immeubles.

Le Code du Commerce prévoit que la résiliation d'un bail commercial à l'initiative du bailleur entraîne l'octroi d'indemnités au profit du commerçant évincé, même temporairement. Dans ces conditions, en tant que bailleur, CDC Habitat doit payer les indemnités d'éviction dues aux commerçants en raison de la résiliation des baux commerciaux.

Le « Projet Grand Bellevue » a été défini et est réalisé à l'initiative de Nantes Métropole ; il est co-financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Compte tenu de ce contexte particulier, Nantes Métropole reversera à CDC Habitat Social le montant des indemnités versées aux commerçants concernés, déduction faite du montant de subvention défini par l'ANRU pour cette opération de démolition, dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU le 4 octobre 2019.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de négociation avec les commerçants, et celles de reversement des indemnités d'éviction et frais juridiques afférents à CDC par Nantes Métropole, déduction faite des subventions versées par l'ANRU.

Le coût net des indemnités et frais sera remboursé à CDC Habitat Social annuellement sur la durée de la convention, pour le montant correspondant aux résiliations de baux commerciaux actés au cours de l'année précédente. Les financements de l'ANRU à CDC Habitat Social, relatifs à ces indemnités, seront déduits des sommes remboursées par Nantes Métropole à CDC Habitat.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote

1 – approuve la convention jointe à la présente délibération, relative à l'engagement de Nantes Métropole vis-à-vis de CDC Habitat Social pour la résiliation des baux des commerçants de la place Mendès-France,

2 – délègue à Madame la Présidente la conclusion et la signature des avenants à intervenir,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
DTA Nantes Est

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

14 - Nantes - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne au Projet Global Nantes Nord – Signature du marché – Approbation

Exposé

Le projet global Nantes Nord, dans sa première phase d'études, a permis d'aboutir en 2019 à une contractualisation avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

Il s'est appuyé sur une compétence dans le domaine du dialogue citoyen intégrée au groupement de conception du projet, qui a contribué à une co-construction avec les habitants et les usagers du quartier du projet.

Le projet entrant dans une phase opérationnelle, il convient de permettre au dialogue citoyen de continuer à enrichir le projet global dans l'ensemble de ses composantes en recourant à un prestataire dédié.

Dans cette nouvelle étape de mise en dialogue du projet global de Nantes Nord avec l'ensemble de ses habitants et acteurs du territoire (associations, partenaires, commerçants, entrepreneurs), l'organisation de l'offre de participation citoyenne pour partager, enrichir et faire vivre le projet s'appuiera sur les mêmes principes que ceux de la première phase : s'informer, contribuer au débat, au suivi du projet, participer et co-construire, faire ensemble.

Pour répondre à ce besoin, une procédure négociée a été lancée le 3 mai 2019.

Plusieurs modalités de dialogue citoyen devront être mises en place pour atteindre les objectifs suivants :

- permettre une bonne information du plus grand nombre ;
- assurer un suivi régulier du projet global, dans sa mise en œuvre effective ;
- mettre en œuvre une concertation adaptée aux différents volets du projet global : le cadre de vie, le développement économique et emploi, la cohésion sociale ;
- réaliser un dialogue de proximité renforcé sur les quartiers prioritaires (QPV) ;
- porter une attention particulière aux publics les plus éloignés des formes de dialogue.

Le marché aura une durée de 3 ans. Les missions du prestataire consisteront à :

1/ poursuivre et renforcer l'information et la participation du plus grand nombre par, notamment, la contribution aux outils habituels que sont les réunions publiques annuelles, l'animation d'ateliers dans des temps de rencontre préexistants, les rencontres de quartier, le printemps du projet, etc..., avec des propositions créatives à formuler par le titulaire retenu en matière de communication et d'interpellation du public (outils et modes de faire). Cette mission intègre également la participation à la programmation de la Maison du Projet Mobile (MOBILO PROJET Nantes Nord) ;

2/ animer et être en appui de la collectivité et de l'aménageur sur les espaces « fédérateurs » au sein des différents quartiers prioritaires (y compris ceux hors ANRU) et des ateliers de coproductions sur l'ensemble des volets ;

3/ conseiller sur la stratégie globale du projet global Nantes Nord afin de permettre à l'équipe projet de questionner certains points de la stratégie de dialogue citoyen et d'interroger le projet au fur et à mesure de l'avancée des 3 volets que sont le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale. Cette mission doit notamment permettre un appui sur les espaces « fédérateurs » au sein des quartiers prioritaires ;

4/ concevoir et mettre en œuvre une démarche spécifique de co-construction sur la nouvelle centralité du Chêne des Anglais. Il s'agit d'accompagner le projet de rénovation du secteur et la création de la nouvelle centralité rue Eugène Thomas au regard de la spécificité de cet espace.

Une première phase de sélection a permis de retenir 4 candidats début juillet. Une réunion de négociation tenue en septembre a précisé les propositions des deux candidats restants. Une seconde offre a été remise par les candidats le 30 septembre 2019.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2019, a attribué le marché au groupement composé de l'AGENCE RADAR et LA TROISIEME MAIN.

Afin de permettre le démarrage de cette mission, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée Espaces publics – Autres quartiers de la politique de la ville - Opération 2018 n° 3546 libellée PNRU Nantes Nord – Mandat études portant création ZAC .

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – par dérogation aux délégations du conseil au bureau, autorise, pour le projet global Nantes Nord, la signature du marché relatif au dialogue citoyen avec le groupement composé de l'AGENCE RADAR et LA TROISIEME MAIN pour un montant de 240 100 € HT soit 288 120 € TTC.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Bâti
Pôle Projets d'Équipement

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

15 – Carquefou – Reconstruction d'une déchetterie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'un marché subséquent

Exposé

Afin de poursuivre l'action de modernisation de son réseau de déchetteries, Nantes Métropole a réalisé un diagnostic général entre 2014 et 2016. A partir de ces éléments, un plan d'actions sur la période 2014-2020 a été élaboré pour poursuivre l'amélioration de ces équipements. En effet, Nantes Métropole a été labellisée Zéro déchet Zéro Gaspillage en 2015 dans le cadre d'un appel à projet national. La feuille de route sur la Transition Énergétique adoptée au Conseil métropolitain du 16 février 2018 réaffirme fortement cette ambition de réduction et de valorisation des déchets. L'amélioration des équipements est un axe fort car elle permet de maintenir dans l'espace urbain un service de proximité pour gérer les déchets des usagers.

Dans le cadre du diagnostic réalisé, l'efficacité de chaque équipement a été évaluée par quadrant géographique en prenant en compte les aspects liés à la fonctionnalité, le respect des normes et le niveau de service offert.

La déchetterie de Carquefou, située à l'Ebeaupin, a accueilli 158 889 usagers en 2018 pour 10 495 tonnes de déchets. Elle présente des pics de fréquentation les vendredi, samedi et dimanche d'avril à octobre qui impactent la circulation sur la route du Prouzeau. Elle dessert principalement les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire. Elle présente également des dysfonctionnements concernant la rétention des eaux d'incendie, la sécurité anti-chute en haut de quai et la non-dissociation des flux entre les véhicules légers des usagers et les véhicules d'exploitation au niveau de la plate-forme de dépôt des déchets verts.

Suite à la délibération du bureau métropolitain en date du 6 juillet 2018, Nantes Métropole a fait l'acquisition fin 2018 de parcelles limitrophes de la déchetterie actuelle d'une emprise foncière totale de 12 419 m², afin de construire une nouvelle déchetterie tout en conservant l'actuelle en fonctionnement pendant les travaux.

Par ailleurs, il a été précisé dans l'acte de vente que la collectivité doit créer et entretenir un accès depuis la route du Prouzeau jusqu'aux parcelles en seconde ligne destinées à l'implantation d'une activité économique.

L'opération prévoit la construction d'une déchetterie nouvelle génération. Cette déchetterie sera modulable pour répondre aux évolutions dans le temps des filières de tri-notamment celles à responsabilité élargie des producteurs (REP) et le réemploi. Elle vise à améliorer le geste de tri des usagers en étant plus fonctionnelle et en offrant une meilleure signalétique. Les déchets verts et les gravats sont déposés au sol sur environ 900 m² de plates-formes. 200 m² pour les bornes de point d'apport volontaire, et un espace de dépôt des déchets en bennes ou en compartiments sont programmés. Il est prévu la construction de bâtiments d'une surface prévisionnelle de 380 m² comprenant des locaux pour le personnel et des locaux dédiés au réemploi et aux déchets sensibles et valorisables afin de mieux préserver les flux. Un espace de sensibilisation des usagers permet d'échanger sur les bonnes pratiques. Les conditions de travail des agents sont améliorées en instaurant des îlots de fraîcheur sur le site et en favorisant la végétalisation au sol et sur les toitures des bâtiments.

Le maître d'œuvre étudiera la mise en place de panneaux photovoltaïques pour atteindre les objectifs environnementaux et pour répondre aux objectifs de la feuille de route énergétique. Enfin la séparation des flux entre les poids lourds pour l'exploitation et les véhicules légers des usagers est améliorée pour éviter tout risque de croisement.

Les enjeux principaux de cette opération regroupent la prise en compte des conditions de travail des agents notamment lors des périodes de fortes chaleurs ou de pluies, la recherche d'un agencement permettant l'amélioration du tri par les usagers, la mise en sûreté des équipements, des agents et du site, et la sécurité des utilisateurs.

Les principales contraintes sont la prise en compte de la pollution du sol des parcelles acquises, des mauvaises caractéristiques géotechniques et de la création d'une voie pour les parcelles de seconde ligne.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 083 333,33 € HT, soit 4 900 000 € TTC (valeur novembre 2019), y compris la voie d'accès aux parcelles de seconde ligne.

Le maître d'œuvre de l'opération sera désigné par un marché subséquent issu de l'accord-cadre multi attributaires de maîtrise d'œuvre sur des opérations mixtes infrastructures / Bâtiments. Le montant de ces honoraires est estimé à 263 333,33 € H, soit 316 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 042 et libellée déchets, opération 2017 - N° 3788, libellée réhabilitation déchetterie Carquefou.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération de construction d'une déchetterie à Carquefou,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 4 083 333,33 € HT soit 4 900 000 € TTC.
- 3 – autorise le lancement d'un marché subséquent pour la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une déchetterie à Carquefou,
- 4 - autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération.
- 5 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

16 – Carquefou – Zone d'aménagement concerté de la Fleuriaye 2 – Dossier de réalisation modificatif – Programme des équipements publics - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 14 avril 2009, le Conseil Municipal de Carquefou a décidé de la création de la ZAC Fleuriaye 2, sur une emprise d'environ 37 hectares à l'est de la commune, dans la continuité du quartier de la Fleuriaye.

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié à Loire-Atlantique développement – SELA dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011.

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2012, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés.

Au regard de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de modifier de manière limitée le programme global des constructions de la ZAC en réduisant la surface de plancher prévisionnel de 75 000 m² à 67 000 m² et en augmentant de 30 % de la part du logement locatif social au lieu de 25 % initialement envisagé.

Cette modification du dossier de réalisation, qui ne porte atteinte ni à l'objet ni à la vocation de la ZAC, amène à actualiser l'ensemble des autres pièces du dossier en cohérence avec l'avancement des études. Ainsi, le plan des domanialités et les modalités prévisionnelles de financement sont actualisés, ainsi que la valeur de référence des coûts prévisionnels figurant dans le projet de programme des équipements publics : août 2019 au lieu de décembre 2011.

Le dossier de réalisation modificatif est joint en annexe n°1.

Le programme des équipements publics de la ZAC, qui décline l'ensemble des équipements réalisés dans le cadre de la ZAC, est mis à jour.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation modificatif comprend :

- le plan général des domanialités ;
- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC de la Fleuriaye 2, joint en annexe n°2, liste pour chacun des équipements qui seront réalisés dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, la domanialité et la gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel.

Ces équipements correspondent à des infrastructures, des voiries, réseaux, cheminements et espaces verts qui seront tous réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés par le budget de l'opération et concessionnaire s'agissant des réseaux souples.

Comme le prévoit l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de la commune de Carquefou s'est prononcé le 26 septembre 2019 sur les modalités de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence un chemin bocager ainsi que des espaces verts.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de la Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, joint en annexe n°1 ;

2 - approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou, joint en annexe n°2, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Territoire et Proximité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

17 – Vertou – Aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords (phase 1) – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 24 novembre 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 1ere phase de l'opération d'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords situés sur la commune de Vertou pour un montant de 1 401 248,27 € HT soit 1 681 497,92 € TTC.

Par délibération du 05 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la ville de Vertou, la participation financière de la ville de Vertou s'élevant à 1 804 317,88 € TTC, pour la partie des aménagements qui relève de la domanialité de la commune et que Nantes Métropole conduira.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Phytolab (mandataire) / Ingénierie Tugec ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de la 1ere phase du projet, qui comprend :

- le parc de Sèvre, où une poche de stationnement sera réalisée ;
- la réalisation de deux cheminements confortables, l'un reliant le parc de Sèvre au Parc du Loiry ;
- la création de plages engazonnées ;
- la création d'un espace pique-nique et d'un espace jeux pour enfants ;
- la requalification des abords de la maison de l'éclusier ;
- l'embellissement et l'amélioration des cheminements pour les modes actifs sur le quai de la Chaussée des Moines, depuis la maison de l'éclusier et le chemin des Baillorges, jusqu'au futur théâtre des Angéliques.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 2 744 166,67 € HT soit 3 293 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Les travaux commenceront dans le courant de l'été 2020.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants à la phase 1 sont prévus au budget sur l'AP °031, libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art », opération n°2017-3711, libellée « Vertou - Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 2 186 427,92 € TTC.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la 1ère phase de l'opération d'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords situés sur la commune de Vertou.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

18 – Nantes - Bas Chantenay – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas-Chantenay – Dossier de réalisation – Programme des équipements publics - Approbation

Exposé

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bas-Chantenay et la prise en considération des observations et propositions du public sur le projet.

Il est proposé d'engager la phase opérationnelle en approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette ZAC .

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 103 hectares, délimités à l'ouest par le boulevard Jean Moulin et le terminal céréalier, à l'est par la butte Sainte-Anne, au nord par le parcours des Coteaux (de la rue des Alouettes au quai Marquis d'Aiguillon) et au sud par la Loire. Ce périmètre constitue un des nouveaux espaces privilégiés de la métropole pour les 20 prochaines années.

La ZAC du Bas-Chantenay poursuit les objectifs suivants :

- conforter l'activité économique existante et développer un pôle de conception et de production sur les énergies marines renouvelables et le nautisme ;
- participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant près de 1 000 logements ;
- contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve ; berges, quais, espaces portuaires, cales ;
- mettre en valeur le patrimoine notamment industriel ;
- contribuer à la connexion du quartier au cœur de la métropole en favorisant les mobilités douces et en transport collectif ;
- participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre culturelle et de loisirs ;
- développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes à travers la requalification des espaces publics notamment ;

La réalisation de la ZAC a été concédée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du conseil métropolitain le 17 octobre 2016. Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay (annexe n°1) comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprenant en annexe les modalités techniques de rétention et de recyclage des eaux de pluie avec les volumes concernés ;
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (annexe n°2)

Le document joint en annexe n°2 comprend la liste des équipements publics d'infrastructures à réaliser dans le cadre de l'opération, leur montant prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération d'aménagement ou par Nantes Métropole.

Le projet prévoit la création :

- des équipements primaires d'infrastructure tels que :
 - le réaménagement du tronçon boulevard de Cardiff et rue Marcel Sembat ;
 - une reconfiguration de la desserte viaire du secteur Dubigeon ;
 - l'aménagement du parvis support de l'Arbre aux Hérons, dans le prolongement du jardin déjà réalisé
- des équipements secondaires d'infrastructures constitués des espaces publics de quartier ;
- des réseaux et espaces de rétention des eaux pluviales pour lesquels les modalités techniques de fonctionnement et de recyclage des eaux pluviales sont explicitées dans le dossier joint, à la demande du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique Loi sur l'eau et demande de dérogation au titre des espèces protégées qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019 ;
- un parc de stationnement de secteur (financé par Nantes Métropole au titre du budget annexe stationnement).

Le programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le programme prévisionnel global de constructions à réaliser dans la zone prévoit la constitution d'environ 170 000 m² de surface de plancher avec la répartition suivante :

- environ 75 000 m² de surface de plancher à usage de logements, soit près de 1000 logements, dont 33 % de logements sociaux et 22 % de logements abordables ;
- environ 90 000 m² de surface de plancher à usage d'activités, de bureaux et de commerces.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC du Bas Chantenay

Conformément au dossier de création de la ZAC, les constructions situées à l'intérieur de son périmètre sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. Les travaux d'aménagement de la ZAC seront financés par les cessions de charges foncières aux constructeurs en cas de cession par l'aménageur et par la participation des constructeurs en cas de terrains vendus par un tiers.

Le bilan prévisionnel de l'opération est à l'équilibre avec un poste de 100 108 000 € HT en recettes et en dépenses. Ce plan de financement prévoit que Nantes Métropole participe au coût de l'opération pour un montant évalué à 67 946 000 € à échelonner jusqu'en 2034.

Il est donc proposé au conseil métropolitain, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay, puis, conformément à l'article R.311-8 du même code, d'approuver le programme des équipements publics.

Le Conseil délibère et, par 65 voix pour et 25 abstentions

1 - approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay joint en annexe n°1 ;

2 - approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Bas-Chantenay joint en annexe n°2 ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

19 - Nantes - Rezé - Bouguenais - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pirmil - Les Isles - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Approbation

Exposé

La société publique locale Nantes Métropole Aménagement s'est vue confier par Nantes Métropole, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 12 juillet 2018, la réalisation de la ZAC Pirmil - Les Isles.

La ZAC Pirmil - Les Isles initie de nouvelles modalités d'aménagement intégrant pleinement les objectifs de la métropole pour la transition environnementale : place centrale de la Loire et de la nature dans le projet, recours aux savoirs-faire locaux, à l'économie circulaire et aux matériaux économes en énergie et en production de gaz à effet de serre, pratiques renouvelées pour mieux associer les acteurs de la fabrique de la ville...

Elle répond à la dynamique de développement de l'agglomération en renforçant le coeur métropolitain sur la berge sud de la Loire : elle permet d'accueillir davantage d'habitants, d'activités et de services sur un territoire bénéficiant des opportunités de la centralité et de la qualité de vie des berges du fleuve.

Elle se développera sur 20 ans avec cinq axes programmatiques :

- espaces et équipements publics : préservation et mise en valeur du caractère naturel et ligérien du site, développement d'un réseau de voies piétonnes et cyclables autour de coulées vertes et de jardins partagés mettant en relation les quartiers avec la Loire ; création d'un parc fluvial métropolitain sur la berge, rue de la Basse Ile à Rezé et à la confluence de la Sèvre à Nantes ; restructuration du pôle d'échanges de Pirmil et création d'un pôle de correspondances autour de la nouvelle ligne de tramway à Rezé ; développement de nouveaux équipements publics ;
- habitat : création de 3 300 logements libres, abordables et sociaux (1 000 à Nantes « Pirmil » et 2 300 à Rezé « Basse Ile ») répondant à la diversité des situations et respectant les engagements des collectivités dans le cadre du programme local de l'habitat ;
- activités et bureaux : préservation de l'activité économique existante compatible avec la vie résidentielle et création de 80 000 m² de surface de plancher tertiaire (bureaux, services...) ;
- commerces et loisirs : à Rezé, redéveloppement de 10 000 m² de surface de vente autour de la rue de Lattre de Tassigny, à Nantes, restructuration du pôle de commerces de proximité de Pirmil et de Saint-Jacques sur environ 2 000 m² de surface de plancher ;
- nouvelles lignes de transport en commun : le projet sera accompagné par un nouveau tronçon de tramway mettant en relation le centre ville nantais, l'Île de Nantes et Pirmil - Les Isles via le pont des Trois-Continents.

Il convient désormais de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci comprend :

- le programme global des constructions ;
- le projet de programme des équipements publics ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le programme global de constructions

La ZAC Pirmil Les Isles prévoit une intervention forte sur l'existant avec les réalisations suivantes :

- environ 240 000 m² d'espaces publics requalifiés ou créés, dont le parc de la confluence à Pirmil et la création d'un parc des berges à Basse Ile ;
- 1 000 logements créés à Nantes « Pirmil » et 2 300 logements créés à Rezé « Basse Ile », dont 30 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements abordables ;
- environ 92 000 m² d'activités, bureaux et commerces créés ;
- environ 8 000 m² d'équipements publics de proximité créés à Rezé ;
- un emplacement est identifié pour un éventuel équipement public supra communal.

Les évolutions au regard du dossier de création concernent l'augmentation mesurée des surfaces dédiées aux activités économiques (+30 000 m²) et la précision des surfaces dédiées aux équipements publics de proximité. Elles ne modifient pas la vocation initiale de la ZAC ni l'équilibre du dossier de création.

La programmation pourra s'adapter à l'évolution du plan d'exposition au bruit de l'aéroport dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Le programme des équipements publics

Le programme des équipements publics d'une ZAC établit la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'opération, la domanialité des équipements, leur coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération.

Le programme des équipements publics de la ZAC Pirmil - Les Isles est un programme d'infrastructures. Il est réalisé par l'aménageur et remis à Nantes Métropole. Il répond aux spécificités du site et aux orientations du projet urbain :

- la topographie plane et la soumission des berges au rythme des marées conduisent à mieux maîtriser les rejets d'eaux pluviales en favorisant l'infiltration et en régulant les rejets à marée haute : les espaces publics de proximité accueilleront des systèmes de noues et de chenaux nivelés et équipés de seuils et de clapets anti-retour ; qui seront l'un des supports de la nature au coeur des quartiers ;
- la création du parc fluvial métropolitain sur environ 5 ha à Rezé, intégrant la rue de la Basse Ile, et la requalification du parc de la confluence de Pirmil sur environ 2,5 ha ;
- la requalification des espaces publics structurants : à Rezé, le boulevard Victor Schoelcher en accompagnement de l'arrivée du tramway, la rue de l'Abbé Grégoire, la rue de Lattre de Tassigny et son prolongement l'avenue de la Loire ; à Nantes, la rue Dos d'âne, la rue Esnoul des Châtelets, le pôle d'échanges ;
- la création ou la requalification des voies secondaires desservant les quartiers : à Rezé, création d'un mail est-ouest et requalification des voies connectées au boulevard Victor Schoelcher, à Nantes, requalification des voies connectées à la rue Esnoul des Châtelets ;
- la création ou la requalification des voies de desserte des îlots à Rezé Basse Ile et à Nantes Pirmil : petites rues, traversées, cours et venelles.

La Ville de Rezé souhaite accompagner cette opération par la réalisation d'équipements de proximité qui ne seront pas réalisés par l'aménageur. L'opération d'aménagement prévoit l'emprise foncière nécessaire selon les modalités conjointement établies avec Nantes Métropole et l'aménageur.

Les modalités prévisionnelles de financement

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte du programme global des constructions et du projet de programme des équipements publics, intègrent une participation du concédant de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC soit 55 % du coût de l'opération.

Il est donc proposé au conseil métropolitain, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Pirmil les Isles, puis, conformément à l'article R.311-8 du même code, d'approuver le programme des équipements publics.

Le Conseil délibère et, par 60 voix pour et 28 abstentions

1 – approuve le dossier de réalisation de la ZAC Pirmil - Les Isles à Nantes et Rezé joint en annexe 1 conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

2 – approuve le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Pirmil – Les Isles à Nantes et Rezé joint en annexe 2, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

20 - Nantes - Projet urbain de l'île de Nantes - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement – Approbation

Exposé

L'aménagement de la ZAC Ile de Nantes a été confié, par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 à la SAMOA pour une durée de 20 ans. Le traité de concession d'aménagement souligne que le renouvellement urbain de l'île de Nantes répond aux ambitions de ville durable du concédant.

Dans le cadre de l'exécution des missions confiées à la SAMOA, et plus précisément de la mise en état des sols ou la mise en place de moyens efficaces pour assurer la commercialisation du foncier, une réflexion stratégique, technique et économique a été menée concernant la gestion des déblais et remblais qui constitue un enjeu majeur du projet urbain notamment eu égard à l'ampleur des chantiers du Sud-Ouest de l'île de Nantes.

La SAMOA, accompagnée d'experts et en partenariat avec les autorités compétentes (DREAL, Nantes Métropole) a conduit plusieurs études successives qui ont conforté la pertinence de gérer les terres à l'échelle de l'île plutôt que dans l'emprise de chaque parcelle. Les études ont également confirmé l'intérêt de développer une plateforme dédiée à cet effet ainsi qu'une filière de valorisation des terres dite de renaturation. La plateforme sera composée de différents espaces : stockage de terres, zone de base vie et lavage des camions, zones de tris et transit, zone de traitement et de pesage.

Cette plateforme doit permettre de stocker temporairement des déblais non inertes et pouvant être directement réutilisés :

- au droit, soit de la même opération immobilière, soit d'une autre (à la marge) ;
- au sein des espaces publics sur le territoire l'île de Nantes.

Elle permettra également de stocker des matériaux inertes réutilisables (sable de Loire, remblais inertes, limons), pour les réutiliser dans les espaces publics et éviter l'apport de matériaux extérieurs à l'île.

La renaturation des terres est une démarche consistant à reconstituer des sols fertiles à partir de matériaux inertes issus des déblais des opérations d'aménagement. Un processus technique d'amendement organique est alors mis en œuvre pour conférer aux terres les propriétés agronomiques nécessaires à la croissance de la végétation, support du projet paysager de l'île.

Les terres renaturées se substituent à la terre végétale traditionnellement employée dans les supports de plantations. En limitant l'importation de terres extérieures à l'île, la démarche contribue à améliorer le bilan environnemental du projet urbain.

Ces deux activités présentent donc un lien direct et accessoire avec celles confiées par le concédant au concessionnaire.

En outre, la mise en œuvre de la plateforme et de la filière de renaturation présente un intérêt majeur.

En premier lieu, elle fait écho à la politique environnementale du concédant et à son souhait de s'engager dans une économie circulaire, sobre en carbone et moins dépendante des ressources non renouvelables, à la lumière des dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises.

Cela permet en effet :

- d'encourager les démarches d'économie circulaire ;
- de préserver :
 - des ressources minérales (granulat, sable...) et des terres agricoles ;
- - les capacités des installations de stockage et garantir la qualité des terres accueillies ;
 - la mémoire des sites reconvertis / réaménagés et garantir la traçabilité des mouvements de terre sur l'île.

La présence de la plateforme limitera l'impact (nuisances et bilan CO2) lié au transport des terres par des véhicules motorisés en assurant une très faible distance entre les opérations d'excavation des terres et les lieux de leur réutilisation. Ceci répond aux objectifs des parties qui entendent réaliser l'aménagement de l'île de Nantes de la manière la plus vertueuse possible sur le plan environnemental, énergétique et sanitaire.

En second lieu, la mise en œuvre de la plateforme et de la filière de renaturation atténuera l'encombrement des voies de circulation avec les véhicules de chantier au sein de l'agglomération nantaise et améliorera la sécurité des usagers de la route.

En troisième lieu, la plateforme et la démarche de renaturation ont pour objectif de diminuer les surcoûts financiers habituels de la gestion des terres excavées supportés par la collectivité et les opérateurs privés, bénéficiant ainsi à l'objectif de renouvellement urbain.

Dès lors, la réalisation et la gestion d'une plateforme des terres et d'une filière de renaturation des terres par le concessionnaire répond à des préoccupations intéressant Nantes Métropole, ses résidents et les usagers de la route, et satisfait donc un besoin collectif.

En conséquence, ce projet revêt un intérêt public local.

C'est pourquoi il est nécessaire de confier à l'aménageur une mission complémentaire de conception et d'exploitation d'une plateforme de gestion des terres excavées et de mise en œuvre d'une démarche de renaturation de l'île faisant l'objet d'un avenant n°4 ci-annexé.

L'avenant a également pour objet d'autoriser la SAMOA à externaliser la gestion de cette activité par une procédure de concession de services et d'augmenter sa rémunération de 94 416 € HT pour couvrir les cinq premières années. Cette augmentation est sans impact sur la participation du concédant, du fait de l'économie attendue sur la gestion des terres excavées générée par la mise en œuvre de cette plateforme.

Le lancement de la consultation pour retenir un concessionnaire exploitant cette plateforme est prévu en janvier 2020.

Le Conseil délibère et, par 78 voix pour et 10 abstentions

1 - approuve l'avenant n°4 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement Ile de Nantes à conclure avec la SAMOA ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale
Direction Europe et International

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

21 - Projet Ficol de gestion des déchets compostables et de production d'énergie renouvelable à Dschang (Cameroun)

Exposé

Avec 25 millions d'habitants dont 54% d'urbains, le Cameroun est le 3e État le plus peuplé d'Afrique Centrale, après la République Démocratique du Congo et l'Angola. Il fait face à une indéniable croissance urbaine (50 millions d'habitants en 2050 dont 64% d'urbains) qui touche tant les métropoles de Douala et Yaoundé que les villes secondaires. Pourtant, les grands projets d'infrastructures nationaux ciblent principalement les métropoles et négligent les villes secondaires qui doivent elles aussi pouvoir offrir des services essentiels à leurs populations tout en développant leur attractivité.

Nantes Métropole et la Commune camerounaise de Dschang, intégrée à la récente intercommunalité SYCOME -Syndicat des Communes de la Menoua-, coopèrent depuis 7 ans dans les domaines de l'énergie durable et de la gestion des déchets, en partenariat technique avec l'association Compostri et l'ONG Electriciens Sans Frontières.

Nantes Métropole est engagée depuis 2005 auprès de Dschang pour la mise en oeuvre de services urbains durables et de qualité. Grâce à ce partenariat, une Agence Municipale de l'Eau et de l'Énergie (AMEE) et une Agence Municipale de Gestion des Déchets (AMGED) ont été créées en 2011.

Le présent programme vise ainsi à accompagner la structuration et l'activité du SYCOME et construire des politiques communes qui réduisent les inégalités - territoriales, économiques, sociales - et offrent un cadre de vie plus favorable à ses populations, ainsi que des perspectives locales d'avenir, notamment pour sa jeunesse.

Le projet implique des partenariats de long terme entre les villes du SYCOME et Nantes Métropole qui partagera son expérience en matière d'organisation intercommunale. A terme, il vise à combiner l'émergence de politiques publiques pérennes inclusives et durables, l'aménagement urbain et le développement local, en privilégiant des approches multi-acteurs et multisectorielles.

La FICOL (Facilité de financement des collectivités locales) est un des outils de soutien financier par l'État (Agence Française de Développement) des actions de coopération au développement des collectivités territoriales. C'est devenu un outil indispensable au développement de projets de coopération d'envergure. Elle permet de bénéficier d'un cofinancement substantiel (70% du budget total), la contribution des partenaires pouvant se limiter à valoriser du temps-agent et des contributions financières, éventuellement déjà prévues dans le cadre de la coopération.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agence Française de développement vient d'accorder un cofinancement de 933 000 € qui sera versée à Nantes Métropole sous forme de subvention et en recettes, pour mener à bien un projet de déploiement des politiques publiques de gestion des déchets compostables et de production d'énergie durable.

Aujourd'hui, il s'agit d'ouvrir une nouvelle phase de cette coopération en :

- permettant la montée en puissance de ces établissements publics communaux, pour un développement progressif des services urbains au bénéfice d'un nombre croissant d'habitants, tout en générant des ressources suffisantes pour assurer leur pérennité ;
- opérant la transition vers la gestion intercommunale de ces services, au sein du Syndicat des Communes de la Menoua (SYCOME), créé en octobre 2018, qui regroupe Dschang et les 5 autres communes du département de la Menoua, pour augmenter leur impact et rechercher des économies d'échelle ;
- soutenant l'évolution des comportements citoyens, notamment en accompagnant les habitants au tri et au compostage des déchets organiques.

Ce troisième enjeu est partagé par Nantes Métropole, qui développe elle aussi le compostage collectif des déchets organiques par les habitants, là où cela est possible, et initie leur collecte sélective là où cela ne l'est pas.

Ce projet, estimé à 1 325 000 € et réparti de 2019 à 2021, comporte les actions suivantes :

- développer et renforcer les deux plateformes de compostage existantes à Dschang pour leur passage à grande échelle ;
- à Nantes Métropole et dans la Menoua, soutenir ou initier des démarches citoyennes ou éducatives de tri à la source et/ou d'utilisation des déchets compostables ;
- à Dschang, organiser des services pérennes de collecte des déchets compostables triés à la source
- promouvoir l'utilisation du compost produit ;
- mesurer l'impact, capitaliser, échanger avec d'autres collectivités ;
- construire et mettre en service la microcentrale hydroélectrique communale de Lefock.

La contribution prévisionnelle de Nantes Métropole à ce projet s'élève à 90 049 € répartis sur 3 ans, auxquels s'ajoutent le temps de travail des services impliqués (solidarités et coopérations internationales, déchets, ...) valorisés à hauteur de 141 688 €.

Nantes Métropole conclura les conventions pluriannuelles ci-jointes avec la commune de Dschang, l'association Compostri et l'ONG Electriciens Sans Frontières, afin de fixer les modalités du versement de subventions dans le cadre de ce projet. Il est à noter que les montants de subventions indiqués dans les conventions incluent la rétrocession, par Nantes Métropole, aux différents partenaires, de la part de la subvention de l'AFD qui leur revient.

Les subventions à verser pour l'année 2019 sont précisées ci-dessous.

Il vous est proposé d'approuver :

- la convention de cofinancement du projet par l'AFD à hauteur de 933 000 € dont 650 000 € à percevoir par Nantes Métropole en 2020 (convention en annexe 1) ;
- la convention de programme avec la Commune de Dschang, le SYCOME, l'association Compostri et l'ONG Electriciens Sans Frontières, fixant les rôles et responsabilités des parties pour la réalisation du projet (cf convention en annexe 2) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec la **Commune de Dschang** permettant le versement à celle-ci d'une subvention de **130 000 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 3) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec l'**association Compostri**, permettant le versement à celle-ci d'une subvention de **23 000 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 4) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec l'**ONG Electriciens Sans Frontières**, permettant le versement à celle-ci d'une subvention de **8 600 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 5).

Les crédits et recettes sont prévus au budget 2019 au chapitre 65, opération 2935 libellée « coopération décentralisée ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – Par dérogation aux délégations du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, approuve :

- la convention de cofinancement du projet par l'AFD (cf convention en annexe 1) ;
- la convention de programme, avec la Commune de Dschang, le SYCOME, l'association Compostri et l'ONG Electriciens Sans Frontières, fixant les rôles et responsabilités des parties pour la réalisation du projet (cf convention en annexe 2) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec la Commune de Dschang permettant le versement à celle-ci d'une subvention de 130 000 € au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 3) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec l'association Compostri, permettant le versement à celle-ci d'une subvention de 23 000 € au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 4) ;
- la convention pluriannuelle 2019-2022 avec l'ONG Electriciens Sans Frontières, permettant le versement à celle-ci d'une subvention de 8 600 € au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 5).

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

22 – Nantes Métropole – Assainissement - Dispositifs financiers incitatifs pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et la mise en conformité des raccordements au réseau assainissement - Mise en place de la Pénalité incitative à la mise en conformité

Exposé

Dans le cadre du déploiement de la politique publique de l'Eau, Nantes Métropole a notamment pour mission de s'assurer, pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, que les usagers sont correctement raccordés, et pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, que les usagers disposent d'un dispositif d'assainissement autonome conforme.

Des contrôles des installations privatives sont ainsi diligentés par les services de la Métropole, qui notifient les résultats aux usagers. Ces derniers doivent ensuite engager des travaux sous un délai précisé selon la typologie de travaux si leur installation le nécessite.

Toutefois, certains propriétaires n'effectuent pas ces mises en conformité. Des raccordements ou installations restent ainsi non conformes et peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements ou générer des nuisances, tant pour les usagers que pour les milieux naturels : pollutions des cours d'eau ou des sols, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires des stations,...

Aussi, il est donc proposé de rendre le dispositif actuel plus efficient via le déploiement d'un système incitatif d'aides financières et de sanctions comme le permet la réglementation le cas échéant.

Ces aides financières seront financées grâce aux recettes issues de la décision du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 d'intégrer dans la part tarifaire assainissement de Nantes Métropole un montant équivalent à la baisse de la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

1 - Aides financières à la mise en conformité des installations d'assainissement

Sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, les propriétaires réalisant des travaux de mise en conformité ne bénéficient pas aujourd'hui d'aides financières de Nantes Métropole. Pour favoriser la réalisation de ces travaux, il est proposé d'instaurer un dispositif d'aides à la mise en conformité des raccordements. Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies en tenant compte des aides que va apporter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet un subventionnement à hauteur de 50 % jusqu'au 31 décembre 2021 minimum, visant uniquement les installations des bassins de collecte des stations d'épuration prioritaires, tels que ceux de Tougas ou Mauves.

Ainsi il est proposé d'instituer un dispositif d'aides financières complémentaire à celui qu'apportera l'Agence de l'Eau, selon les modalités suivantes :

- Chaque propriétaire dit « domestique » ou « assimilé domestique » peut bénéficier d'une aide de 50 % sur un montant maximal de travaux plafonné à 3 200 euros TTC par dossier. La nature des travaux concerne soit la résolution de problème d'étanchéité ou l'inversion totale ou partielle d'un branchement (par exemple gouttière pluviale connectée sur un branchement d'eaux usées). Cette aide sera apportée par l'Agence de l'Eau pour les installations situées dans des bassins de collecte des stations d'épuration prioritaires. Afin d'assurer une certaine équité sur les 24 communes, Nantes Métropole déploiera une aide identique sur le reste du territoire de la Métropole.

- Pour les propriétaires dont les revenus répondent aux critères du plafond de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (plafond haut) fixés par l'ANAH, l'aide précitée est complétée par une aide supplémentaire de Nantes Métropole de 15 %.

Le dispositif d'aide sera opérationnel jusqu'au 31 décembre 2021. Les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides sont détaillées en annexe 1.

Les modalités de gestion du dispositif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont précisées dans la convention de mandat jointe en annexe 5.

Pour simplifier les démarches de l'usager, Nantes Métropole sera en effet le guichet unique pour l'attribution des aides financières et à cet effet instruira et versera toutes les aides y compris celles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, il est proposé de poursuivre et compléter le dispositif actuel d'aides à la mise en conformité des installations de traitement autonomes approuvé par délibération du 15 décembre 2015 et qui doit prendre fin au 31 décembre 2019.

Le nouveau dispositif d'accompagnement financier de Nantes Métropole s'appliquera donc à tous les propriétaires qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation de leur installation à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif global d'aides aux usagers assainissement.

Il est proposé d'instituer deux types d'aides, non cumulatives :

- les propriétaires dont les rejets d'eaux usées ou installations existantes non conformes sont à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Nantes Métropole (cf annexe 2), bénéficieront d'une aide de Nantes Métropole de 50 %, sur la base d'un montant total de travaux plafonné à 8 000 euros H.T. Pour mémoire, le dispositif institué en 2015 prévoyait que les propriétaires dans cette situation pouvaient bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau (60 % en 2016) à condition de respecter le cahier des charges précis de l'agence. Mais ce dispositif est devenu caduque à compter de 2017, suite à la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de limiter cette aide aux communes rurales.

- pour les autres propriétaires dont les installations sont jugées non conformes, une aide de 15 % du montant des travaux sera accordée par Nantes Métropole, sur la base d'un montant maximal de travaux plafonné à 8 000 euros H.T. Pour mémoire, le dispositif institué en 2015 prévoyait le même taux d'aide, sur la base d'un montant maximal de travaux plafonné à 8 500 € TTC, soit 6 800 € H.T.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre l'attribution d'une aide complémentaire de 15 % du montant des travaux pour les propriétaires dont les revenus modestes répondent aux critères du plafond de ressources de l'ANAH (plafond haut). Ces aides sont plafonnées à un montant maximal de travaux de 8 000 euros H.T.

En outre, afin de répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique fortement portés par Nantes Métropole, il est proposé d'accorder cette aide uniquement aux propriétaires qui, lors de la réhabilitation de leur installation, choisissent un système réglementaire non consommateur d'énergie, sauf en cas de contraintes particulières précisées en annexe 2.

Une convention sera conclue entre Nantes Métropole et le propriétaire bénéficiant d'une aide. Les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides sont détaillées en annexe 2.

2 – Modalités de sanctions en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit la possibilité de mettre en place une astreinte financière à l'attention des propriétaires dont les installations privatives d'assainissement ne sont pas conformes à la réglementation. Cet article dispose en effet que « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1, L1331-1-1, L1331-4, L1331-5 et L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » et que cette somme peut être majorée par délibération « dans la limite de 100 % ».

Il est proposé d'instituer cette astreinte et de la nommer « Pénalité Incitative à la Mise en Conformité » (PIMC). Les conditions et modalités d'application de cette pénalité incitative à la mise en conformité sont détaillées en annexe 3 s'agissant des manquements aux obligations réglementaires de raccordements à l'assainissement collectif, et en annexe 4 s'agissant des manquements aux obligations réglementaires de raccordement en matière d'assainissement non collectif.

Les crédits budgétaires relatifs aux aides aux usagers sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 67 opération 3391, frais d'exploitation réseaux.

- 830 000 euros de dépenses Nantes Métropole,
- 220 000 euros de recettes Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une aide financière de Nantes Métropole pour accompagner les usagers dans leurs projets de mise en conformité des raccordements assainissement ou leurs projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, selon les modalités précitées.

2 – délègue à Madame la Présidente la conclusion avec les usagers des conventions portant versement des aides accordées par Nantes Métropole, selon les modalités précisées en annexe 1 s'agissant des aides financières à la mise en conformité des raccordements assainissement collectif, et en annexe 2 s'agissant de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

3 - approuve la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ci-jointe en annexe 5, pour le versement des aides de l'Agence destinées aux usagers éligibles.

4 - approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la «Pénalité Incitative à la Mise en Conformité» (PIMC), appliquée aux propriétaires ne s'étant pas conformés à leurs obligations réglementaires concernant leurs raccordements à l'assainissement collectif ou leurs installations d'assainissement non collectif, selon les modalités précisées en annexes 3 et 4.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

23 – Alliance des territoires - GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Niveau de protection – Convention-cadre de partenariat – Approbation - Désignation des représentants de Nantes Métropole au comité de pilotage de suivi

Exposé

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l'eau en confiant à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, Nantes Métropole exerce la compétence de « *défense contre les inondations et contre la mer* » (alinéa 5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), compétence qui comprend notamment les missions d'entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, y compris les digues.

Le territoire métropolitain est ainsi concerné par la digue de la Divatte qui constitue un système d'endiguement en application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants). Ce système d'endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d'une digue d'environ 16 km sur les communes de Divatte sur Loire, Saint-Julien de Concelles et Basse Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine.

Concernant la digue, le Département de Loire-Atlantique est propriétaire d'une portion de 13,6 km entre l'échangeur de Bellevue sur Basse Goulaine et Port Moron sur la commune de Divatte sur Loire. Il en assure actuellement la gestion et l'entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et de route départementale. Il a ainsi réalisé plusieurs programmes de travaux depuis 1994 afin d'assurer sa pérennité. Le second tronçon aval de 2,5 km situé sur la commune de Basse Goulaine en aval de l'échangeur de Bellevue Est est, quant à lui, la propriété de l'État. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Depuis la loi MAPTAM complétée par la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il appartient aux intercommunalités en charge de la compétence GEMAPI de définir :

- les zones qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les systèmes d'endiguement associés,
- et le niveau de protection du système d'endiguement.

Elles doivent également assumer la responsabilité et les financements afférents à la gestion de la digue afin de garantir à la population le niveau de protection retenu et mettre en place des modalités de gestion et de gouvernance cohérente avec l'échelle du système d'endiguement et des zones protégées.

Le système d'endiguement de la levée de la Divatte concerne plusieurs groupements compétents en GEMAPI, Nantes Métropole et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, directement concernées puisque l'assise physique de la digue repose sur leurs deux territoires, mais également la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo au titre de la zone protégée par la digue.

Niveau de protection du système d'endiguement de la levée de la Divatte :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, un dossier de régularisation administrative doit être déposé par les autorités compétentes. Ce dossier doit comprendre une définition du système d'endiguement, les résultats de l'étude de dangers qui s'imposent à tous les propriétaires de digues fluviales ou maritimes protégeant plus de 10 personnes et le niveau de protection choisi par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale autorités GEMAPI. Ce dossier sera déposé avant le 31 décembre 2019 par la DIRO, actuel gestionnaire d'une partie du système d'endiguement et maître d'ouvrage avec le Département de Loire-Atlantique de l'étude de dangers confiée au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Le niveau de protection retenu pour le système d'endiguement de la levée de la Divatte correspond au niveau de sûreté de la digue tel que calculé par le CEREMA dans le cadre de l'étude de dangers réalisée en juin 2019. Ce niveau de protection correspond à un niveau d'eau en Loire de 8,50 m IGN69 au pont de Mauves et à 7.35 m IGN69 au pont de Thouaré et à une hauteur lue à l'échelle de Montjean de 6,90 m. Dans les conditions actuelles d'écoulement et de morphologie de la Loire, et selon les résultats de l'étude de dangers, ce niveau correspond au niveau atteint pour une crue de période de retour de 150 ans soit un débit de Loire à Montjean de 6400 m³/s, c'est à dire un débit ayant une probabilité sur 150 d'être atteint chaque année.

Ce niveau de protection permet de maintenir le seuil d'évacuation actuel de la population protégée (estimée dans l'étude de dangers à 12 364 habitants résidents et salariés) et ne nécessite pas la réalisation de travaux lourds d'investissement à court ou moyen terme. Des travaux d'entretien réguliers doivent ainsi permettre de maintenir le niveau de sûreté actuel de la digue.

Convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement de la levée de la Divatte :

La loi et ses décrets d'application incitent les EPCI autorités GEMAPI à raisonner à une échelle pertinente en matière de prévention des inondations et prévoient des délégations ou transferts à une structure unique de gestion des systèmes d'endiguement regroupant les différents acteurs concernés (syndicat mixte, Etablissement Public Territorial de Bassin). C'est l'objectif à moyen terme que se sont fixés Nantes Métropole et ses différents partenaires.

A court terme et au plus tard jusqu'au 28 janvier 2024, la gestion du système d'endiguement sera assurée :

- par la DIRO sur la portion dont l'État est propriétaire. La loi MAPTAM stipule en effet que l'État, lorsqu'il gère des digues à l'entrée en vigueur de la loi, continue d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou l'EPCI compétent pendant dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de cette loi,
- par le Département de Loire-Atlantique, qui s'est proposé de poursuivre au-delà du 31 décembre 2019 ses missions de gestion et d'entretien de l'ouvrage, conformément à la loi du 30 décembre 2017.

Afin de formaliser les modalités partenariales d'intervention, les missions exercées et les engagements pris par les différents acteurs (Etat, département, EPCI à fiscalité propre, Syndicat Mixte Loire et Goulaine), une convention cadre de gestion est conclue. Elle prendra effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 28 janvier 2024 au plus tard.

Cette convention est sans effet financier direct ou indirect sur la portion du système d'endiguement gérée par la DIRO. Sur la portion dont le Département est maître d'ouvrage, le Département prend à sa charge 70 % du montant des opérations d'entretien du système d'endiguement. Les EPCI contribuent à hauteur des 30 % restant, selon une répartition basée sur la population incluse dans la zone protégée (soit 16 % pour Nantes Métropole). Cela représenterait pour Nantes Métropole une participation financière annuelle de l'ordre de 10 000 euros.

Enfin, la coordination des missions est organisée dans un comité de pilotage composé de onze membres avec voix délibérative représentant les différents acteurs. Nantes Métropole disposera au sein de ce comité d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qu'il convient de désigner.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le niveau de protection du système d'endiguement tel que précisé dans l'exposé ci-dessus.
- 2 - autorise la Direction Interdépartementale des Routes Ouest à déposer avant le 31 décembre 2019 le dossier de régularisation du système d'endiguement de la levée de la Divatte.
- 3 - approuve la convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement.
- 4 - désigne les 2 représentants de Nantes Métropole au sein du comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat de gestion :

Représentant titulaire
M. Christian COUTURIER

Représentant suppléant
M. Jean-Claude LEMASSON

- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention-cadre.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

24 – Alliance des territoires - Achat et vente d'eau en gros - Convention avec le syndicat atlantic'eau - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a conclu des conventions d'achat et de vente d'eau en gros avec des collectivités voisines et notamment atlantic'eau ou la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE).

Les conventions d'achat et de vente d'eau permettent d'acheter de l'eau potable en gros soit pour la satisfaction des besoins du territoire pour les secteurs qui ne sont pas alimentés directement par l'usine de production d'eau potable de la Roche, soit en secours en cas de défaut d'alimentation par l'usine de la Roche. Les conventions de vente permettent quant à elles de vendre de l'eau à d'autres collectivités pour assurer leur secours ou, lorsqu'elles ont fait ce choix, d'alimenter certains de leurs secteurs par de l'eau en provenance de Nantes Métropole.

Ces conventions définissent la qualité et la quantité d'eau fournie, les modalités de livraison, les responsabilités respectives et arrêtent les conditions financières avec la définition d'un prix du m³ d'eau. Nantes Métropole porte une volonté générale de ne générer ni perte ni profit sur le bien essentiel qu'est l'eau.

Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable, sur la Loire-Atlantique (159 communes) exceptés les territoires de Nantes Métropole, la CARENE et Cap Atlantique. Les échanges avec atlantic'eau sont régis depuis 2014 par une seule convention. Cette convention prévoyait un prix d'achat-vente au m³ différent pour 6 secteurs géographiques, prix découlant des anciennes conventions signées par les différents membres d'atlantic'eau avant leur adhésion au dit syndicat.

A titre indicatif, en 2018, le montant d'achat d'eau à atlantic'eau s'élevait à 2 800 000 € HT et le montant de vente d'eau à 850 000 € HT.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2019, Nantes Métropole a réalisé en 2018-2019 une étude afin de remettre à jour les aspects techniques, financiers et juridiques de cette convention et renégocier les conditions financières avec atlantic'eau.

Certaines configurations ont, en effet, évolué. Nantes Métropole a réalisé une nouvelle conduite de transport, nommée « Feeder Nantes Vigneux 700 », qui permet d'assurer des livraisons supplémentaires vers la CARENE et atlantic'eau.

Le nombre de secteurs concernés, l'obsolescence de certains termes des conventions et les évolutions des ventes et achats d'eau nécessitaient une mise à jour et ont justifié une volonté des parties de fixer un prix unique sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle convention, atlantic'eau s'engage à acheter un volume minimum contractuel de 1 800 000 m³/an à Nantes Métropole. Cet engagement, pris sur 20 ans, durée de la présente convention, permet de s'assurer de la participation financière d'atlantic'eau à la modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche.

Il est ainsi proposé d'arrêter un prix unique d'achat et de vente à 49 centimes €/m³ (valeur juin 2018), permettant aux deux collectivités d'équilibrer les dépenses de production et de transport de l'eau. Ce prix sera ensuite révisé annuellement.

Ce prix prend aussi en compte les redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En dehors de la modernisation de l'usine de La Roche, tout nouvel investissement important lié à la production de l'eau, voire à son transport, n'étant pas inclus dans ce prix, donnera lieu à la mise en place d'un fonds de concours.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe eau potable chapitre 011 et 70, opération n° 2992, libellée « alimentation externe en eau ».

La convention, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une période de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec l'insertion de clauses de revoyure.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention relative à l'achat et la vente d'eau en gros avec atlantic'eau, annexée à la présente délibération.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention avec atlantic'eau.

Direction générale à la transition écologique énergétique et aux services urbains
Direction du cycle de l'eau

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

25 – Alliance des territoires - Assainissement – Convention d'exploitation de traitement des eaux usées avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz - Approbation

Exposé

Au regard des configurations de réseau mais également dans le cadre de démarche d'optimisation des deniers publics, Nantes Métropole est amenée à conclure avec les institutions des territoires voisins des conventions de traitement ou de transport d'effluents d'usagers d'une collectivité par les infrastructures de la collectivité voisine.

Ainsi, compte tenu de leur situation géographique, certains usagers de la rue du Grand Pesle de la commune de Port Saint-Père sont raccordés au réseau d'eaux usées de Nantes Métropole qui assure la collecte, le transport et le traitement de leurs eaux usées.

De la même manière, une partie des eaux usées de la commune de Saint-Léger les Vignes est raccordée au système d'assainissement de Pornic Agglo Pays de Retz et est traitée par la station d'épuration « Le Grand Fief » située sur la commune de Port Saint-Père.

Les conditions techniques, juridiques et financières de cette prise en charge sont régies par deux conventions distinctes qui s'achèvent le 31 décembre 2019. Il convient de les renouveler et les regrouper pour en faciliter leur gestion.

Les termes financiers de cette nouvelle convention, similaires à ceux des anciennes conventions, sont les suivants :

- Pour les usagers de la rue du Grand Pesle de la commune de Port Saint-Père

En contrepartie de la prestation de collecte et traitement des eaux usées qu'elle assure au bénéfice des usagers du secteur du Grand Pesle à Port Saint-Père, Nantes Métropole facturera à ces derniers la redevance votée chaque année par le conseil métropolitain, et directement sur la facture d'eau.

Nantes Métropole réalisera également les branchements d'eaux usées en cas de nouvelles demandes de branchements et percevra des usagers les frais de branchement aux conditions tarifaires votées annuellement par le conseil métropolitain.

La convention fixe également les modalités de participation financière de Pornic Agglo Pays de Retz en cas de travaux sur les réseaux ou ouvrages (extensions etc...) nécessaires aux besoins des usagers de la rue du Grand Pesle.

- Pour la prise en charge des eaux usées de Saint-Léger Les Vignes par Pornic Agglo Pays de Retz
L'engagement financier de Nantes Métropole portera sur le volume d'eau usée transféré vers Pornic Agglo Pays de Retz puis traité. Le tarif appliqué sera celui résultant du contrat d'affermage passé par Pornic Agglo Pays de Retz, sur la base du dernier compte d'exploitation connu, au prorata des volumes traités et selon les modalités de la convention avec la répercussion notamment des coûts de fonctionnement et de renouvellement pertinents.

A titre indicatif, la charge financière annuelle pour Nantes Métropole s'établit à environ 35 000 €.

La nouvelle convention s'attache à bien définir les engagements de chacune des parties pour répondre mutuellement et en tous points aux obligations réglementaires définies à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, en particulier le respect de la conformité des rejets et la lutte contre les eaux claires parasites.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement chapitre 011, opération n° 2799, libellée « charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

La convention, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une période de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale n'excédant pas 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités de collecte, transfert et traitement des eaux usées, d'une part par Nantes Métropole pour le secteur du Grand Pesle à Port Saint-Père et d'autre part par Pornic Agglo Pays de Retz pour ce qui concerne le territoire de la commune de Saint-Léger les Vignes.

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention avec Pornic Agglo Pays de Retz.

Direction Générale Transition Ecologique, Energétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

26 – Eau - Assainissement – Programme – Enveloppe – Lancement de procédures avec négociation

Exposé

1 - Assainissement – Renouvellement et extension de canalisations et de branchements – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure avec négociation

Le déploiement de la politique publique de l'eau s'appuie sur la gestion d'un patrimoine d'infrastructures importantes dans le domaine de l'assainissement avec en particulier 1 939 kms de réseaux d'eaux usées et 2 187 kms de réseaux d'eaux pluviales. Pour mener à bien cette gestion de patrimoine, outre l'acquisition de logiciels d'aides à la décision et le déploiement d'une organisation efficiente, la mise en œuvre des outils marchés publics sous la forme d'accords-cadres permettra d'acquérir une réactivité plus importante.

Nantes Métropole souhaite poursuivre l'augmentation progressive mais ambitieuse du renouvellement de son réseau d'assainissement et également le développer pour faire face aux besoins nouveaux de desserte identifiés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Les travaux de rénovation sont programmés en fonction du vieillissement des installations, des dysfonctionnements et des problèmes structuraux ou d'étanchéité constatés ou encore des opérations d'aménagement de l'espace public.

Les extensions de réseaux sont identifiées par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées suite au PLUM ou peuvent être issues de demandes privées liées à des aménagements.

L'enveloppe financière prévisionnelle, intégrant le coût global des opérations (travaux et prestations afférents à une opération), est de 60 800 000 € HT entre 2021 et 2024, soit 15 200 000 € HT par an. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée soit par les services de la Métropole, soit par des bureaux d'étude privés.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de recourir à un accord-cadre, qui s'exécutera sous la forme de marchés subséquents et de marchés à bons de commande. Cet accord-cadre comprendra 4 lots, pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour deux ans, sans montant minimum ni maximum. Le montant de cet accord-cadre est estimé annuellement à 13 500 000 € HT. Ces lots concerneront la réalisation des travaux de renouvellement et d'extension programmables, non programmables et de faible ampleur.

Conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 043 libellée « Eaux Usées », opération n° 3117, libellée « extensions des réseaux », opération n° 3118, libellée « réhabilitation, collecte et transfert » et sur l'AP 016, libellée « réseaux et traitement des eaux pluviales », opération n° 2787 libellée « travaux de réhabilitation structurelle », opération n° 2789 libellée « travaux d'amélioration hydraulique ».

2 – Eau Potable et Assainissement – Accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de travaux sur le patrimoine ouvrages – Lancement d'une procédure avec négociation

Le déploiement de la politique publique de l'eau s'appuie également sur la gestion d'un patrimoine d'ouvrages importants. Pour l'eau potable, il s'agit des installations de pompage en Loire et en Erdre, de l'usine de La Roche, des stations de surpression et des réservoirs de stockage. Pour l'assainissement, sont concernés les postes de refoulement et les stations d'épuration disséminées sur tout le territoire. De la même manière que pour les réseaux, le déploiement d'outils marchés de type accords-cadres va permettre d'augmenter la réactivité des services notamment pour les opérations courantes tandis que l'usage de marchés spécifiques est réservé aux opérations plus importantes ou plus complexes.

Ainsi, le maintien en condition de fonctionnement, le renouvellement et l'adaptation aux besoins de ce patrimoine d'ouvrages imposent la réalisation en permanence d'opérations de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations incluant les travaux est estimée à 18 000 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC par an sur 4 ans.

Il est proposé de recourir à un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, puisque ces opérations nécessitent régulièrement le recours à ces prestations. Cet accord-cadre comprendra quatre lots et s'exécutera sous la forme de marchés subséquents. Il sera sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour la même durée, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Le montant de cet accord-cadre est estimé annuellement à 350 000 € HT.

Pour le financement de ces opérations, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 044, libellée "eau potable" et l'AP 043, libellée "eaux usées", sur diverses opérations selon les besoins.

3 - Saint-Herblain – Station de traitement des eaux usées de Tougas – Renouvellement des conduites de recirculation des boues – Lancement d'une procédure avec négociation

Nantes Métropole procède actuellement au renouvellement des conduites de recirculation de la station d'épuration de Tougas. Le marché initial prévoyait le remplacement des conduites sur un linéaire comprenant une partie enterrée et une partie aérienne pour laquelle les conduites devaient être posées en encorbellement (c'est-à-dire accrochées aux ouvrages) sur les ouvrages existants. Les notes de calcul issues des études d'exécution ont conduit à questionner la méthodologie de pose sur la partie aérienne, celle-ci présentant des risques importants pour les ouvrages existants.

Au vu de ces résultats, il paraît opportun de procéder à la résiliation partielle du marché existant pour motif d'intérêt général, pour la pose des conduites sur la partie aérienne, et lancer un marché spécifique pour réaliser ces prestations.

Dans le cadre de ce nouveau marché de travaux, des fondations spéciales appelées micropieux devront être réalisées de façon à pouvoir poser les conduites sur l'ensemble du tracé en partie aérienne sans impacter la stabilité des ouvrages avoisinants. Le tracé des conduites initialement prévu est maintenu, seule la technique de pose change. Ce nouveau marché comprend donc principalement la réalisation des fondations, le raccordement des conduites aériennes aux conduites enterrées et aux équipements associés déjà posés et la mise en place de la protection cathodique.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 2 600 000€ HT soit 3 120 000 € TTC.

Conformément aux articles R.2161-12 à 2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 043, libellée eaux usées, opération 2017 n° 441, libellée traitement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de renouvellement et d'extension de canalisations et de branchements d'assainissement sur le territoire de Nantes Métropole, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 60 800 000 € HT soit 72 960 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation des travaux.

2 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation de l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opération de travaux sur le patrimoine ouvrages et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

3 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour les travaux de renouvellement des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

27 – Fourniture de compteurs d'eau froide et de systèmes de radiorelève - Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Afin de facturer l'eau potable distribuée, Nantes Métropole dispose d'un parc d'environ 243000 compteurs d'eau froide. Ces compteurs sont à renouveler à fréquence donnée (12 ans, 15 ans ou plus), il est donc nécessaire de procéder régulièrement à leur remplacement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'individualisation des contrats d'abonnement d'eau froide, Nantes Métropole pose et reste propriétaire des compteurs et doit en acquérir en quantité suffisante, en lien avec l'augmentation des populations annoncée sur la métropole.

Pour répondre à ces besoins, le marché précédent arrivant à échéance en décembre 2020, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation sera un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande d'une durée totale de quatre années, et décomposé en cinq lots distincts de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de compteurs volumétriques, de diamètre nominal 15 mm et de longueur 170 mm, avec et sans module de radiorelève,
- Lot 2 : Fourniture de compteurs volumétriques, de diamètre nominal 15 mm et de longueur 110 mm,
- Lot 3 : Fourniture de compteurs volumétriques, de diamètre nominal 15 mm et de longueur 110 mm, équipés de module de radiorelève,
- Lot 4 : Fourniture de compteurs volumétriques, de diamètre nominal 20 mm, 30 mm et 40 mm, avec et sans module de radiorelève et matériels annexes,
- Lot 5 : Fourniture de compteurs de vitesse de gros diamètre (40 mm et plus) et matériels annexes.

Cet accord-cadre ne comporte pas de montant minimum, ni de montant maximum.

Le montant de cette consultation est estimé à 2 150 000 € HT soit 2 580 000 € TTC (valeur septembre 2019) sur quatre ans.

Conformément aux articles R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'eau sur l'AP n° 044, libellée eau potable, opération 2020 – n° 3002, libellée matériel et technique de comptage.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de compteurs d'eau froide et de systèmes de radiorelève pour Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer l'accord-cadre correspondant.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

28 – Réfections de voirie en continuité des travaux d'exploitation du réseau d'eau potable réalisés par Nantes Métropole – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole exploite le réseau d'eau potable sur 9 communes (Nantes, Saint-Herblain, Orvault, Saint-Sébastien sur Loire, Sainte-Luce sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, La Chapelle sur Erdre et Mauves sur Loire). À ce titre, des tranchées sont réalisées pour la création de branchements neufs, l'entretien et la réparation de fuites sur conduites et branchements.

Pour la réfection définitive de la voirie, qui représente environ 130 chantiers par mois, il est nécessaire de faire appel à des spécialistes compte-tenu de la spécificité des travaux et des moyens techniques à utiliser.

Le marché en cours arrivera à échéance le 10 octobre 2020, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 800 000 € HT.

L'accord-cadre sera un accord-cadre multi-attributaires d'une durée totale de huit années. Il s'exécutera sous la forme de deux marchés subséquents à bons de commande qui seront conclus après remise en concurrence des titulaires pour une durée de quatre années et un montant maximum de 1 400 000 € HT chacun, avec possibilité de résilier annuellement le marché pour motif d'intérêt général.

Le volume global des travaux envisagés est estimé à 2 160 000 € HT soit 2 592 000 € TTC (valeur juin 2019) sur huit ans.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'eau, opération 2015 - n° 3009, libellé exploitation de la distribution.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection de voirie en continuité des travaux d'exploitation du réseau d'eau potable réalisés par Nantes Métropole sur le territoire de l'opérateur public de l'eau de Nantes Métropole.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les marchés subséquents issus de cet accord-cadre.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

29 - Nantes Métropole - Communes membres et leurs CCAS - Nantes Métropole Habitat - ESBANM - Fourniture et acheminement de gaz - Lancement et signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Exposé

Une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, proposée pour adhésion aux 24 communes, Nantes Métropole Habitat, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nantes, École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) a été approuvée dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Dans cette convention d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur du groupement de commandes dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

L'échéance des contrats actuels de fourniture de gaz est fixée le 31 décembre 2020. Il convient donc d'anticiper sur les besoins à venir en relançant un nouvel accord-cadre qui permettra de contractualiser les marchés subséquents au printemps 2020. Ce délai entre la notification des marchés subséquents et l'échéance des contrats en cours sera mise à profit pour positionner au mieux la date d'achat au regard des fluctuations du cours de cette fourniture.

La durée de cet accord-cadre sera de 4 ans maximum.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 5 400 MWh, soit un montant annuel estimatif de 0,265 M€ HT.

L'accord-cadre pour la fourniture de gaz étant passé sans montant minimum ni montant maximum, il est nécessaire que le Conseil métropolitain approuve le lancement et la signature de ce dernier, ainsi que celui des marchés subséquents correspondants eu égard à leurs montants.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, un des marchés subséquents offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter du biogaz.

Les crédits correspondants sont prévus au budget chapitre 011 sur les opérations suivantes :

Pour le budget assainissement : opération n° 3392, libellée frais d'exploitation équipements,
Pour le budget déchets : opérations n° 2261, libellée frais généraux : loyers, entretien, bâtiments et fluides n° 3235, libellée refacturation moyens généraux,
Pour le budget eau : opération n° 3008, libellée exploitation de la production, fluides,
Pour le budget principal : opérations n° 782, libellée énergies et n° 3016, libellée fluides des bâtiments métropolitains et opération n° 556, libellée terrains d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement de l'accord-cadre et des marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour la fourniture de gaz et services associés pour Nantes Métropole et les membres du groupement de commande.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre de fourniture de gaz et les marchés subséquents correspondants, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoire et Proximité
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

30 - Nantes – Gare de Nantes nord – Aménagement des espaces publics – Marchés pour prestations similaires – Attribution

Exposé

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics sur le secteur Gare Nord à Nantes.

Au regard de l'évolution de ce projet complexe, par délibération en date du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a porté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.

Pour mémoire, comme indiqué lors de la séance du 28 juin dernier, les stationnements pour vélos aux abords directs de la gare, doivent être réalisés à l'emplacement actuellement utilisé par les entreprises retenues par la SNCF pour la réalisation des travaux de la mezzanine. Cet espace devait être libéré à l'été 2019 mais la prolongation des travaux de la SNCF et le besoin en surface pour l'aménagement des intérieurs de la gare ont imposé un décalage de cette libération en juillet 2020. Ce décalage nécessite de passer des marchés pour prestations similaires pour 2 lots afin de pouvoir effectuer les travaux d'éclairage public et de mise en lumière des espaces piétons, ainsi que l'aménagement paysager de l'abri à vélos, comprenant 388 places de stationnement vélos dont 20 pour les vélos cargos, et de sa toiture végétalisée.

Compte tenu de la similarité des missions exécutées dans le cadre des marchés initiaux et de ces travaux et conformément aux articles R2161-1 à R2161-20 du code de la commande publique, une procédure négociée a été lancée le 14 octobre 2019.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 3 – Abri vélos : éclairage public et mise en lumière des espaces piétons et paysagers et contrôle d'accès	groupement Bouygues Energie Service/Cimes	178 619,20 € HT	214 343,04 € TTC
Lot 6 – Abri vélos : aménagement végétal, toiture végétale et arrosage	Groupement Id Verde / Arrosage système / Pépinières du Val d'Erdre	138 381,38 € HT	166 057,66 € TTC

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP048 libellée « Gare de Nantes », opération n°2015-3541, libellée « Gare de Nantes Nord – Aménagement des espaces publics ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 28 abstentions

1 – décide pour l'opération d'aménagement des espaces publics sur le secteur de la Gare nord d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

<i>Lots</i>	<i>Sociétés</i>	<i>Montant marché € HT</i>	<i>Montant marché € TTC</i>
Lot 3 – Abri vélos : éclairage public et mise en lumière des espaces piétons et paysagers et contrôle d'accès	groupement Bouygues Energie Service/Cimes	178 619,20 € HT	214 343,04 € TTC
Lot 6 – Abri vélos : aménagement végétal, toiture végétale et arrosage	Groupement Id Verde / Arrosage système / Pépinières du Val d'Erdre	138 381,38 € HT	166 057,66 € TTC

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Délégée à la Cohésion Territoriale
Département Déplacement
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

31 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Avenant n°1

Exposé

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 décembre 2018, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Depuis son entrée en vigueur, deux motifs ont conduit Nantes Métropole et la SEMITAN à mettre en œuvre la clause de rencontre et de réexamen des clauses du contrat prévue par l'article 46.

Il s'agit du renouvellement des contrats d'affrètement et de l'amélioration de l'offre de desserte de l'aéroport qui rendent nécessaire une adaptation du contrat de délégation de service public qui relève des modifications non substantielles autorisées par les articles L.3135-1, 5° et R. 3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il convient d'actualiser le montant du forfait de charge pour la durée du contrat de DSP et d'ajuster les objectifs de recettes .

I Actualisation du forfait de charge

Le forfait de charge doit être actualisé en raison du renouvellement des contrats d'affrètement et de l'amélioration de la desserte de l'aéroport.

En effet, la négociation de ces contrats d'affrètement (routier et fluvial) a provoqué une hausse importante des charges relatives à l'affrètement. Cette hausse de charges, applicable à compter de septembre 2019, se décompose de la façon suivante :

- 1) augmentation sensible des coûts de l'affrètement routier du fait :
 - du renouvellement du parc des sous-traitants avec 42 % de véhicules neufs,
 - du renouvellement du parc des sous-traitants avec 35 % de véhicules fonctionnant au GNV pour permettre de répondre aux engagements relatifs à la transition énergétique,
 - de l'amélioration des exigences de qualité et de la mise en œuvre d'un meilleur suivi.
- 2) baisse des coûts de l'affrètement fluvial du fait des négociations de prix et de la révision des calendriers de mise en œuvre.

L'augmentation des charges d'affrètement représente 12,915 M€ HT répartis sur la durée résiduelle du contrat dont 800 169 € HT au titre de 2019.

A la suite de la décision de maintien de l'aéroport de Nantes Atlantique sur son site actuel et pour faire face aux évolutions de fréquentation qu'il enregistre, le niveau d'offre de la navette aéroport va être amélioré à partir du 1^{er} avril 2020 : augmentation de la fréquence (15 mn au lieu de 20 mn sur l'ensemble de la journée du lundi au samedi et 20 mn au lieu de 30 mn sur l'ensemble de la journée le dimanche et les jours fériés) et élargissement de l'amplitude horaire (4h30 – minuit au lieu de 5h30 – 23h15 actuellement).

Cette modification de service qui représente une augmentation du forfait de charge de 6,058 M€ HT répartis sur la durée résiduelle du contrat.

II Ajustement des objectifs de recettes

Les objectifs de recettes sont ajustés en raison de l'amélioration de l'offre de desserte de l'aéroport et de l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces »

Compte tenu du renforcement de l'offre mis en œuvre sur la navette aéroport à compter d'avril 2020, il convient d'actualiser les objectifs de recettes de trafic.

Dans le cadre de l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces », un plan d'actions renforcés, doté d'une enveloppe de 590 000 € co-financé par l'État (51%) et la Ville de Nantes (49%), a été élaboré avec les partenaires locaux que sont la CCI, la chambre des métiers, les associations de commerçants. Il a été décidé de dédier une enveloppe de 203 000 € TTC au financement de mesures de mobilité (166 500 € TTC au titre des transports collectifs, 36 500 € TTC au titre des parcs de stationnement) visant à renforcer l'accessibilité du centre-ville ou donner envie aux consommateurs de venir à nouveau en centre-ville.

Dans cet objectif, Nantes Métropole a demandé à la SEMITAN la mise en place de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transports publics pour deux week-end en décembre 2019. La perte de recette occasionnée en 2019 par cette offre promotionnelle est estimée à 440 000 € TTC et sera compensée pour une partie par la Ville de Nantes et l'État (166 500 € TTC) au travers de l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces » et pour l'autre partie par Nantes Métropole (273 500 € TTC). Pour prendre en compte l'impact financier de cette mesure l'objectif de recettes de trafic pour 2019 doit également être actualisé.

La somme de 203 000 € correspondant à l'enveloppe mentionnée ci-dessus sera versée directement par la ville de Nantes à Nantes Métropole au plus tard le 25 décembre 2019.

- Certaines annexes au contrat doivent également être modifiées : annexes n°1 « Consistance de l'offre », n°6 « Liste des sociétés affrétées et détail des prestations affrétées au 01/01/2019 », n°25 « Compte d'Exploitation Prévisionnel », n°28 « Engagement sur les recettes et tarif moyen pondéré » et n°36 « Hypothèse économiques retenues pour le calcul des charges ».

Le Conseil délibère et, l'unanimité

- 1 - approuve l'avenant N°1 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN,
- 2 - sollicite une subvention auprès de la Ville de Nantes concernant l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces »,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

32 – Engagements Loire - Exploitation des Ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Avenant n° 1

Exposé

Lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 ont été présentés les engagements de la Métropole tant pour les activités liées à la Loire, la mobilité et les franchissements que pour le développement de la centralité et l'aménagement des rives de Loire. Ces grandes orientations ont mis en exergue la volonté de l'ensemble des acteurs de se réapproprier la Loire et ses affluents et d'en faciliter l'accès pour tous.

Afin de répondre aux enjeux de maillage du réseau, de traversée de la Loire et d'accompagnement du développement urbain, il a été proposé la réalisation d'infrastructures permettant le développement d'une première liaison fluviale. Cette nouvelle liaison permettra de connecter l'ouest de l'Île de Nantes (connexion avec le chronobus C5) au secteur du Bas Chantenay (connexion entre la gare et la future ligne chronobus C20) et sera livrée en janvier 2020. Préalablement à sa mise en service, il s'agit aujourd'hui de déterminer les modalités d'exploitation de cette première liaison fluviale, qu'il est cohérent d'inscrire dans le cadre de la délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation des ports, ainsi que le prévoyait l'article 2 de la convention de DSP. approuvée par le Conseil Métropolitain du 22 juin 2018.

C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, qu'il est proposé d'approuver un avenant n° 1 au contrat conclu avec la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) le 13 juillet 2018, pour une durée de 5 ans.

De plus, compte tenu de paramètres inconnus lors de la signature du contrat initial, concernant le dragage du port de Trentemoult, il est également nécessaire de procéder à des modifications non substantielles de la convention.

Modification du Périmètre de la délégation de service public

Les missions du délégataire sont complétées afin d'y intégrer la gestion des deux futurs pontons installés Quai Wilson (Ile de Nantes) et Bas Chantenay, et reliant le Bas Chantenay à la pointe ouest de l'Île de Nantes (cf annexe 1).

Cette extension du périmètre impacte financièrement le CEP global de la DSP: la participation de fonctionnement versée au délégataire baisse ainsi de 162 184 € sur toute la durée du contrat.

Une convention tripartite sera établie pour préciser les modalités d'usage de ces deux pontons entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN (exploitant de la liaisons fluviale) et pour établir les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de déléguer à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué la conclusion de cette convention.

Dragage du Port de Trentemoult : actualisation de la subvention d'investissement

Compte tenu de la volonté de Nantes Métropole de maintenir en état le patrimoine portuaire existant et comme prévu dans l'annexe 19 du contrat DSP, le dragage du port de Trentemoult doit être réalisé. Le dernier dragage, qui a eu lieu en 2014, a nécessité la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la destruction de plantes protégées. Or, suite à l'échec de la compensation à l'issue du dragage de 2014, les services de l'État exigent qu'il soit à nouveau créé une zone compensatoire, élément inconnu lors de l'estimation du montant des travaux de dragage dans le cadre de la DSP Ports.

Pour réaliser le dragage du port de Trentemoult en 2019, le contrat prévoit une enveloppe budgétaire de 206 004 € HT.

Or, pour permettre la réalisation de cette compensation exigée par les services de l'Etat, la dépense supplémentaire est estimée à 228 000 € HT. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de verser en 2020 au délégataire pour cette compensation une subvention d'investissement complémentaire pour un montant maximum de 228 000 € net de taxes portant ainsi le montant total de la subvention d'investissement à 609 402 € net de taxes pour 2020.

Sur la durée totale de la convention, le délégataire réalisera les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant ferme de : 1 288 463 € HT. Nantes Métropole verse une contribution au délégataire comprenant une contribution de fonctionnement de 701 888 € nets de taxes, soit -162 184 € par rapport au contrat initial et une subvention d'investissement en progression de +228 000 € soit 1 288 463 € nets de taxes.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 007, libellée « Grands Equipements Economiques », opération 2020 n° 2237 libellée « DSP – Subventions et Travaux ports de plaisance ».

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 28 abstentions

1 – approuve l'avenant n° 1 et ses annexes ci-joints à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé,

2 – délègue à Madame la Présidente l'approbation et la signature de la convention d'utilisation des pontons Quai Wilson (Ile de Nantes) et Bas Chantenay entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

 Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

33 – Transition énergétique - Centre de traitement et de valorisation des déchets de la prairie de Mauves – Convention de délégation de service public avec la société ALCEA – Avenant n°4

Exposé

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 19 mars 2012, Nantes Métropole a confié à la société ALCEA l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves à Nantes, à compter du 12 octobre 2012. Ce contrat a déjà fait l'objet de 3 avenants.

Les parties souhaitent conclure un quatrième avenant, annexé à la présente délibération, qui porte sur les points suivants :

- Mise à jour du périmètre de l'usine :

Le contrat de DSP conclu avec ALCEA prévoit que l'intégralité des collectes d'ordures ménagères de Nantes soit traitée par le CTVD de la Prairie de Mauves. Or, suite à la réorganisation des collectes assurées en régie (fin du fini-parti) et afin d'optimiser les tournées, il a été décidé de privilégier le vidage de trois tournées hebdomadaires rattachées au site de Janvraie sur le CTVD de Couëron géré par ARC EN CIEL 2034. Le périmètre du contrat conclu avec la société ALCEA doit donc être revu. Cette modification n'a pas d'impact financier sur le contrat de DSP.

- Déchets des associations :

Suite au nouveau contrat de DSP conclu avec ARC EN CIEL 2034 pour l'exploitation du CTVD de Couëron, et aux travaux associés, les ordures ménagères des sept associations caritatives, estimées à 520 tonnes/an, sont désormais envoyées sur le site ALCEA pour y être incinérées. Le traitement de ces déchets sera facturé par ALCEA à Nantes Métropole au tarif appliqué aux ordures ménagères des communes d'Orvault/La Chapelle Sur Erdre (52 € HT /tonnes en 2019), pour un montant estimé à 27 000 € HT/an.

- Mise en place de la taxe communale sur le traitement des déchets :

La taxe communale instaurée par la Ville de Nantes par délibération n°48 du 29 juin 2018 sera appliquée à ALCEA. Le taux de cette taxe est désormais plafonné à 1,5 €/ tonne de déchets réceptionnés. Nantes Métropole prend en charge l'impact financier qui en résulte en ce qui concerne les déchets de la métropole (~110 000 t/an), soit ~165 000 € HT/an.

- Transfert de collectes sélectives séparées dans le cadre des extensions des consignes de tri :

Une partie des collectes sélectives de la métropole transitent vers ARC EN CIEL 2034 via le quai de transfert d'ALCEA. Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, de mi-octobre 2019 à mi-novembre 2019, il est nécessaire de transférer les collectes sélectives de Nantes (bacs jaunes) séparément du reste des collectes sélectives de la métropole transitant via ALCEA pour permettre la montée en charge progressive du centre de Tri des Collectes Sélectives de la DSP d'ARC-EN-CIEL 2034. Nantes Métropole étant commanditaire de ce changement d'exploitation, les frais seront pris en charge à hauteur de 2 000 € HT versés en une fois.

- Pont roulant :

Suite à la découverte de fissures sur le pont roulant n°1 du CTCD de la Prairie de Mauves en janvier 2018, des investigations plus poussées ont montré que le pont présentait des fragilités qui mettent en péril l'exploitation du site. Le pont étant d'origine, il est nécessaire de le renouveler rapidement. Considérant que la détérioration du pont roulant peut compromettre la continuité du service public et compte tenu de son ancienneté, il convient de profiter des travaux de renouvellement pour procéder à une "refonte" complète du pont roulant. En conséquence, compte tenu du caractère impératif de ces travaux, de son coût et de l'intérêt des travaux pour le service public délégué, il est proposé une prise en charge à 50% par Nantes Métropole via une subvention d'investissement de 526 341 € net de taxes.

- Atelier de maintenance :

L'atelier de maintenance doit être agrandi pour recevoir de grandes pièces et faciliter ainsi la maintenance sur site. Les coûts estimés pour cet agrandissement sont de 51 000 € HT dont 50 % seront pris en charge par Nantes Métropole soit 25 283 € net de taxes via une subvention d'investissement.

- Actualisation du suivi environnemental de l'usine :

Suite à une demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les usines d'incinération doivent dorénavant intégrer les recommandations des guides de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) 2014 et 2016 pour le suivi de l'impact des unités de valorisation énergétique sur l'environnement. Une étude est en cours sur le site du CTVD de la Prairie de Mauves pour évaluer les modifications à apporter au programme de surveillance environnementale actuel. Cette évolution étant réglementaire, les coûts d'étude et de diagnostic seront pris en charge par Nantes Métropole à hauteur de 10 500 € HT.

- La mise en place d'analyseurs de mercure :

Le « Best available techniques REFerence document » (réglementation européenne) impose un suivi en continu ou semi-continu des rejets de mercure à l'atmosphère. En prévision de cette évolution réglementaire, ALCEA, en lien avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME) et d'autres industriels de la profession, a mené sur deux ans un projet de recherche (MIMOSA) pour tester et fiabiliser le suivi des rejets de mercure et l'abatement de ce polluant dans les rejets atmosphériques. Les analyseurs testés étant fiables et le processus d'abatement du polluant étant établi, il est proposé à Nantes Métropole de devancer la réglementation en conservant sur site les analyseurs ayant servi au programme de recherche. L'investissement, que Nantes Métropole doit prendre en charge, est de 123 370 € HT (achats et coûts de mise en place, hors maintenance).

- Prise en charge des coûts d'évacuation des encombrants des collectes Tri'Sac :

Des encombrants (étendoirs à linge, plaques d'égout, matelas, bacs, etc.) se retrouvent régulièrement sur la chaîne de séparation Tri'Sac. Ces déchets occasionnent des problèmes importants sur l'usine : blocage de la chaîne, casses, problèmes de sécurité pour les agents d'ALCEA devant intervenir manuellement sur la chaîne pour les évacuer.

Il est proposé de prendre en charge les coûts de transport des encombrants retrouvés sur la chaîne de séparation entre le site de la Prairie de Mauves et le site de traitement choisi par le délégataire, en accord avec le délégant, ainsi que les coûts de traitement de ces encombrants, pour environ 2 500 € HT /an.

- Intéressement vente de chaleur et partage des gains de productivité :

Au-delà d'une livraison au réseau de chaleur de 165 GWH, un intéressement est versé au délégant pour chaque GWH supplémentaire. Il est proposé d'apporter des précisions quant à la méthodologie de calcul des recettes supplémentaires et la prise en compte de cet intéressement dans le partage des gains de productivité.

Dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux définis dans le compte d'Exploitation prévisionnel, celui-ci s'est engagé contractuellement à en faire bénéficier le délégant. La redevance de partage est calculée à partir des Excédents Bruts d'Exploitation Retraités (EBER). Certaines opérations comptables étant enregistrées en réel différemment du prévisionnel, il est proposé de recalculer un EBER de référence tenant compte de ces reclassements. Les modifications des montants de Gros Entretien et Renouvellement (GER) de l'avenant 1 seront intégrées à ce nouvel EBER de référence.

La prise en compte de cet intéressement dans le calcul de l'intéressement des années suivantes est également précisée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'avenant n° 4 relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société ALCEA relatif à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairies de Mauves.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

34 – Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public – Tarifs 2020

Exposé

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole exerce les pouvoirs de police sur le territoire de la ville de Nantes en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer également sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui sont applicables uniquement sur le territoire de la ville de Nantes. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole assure enfin la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les territoires des communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Il convient donc que le conseil métropolitain fixe également les tarifs se rapportant au stationnement des taxis dans les communes concernées.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 évoluent de la manière suivante :

- pour les prestations voirie et nettoyage : + 1 %. Ce taux correspondant à l'inflation.
- pour les coûts de main-d'œuvre : + 0,7 %.
- pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : pas d'augmentation sur les droits d'occupation du domaine public, sauf pour les fêtes foraines, certaines manifestations à caractère économique et les occupations pour travaux ou déménagement qui augmentent de 2,5 %. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs applicables au secteur 2 et à la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).
- pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur.
- pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :
 - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 1 %).
 - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 1 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
 - remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
 - caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers:

1. En éclairage public et régulation de trafic :
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).
2. En assainissement (eaux pluviales):
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
3. En voirie et nettoyage:
Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 1 %) et de main-d'œuvre (+ 0,7 %)
4. En espaces verts :
Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe 4) et le bordereau (annexe 5) ci- joints.

III. Occupations du domaine public :

- Occupation du domaine public par les terrasses :
Il vous est proposé d'appliquer en 2020 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.
- Exonérations et réductions :
L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 43 à 46).
 - pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.
- Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R. 2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R. 2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
 - l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)
- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R. 1233-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-105-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve les tarifs 2020 (annexe 1) concernant les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.
2. approuve le principe de facturation à l'utilisateur du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts (annexes 4 et 5).
3. décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
 - décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2020 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.
4. décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2020, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.

5. approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R.2333-105 du CGCT.
6. approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 du CGCT.
7. approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.
8. approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe 2).
9. approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).
10. approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis sur les communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu (annexe 3).
11. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
 Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

35 – Cité des Congrès – Parc des Expositions – Site des Machines de l'Île – Politique touristique – Patrimoine immobilier économique – Tarifs 2020 et dispositions diverses

Exposé

I - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès de Nantes

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

1/ Locations de salles pour les activités économiques et culturelles

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs ; l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence ainsi que la nécessité pour la structure de maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 à 5,8 % sur l'ensemble des salles, correspondant aux évolutions du marché, des charges mais aussi du renouvellement des prestations offertes dans certaines salles. Pour les salles dont les tarifs connaîtront une hausse supérieure à la moyenne habituelle de 2 %, cette augmentation est liée à des investissements importants modifiant les usages de ces espaces : nouvelle offre wifi, nouveau mobilier, renouvellement des vidéoprojecteurs. Par ailleurs, la grande galerie ayant fait l'objet d'aménagements conséquents (nouveau mobilier et création d'espaces de travail), les tarifs de location de cet espace font l'objet d'une augmentation de 30 %.

La stratégie tarifaire globale de la Cité demeure cohérente avec les niveaux de prix pratiqués par les centres des congrès implantés en France.

2/ Spécificités du partenariat avec l'ONPL (Orchestre national des Pays de Loire)

Depuis 2009, une tarification spécifique a été mise en place entre la Cité des congrès et l'ONPL. L'évolution tarifaire vis-à-vis de ce partenaire se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour la part relative aux espaces (+0,76%) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+1,67%).

3/ Locations de bureaux

L'évolution des tarifs relatifs à la mise à disposition de bureaux est basée quant à elle sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre.

A ce jour, le dernier indice connu est celui du deuxième trimestre 2019 et présente une évolution de +2,2 %.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2020 et le détail des modalités d'actualisation.

II - Gestion et exploitation d'Exponentes

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,

- le positionnement et la politique commerciale d'Exponentes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponentes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation mesurée, pour l'année 2020, de l'ordre de 1,3 % en moyenne (selon les espaces concernés, l'augmentation se situe entre 1,25 et 1,5%).

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2020.

III - Gestion et exploitation des Machines de l'Île

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », les tarifs des différents équipements (Galerie des Machines, Eléphant, Carrousel des Mondes Marins) sont arrêtés par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.

La politique tarifaire doit répondre à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

L'annexe 3 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2020 ; ceux-ci sont stables depuis 2015.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

IV - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1er mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire. Les prestations concernées sont :

- les tarifs des visites guidées pour les groupes (adultes et scolaires) ;
- les tarifs des visites guidées et des Pass Nantes pour les individuels.

1/ Tarifs groupes :

Les tarifs des visites guidées font l'objet d'une actualisation régulière, permettant de compenser des augmentations de charges et préserver les marges commerciales dégagées par l'activité commerciale de Nantes Tourisme, tout en maintenant une politique tarifaire attractive au regard des prix pratiqués par les autres grandes agglomérations françaises.

Pour les tarifs des visites guidées à destination des groupes, le Voyage à Nantes propose une augmentation moyenne en valeur de +0,17 € TTC/personne, soit +2,04 %. Les tarifs sont présentés en tarifs forfaitaires, valables pour un groupe de 30 adultes ou élèves.

2/ Tarifs individuels et Pass Nantes:

Pour les tarifs des visites guidées à destination des individuels, le Voyage à Nantes propose une stabilité des tarifs par rapport à 2019.

Pour les Pass Nantes (3 formules de 24, 48 ou 72 heures donnant un accès « clé en main » aux principaux sites touristiques et aux transports en commun), le Voyage à Nantes propose une augmentation de +1€ sur le tarif plein du Pass 24h, et + 2€ sur le tarif famille du Pass 24h. Les autres tarifs des Pass Nantes (tarif du Pass 24h, tarifs du Pass 48h, tarifs du Pass 72h) restent stables par rapport à 2019.

L'annexe 4 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2020. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

V – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2011.

Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de huit ans et prolongée d'une année par avenant, porte sur un volume d'environ 20 500 m² de surface plancher répartis sur sept immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- un immeuble technologique.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2020 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S'agissant des loyers, les modifications proposées portent sur les points suivants :

- hausse des loyers d'une vingtaine d'euros la 1^{ère} année, puis de 7 € la deuxième année, puis comprise entre 1 et 3 € la troisième année en fonction de l'ancienneté du bureau en pépinière du Carré de Couëron, et de 1 euro exceptés pour les bureaux de la partie la plus récente de l'hôtel d'entreprises du Carré de Couëron et suppression du forfait de services de 80 € pour le Carré de Couëron,
- hausse de 2 € par m² annuel les deux premières années sur la partie bureau en pépinière d'entreprises pour Rezé Creativ.

Les tarifs des services communs (secrétariat, affranchissement, permanence téléphonique, location de salles) restent identiques en 2020.

Les tableaux joints en annexe 5 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2020.

VI – Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'île – Avenant n°8

Par délibération du 28 juin 2019 le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Machines de l'île. Toutefois il s'avère nécessaire de le consolider juridiquement et de délibérer sur un nouvel avenant n°8 portant sur le montant de la contribution de Nantes Métropole pour les années 2019 et 2020 et sur l'ajout de la Parade Amoureuse des oiseaux de paradis dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire.

Montant de la contribution financière

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions déléguées au Voyage à Nantes, et contribuer à l'équilibre global de la délégation en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

Le montant de la contribution versée en 2018 au Voyage à Nantes au titre de la DSP « Exploitation des Machines de l'île », s'est élevé à 1 760 000 € TTC (1 600 000 € HT).

Le montant de la contribution prévue par l'avenant n°4 et l'annexe 14 du contrat de DSP est de 1 986 356 € TTC (1 805 778 € HT) pour 2019, et 2 016 151 € TTC (1 832 865 € HT) pour 2020.

Avec la volonté de conserver les activités essentielles du Voyage à Nantes, tout en portant une démarche performance induisant l'encadrement des dépenses, il est proposé de modifier les montants de la contribution pour 2019 et 2020 et de les fixer à 1 850 000 € TTC (1 681 800 € HT) en 2019, et 1 872 200 € TTC (1 702 000 € HT) pour 2020.

Ajout de la Parade Amoureuse des oiseaux de paradis dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire

Par délibération du 4 octobre 2019, Nantes Métropole approuvait la réalisation par la Cie la Machine d'une première Parade Amoureuse d'oiseaux de paradis, pour un coût de 185 000 € HT, destinée à rejoindre à terme l'Arbre aux Hérons, afin qu'elle soit découverte en avant-première par le public. Cette réalisation sera effective en février 2020.

Conformément à l'article 11 du contrat de DSP conclu avec le Voyage pour l'exploitation des Machines de l'Ile, le délégataire bénéficie de la mise à disposition de divers équipements immobiliers (notamment la Galerie des Machines) et mobiliers (l'Eléphant, les machines qui composent la Galerie, les éléments de scénographie...), par Nantes Métropole qui en est propriétaire. Ces biens constituent des biens de retour.

Pour permettre la découverte par le public de la Parade Amoureuse, Nantes Métropole propose de mettre gratuitement à disposition du Voyage à Nantes la Parade Amoureuse des oiseaux de paradis. Elle sera installée par le Voyage à Nantes dans la Galerie des Machines à compter de la réouverture de l'équipement en février 2020. Ce bien sera soumis aux conditions de nettoyage, entretien, maintenance et réparation prévues pour l'ensemble des équipements mis à à disposition, conformément à l'article 17 du contrat de DSP, ainsi qu'au dispositif d'installation et d'assurance également prévu dans ce cadre.

Ces deux dispositions font l'objet d'un avenant n°8 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 28 abstentions

1. approuve les tarifs 2020 pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1.
2. approuve les tarifs 2020 pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B), joints en annexe 2.
3. approuve les tarifs 2020 des équipements des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3.
4. approuve les tarifs 2020 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4.
5. approuve les tarifs de location et de services communs 2020 pour les entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain, joints en annexe 5.
6. retire la délibération du 28 juin 2019 relatif à l'approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Machines de l'Ile.
7. approuve l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Publique Locale « le Voyage à Nantes » pour l'exploitation des Machines de l'Ile joint en annexe 6;
8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant N°8 avec la SPL « le Voyage à Nantes » pour l'exploitation des Machines de l'Ile.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

36 – Services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets et Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnement (COPRE) – Tarifs 2020

Exposé

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des trois politiques publiques eau, déchets et environnement, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole.

1) Eau et Assainissement

• **Redevances eau et assainissement collectif**

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale permettant de garantir qu'aucun usager ne consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau.

En ce qui concerne l'année 2020, Nantes Métropole propose le maintien de tarifs identiques à ceux de l'année 2019 pour les abonnés domestiques. Le tarif sera ainsi de 3,49 € TTC/m³ au 1er janvier 2020. A titre d'exemple, pour une facture type de 120 m³, et sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale sera de 418,86 € TTC.

L'ensemble des tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif sont présentés en annexe 1.

• **Redevances Assainissement non collectif**

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 19,65 € HT. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 1 % correspondant à l'inflation au 1er janvier 2020, soit un montant de 19,85 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,40 €.

Prestations en matière d'eau potable

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2019, soit une évolution à hauteur de +1,56 % par rapport à 2019.

Prestations diverses liées au service à l'utilisateur

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public,...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage,...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 1 %.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de ZAC ou de lotissements au réseau en service, de branchements de gros diamètres ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans nos stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2020 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 1 %.

Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)

Les services de l'Eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par la DCE) réalisent des prestations pour le compte de la Direction Générale de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (DGSTP) de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire. Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées à la DGSTP, la défense incendie relevant du budget principal. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Prestations en matière d'assainissement

Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif

Les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole, SAUR et SUEZ, sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Lors de la séance du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé, afin d'assurer une meilleure équité entre les pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'assainissement, la mise en place de tarifs forfaitaires permettant d'assurer une tarification homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire et représentatifs des coûts de revient des prestations réalisées.

Les forfaits proposés sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie (revêtue ou non) sur laquelle les travaux doivent intervenir. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers (longueur du raccordement à réaliser supérieure à 7 mètres linéaires, présence de revêtements de voirie spéciaux, etc).

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2019, soit une évolution à hauteur de 1,56 % par rapport à 2019. Les branchements d'un diamètre supérieur à 300 mm restent facturés au coût réel des travaux, majoré de 10 % pour frais généraux en application de l'article L1331-2 du code de la santé publique.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, n'est pas remis en cause.

Contrôles des installations privées d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriété ou lors de l'établissement d'autorisations de raccordement ou de déversement délivrés aux usagers. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres, ou par l'opérateur public.

Des tarifs uniques sont applicables à cette prestation, quel que soit l'opérateur intervenant, qu'il est proposé d'actualiser principalement à hauteur de 1 % à compter du 1er janvier 2020. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération.

Nantes Métropole est également amenée à effectuer des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Cela concerne :

- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou les valeurs seuils fixées.
- les contrôles et analyses réalisés dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Les tarifs applicables à ces prestations correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2020 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 1 %.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2020 une actualisation à hauteur de 1 % de la plupart des tarifs, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

• Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil métropolitain a adopté la prolongation du dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole jusqu'au 15 avril 2021.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale a pour objectif :

1. d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget ;
2. tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année. Les tarifs de l'eau proposés pour l'année 2020, étant identiques à ceux de l'année 2019, les seuils d'éligibilité demeurent donc inchangés et sont rappelés à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières : d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2019, la mise en œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 6 361 foyers, pour un montant total de 409 469 €.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 1 % et soit fixé à 0,526 € / litre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Il est proposé que les tarifs pour l'année 2020 figurant en annexe 5 à la présente délibération, augmentent de 1 %.

3) Cellule opérationnelle de prévention des risques environnement (C.O.P.R.E)

Nantes Métropole dispose d'un service spécialisé et dédié à la lutte contre les pollutions et atteintes environnementales : la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnement (C.O.P.R.E).

Les missions de la C.O.P.R.E visent :

- à traiter, sans délai, tout accident environnemental par la conduite et la prise en charge des actions urgentes jugées nécessaires et s'assurer ainsi de l'application ultérieure du principe « pollueur payeur »,
- à prévenir les risques de pollution aux moyens de démarches systématiques de connaissance des risques et enjeux environnementaux de son territoire de compétence,
- à constituer un appui et un outil d'expertise mis à disposition dans le cadre d'événements ou problèmes spécifiques relevant de son domaine de compétence.

La C.O.P.R.E bénéficie, en outre, de dispositifs partenariaux particulièrement aboutis entre Nantes Métropole, le SDIS 44 et l'État (DREAL, Inspection des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement) permettant une prise en charge complète et coordonnée de tout événement affectant l'environnement relevant de ses missions.

Dans le cadre de sa mission première d'intervention sur pollution, l'action de la C.O.P.R.E permet donc une stricte application du principe « pollueur payeur » puisque, au terme de son intervention, les prestations engagées sont recouvrées auprès des responsables de ces accidents environnementaux. Le recouvrement, effectué par le trésorier payeur général, comprend des coûts fixes (salaires avec la mise à disposition d'équipes dédiées, amortissements, marché de dépollution, etc...) et des coûts variables d'une intervention à l'autre (consommables notamment).

Il est ici proposé de définir un tarif horaire couvrant les coûts fixes uniquement. Les coûts variables, quant à eux, sont refacturés à l'euro près au pollueur. Il est proposé de maintenir le tarif horaire actuel s'élevant à 140,25 €.

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 28 abstentions

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1 - Eau et assainissement

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 19,85 € HT par semestre,
- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
 - . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 2,
 - . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
 - . les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,
- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 - section 1 et selon les modalités précisées ci-dessus,
 - . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-dessus pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
 - . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,
 - . les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.

2 – Déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,526 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition,
- le bordereau de prix des prestations à l'utilisateur joint en annexe 5.

3 – Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnement (C.O.P.R.E.)

- le coût horaire d'intervention de la C.O.P.R.E. est fixé à 140,25 €.

4 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

37- Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Les programmes RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la région Pays de la Loire en 2012, ont pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche formation et innovation.

L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...). Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches R.F.I relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une subvention aux projets suivants, portés par **l'Université de Nantes** :

- **10 000 €** au RFI Atlanstic (cf convention en annexe 1),
- **20 000 €** au RFI Alliance Europa (cf convention en annexe 2).

A la faveur de l'appel à projet international « **Connect Talent** » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

Il vous est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Ioannis STEFANOÛ à l'Ecole Centrale de Nantes au sein de l'Institut de Recherche en Génie Civil et Mécanique (GEM) (UMR 6183 - Ecole Centrale de Nantes - Université de Nantes – CNRS), et d'attribuer une subvention de **200 000 € à l'Ecole Centrale de Nantes** pour le développement du projet CEEV (Controlling Extreme EVents) qui approfondit et développe les capacités métropolitaines en simulation numérique et permet de placer les sciences fondamentales dans une perspective d'ingénierie comportant des transferts économiques importants.

Ce projet et l'accueil de Ioannis STEFANOÛ sont l'occasion de conforter le domaine d'excellence du Génie Civil et de la mécanique des matériaux ainsi que la filière stratégique de l'Usine du futur. (cf convention en annexe 3).

Par convention financière du 4 mars 2016, modifiée par un premier avenant le 14 novembre 2016, Nantes Métropole s'est engagée à financer pour le compte de l'Université de Nantes les opérations du programme d'équipement de recherche et des équipements numériques du CPER 2015/2020.

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale afin de tenir compte des évolutions de ces programmes.

Le projet « Suivi et Surveillance de l'Environnement en Pays de la Loire » (S2EPDL) portant sur l'étude à long terme des aléas climatiques et anthropiques sur les transferts environnementaux dans les milieux urbains, miniers, viticoles, estuariens, littoraux ou marins comprend les deux opérations suivantes : le développement d'une plateforme analytique et les équipements de télédétection géophysique.

Bien qu'étant inscrit au programme de l'opération S2EPDL, le volet « télédétection géophysique », lancé à partir de 2018, ne figurait pas dans la convention initiale entre l'Université de Nantes et Nantes Métropole. Dans le cadre de l'engagement Nantes Métropole sur le volet Enseignement Supérieur Recherche du CPER, il est donc proposé de soutenir ce programme et d'attribuer à **l'Université de Nantes** une subvention d'investissement de **250 000 €** (cf avenant n°2 en annexe 4).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Agence **Nantes Saint-Nazaire Développement** est née de la volonté commune de Nantes Métropole, de la CARENE et de la Chambre de Commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire de mettre en place une structure unique de développement économique et internationale rassemblant les compétences et savoir-faire pour mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse.

Ses principales missions sont :

- la prospection d'entreprises, d'investisseurs et de talents en France et à l'international,
- l'accueil et/ou l'accompagnement d'entreprises, d'investisseurs et de talents sur le territoire,
- la coordination et la promotion du territoire pour les rencontres professionnelles,
- l'animation, la promotion et le marketing du territoire en France et à l'international.

Le plan d'action de l'agence suppose un renforcement du fonctionnement en matière de coordination et la promotion du territoire pour les rencontres professionnelles ; la montée en puissance de cette mission nécessite des moyens supplémentaires. Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **70 000 €** à Nantes Saint-Nazaire Développement au titre de l'année 2019 (cf avenant n°1 en annexe 5).

Nantes Métropole constitue désormais une destination touristique urbaine reconnue qui attire chaque année toujours plus de visiteurs. La Métropole contribue au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire à travers le soutien aux structures d'accueil des manifestations professionnelles, culturelles, sportives et de loisirs parmi lesquels les équipements métropolitains que sont la Cité des congrès, le Parc des expositions et le Voyage à Nantes.

L'observation de la politique publique touristique constitue un élément essentiel pour la compréhension des enjeux associés au développement touristique du territoire. L'AURAN (agence d'urbanisme de la région nantaise) a réalisé en 2014 une enquête de fréquentation de la métropole nantaise qu'il convient aujourd'hui d'actualiser. Cette nouvelle enquête permettra d'évaluer la fréquentation touristique quantitativement (volume) et qualitativement (typologie des clientèles) ainsi que les retombées économiques associées. Elle sera également l'occasion d'évaluer qualitativement les retombées en termes d'image pour le territoire et les acteurs de l'économie touristique (satisfaction, motif de la venue, pistes d'amélioration, etc.).

Afin de réaliser cette actualisation, il est proposé d'attribuer à **L'AURAN** une subvention de fonctionnement complémentaire de **28 000 €** au titre de l'année 2019 (cf avenant n°2 en annexe 6).

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

Nantes Digital Week est devenu, depuis sa création en 2014, un événement structurant et fédérateur pour le territoire en mobilisant chaque année près de 80 000 participants et 250 porteurs de projets pour la co-construction de la programmation valorisant ainsi les acteurs numériques du grand ouest et leurs actions en faveur la transition numérique de toute la société.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a répondu à l'appel à projets en soutien du Fonds franco-qubécois de coopération décentralisée (FFQCD) 2019-2020 pour un projet de coopération avec l'événement québécois Printemps numérique. Cette action a permis de bénéficier d'un appui financier de l'État de 8 000 €. Nantes Métropole ayant décidé de confier à la **Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès de Nantes**, l'organisation de Nantes Digital Week et de la coopération de cet événement avec Printemps numérique. Il est proposé de reverser **8 000 €** à la Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès pour la mise en œuvre des actions qui relèvent des coopérations Nantes Digital Week et Printemps numérique (cf avenant n°1 en annexe 7)

SOLIDARITES METROPOLITAINES

Dans le cadre de son action liée à la lutte contre la précarité énergétique, le Fonds de Solidarité pour le Logement soutient les initiatives qui concourent à l'accompagnement des publics les plus vulnérables du territoire sur le volet énergétique.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association **Edit de Nantes Habitat Jeunes** au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle à hauteur de 28 000 € (cf avenant n°1 à la convention en annexe 8), pour leurs actions collectives en faveur de la prévention et de la sensibilisation aux éco-gestes pour les jeunes de 18 à 30 ans.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

La ligne ferroviaire Nantes / Carquefou, dont l'emprise est propriété de la SNCF, est inutilisée et délaissée depuis la mise en service du tram-train Nantes / Châteaubriant en 2014.

Le Plan de Déplacements Urbain voté par Nantes Métropole prévoit la mise en œuvre d'une ligne de transport en commun structurante entre Nantes et Carquefou. La SNCF propose, dans le cadre d'un appel à projets de l'État, d'expérimenter la mise en place et l'exploitation d'une ligne de transport en commun en site propre basée sur l'utilisation de navettes autonomes sur ce barreau.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019-2020, il vous est donc proposé de participer à ce projet et d'accorder à la **SNCF** une subvention de fonctionnement de 80 000 € correspondant à la participation de Nantes Métropole au financement des études préliminaires de l'expérimentation du nouveau service de mobilité entre Nantes et Carquefou dont **24 000 €** au titre de l'exercice 2019 (cf convention en annexe 9)

AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

L'association **Euradio** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio associative contribue à faire entendre l'Europe autrement en informant sur ce que fait concrètement l'Europe à l'échelle du territoire et dans le quotidien de ses habitants. Elle vise notamment à la meilleure interconnaissance entre territoires et cultures européennes à travers les initiatives locales.

Avec un modèle original de radio-école, elle accueille et forme des journalistes français et européens à Nantes, ce qui représente plus de 24 promotions et 220 jeunes accueillis depuis 2006. A Nantes, ces journalistes constituent le cœur de la rédaction d'Euradio. A la suite de leur stage, la plupart intègre des médias locaux ou nationaux dans leurs pays d'origine ou d'autres pays européens. L'ensemble de la dynamique participe ainsi au rayonnement du territoire en Europe.

Depuis 2018, Euradio s'appuie sur son projet nantais pour déployer un projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre (RNT ou DAB +). Ce déploiement permet à Euradio de bénéficier aujourd'hui d'un réseau d'une quinzaine d'antennes locales basées dans les grandes régions françaises, ainsi qu'à Bruxelles. Nantes est ainsi le cœur de réseau du programme diffusé dans les autres métropoles. Premier siège d'un média national à Nantes, le projet Euradio constitue un atout au service du rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe et permet également de renforcer l'ouverture du territoire sur l'Europe.

Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain premier Bureau métropolitain de l'année 2020 qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **32 500 €** (cf avenant n°2 en annexe 10).

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit notamment par le soutien aux outils territoriaux tels que l'**Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences** (issue de la fusion de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale). A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2018/2020. Dans ce cadre, et sous réserve du vote du budget 2020 de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder **3 736 000 €** à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences au titre de l'année 2020 (cf avenant n°2 en annexe 11).

L'Association Les Ecosolies est associée, par Nantes Métropole, à la mise en œuvre, globale, de la feuille de route « Économie Sociale et Solidaire » du territoire à l'horizon 2020. Avec la mise en service du Solilab, en janvier 2014, l'association participe développe et consolide l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle anime un pôle territorial de coopération économique (PTCE) et a développé une offre de service étoffée, tant en terme immobilier : hôtel d'entreprises, espace de co-working, qu'en termes d'accompagnement des porteurs de projets et mène également des études d'opportunités via la "Fabrique à Initiatives". Cette année, ils ont organisé l'évènement "Demain(s) Mode(s) d'Emploi(s) : édition spéciale changement d'échelle" sur deux jours. Cette 3ème édition s'inscrit dans le cadre de la labellisation "French Impact" et a rassemblé sur deux jours plus de 50 professionnels de l'accompagnement et du financement de projets.

A ce jour, 200 porteurs de projet ont été accompagnés par le Labo des Ecosolies-Solilab.

En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2018/2020. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Conseil métropolitain qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **75 000 €** (cf avenant n°2 en annexe 12).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Le **CCO** assure aujourd'hui un rôle d'animation économique, de valorisation du patrimoine et d'organisation du débat public. Par son implication dans les débats économiques et sur l'emploi sur le territoire, le CCO contribue à l'animation active du territoire métropolitain. En outre, de par sa position géographique, le CCO est également un acteur de l'animation de la Tour Bretagne. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du Bureau métropolitain de janvier qui entérinera le montant de la subvention annuelle, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **50 000 €** (cf convention en annexe 13).

La revue urbaine « Place publique Nantes / Saint Nazaire » est éditée depuis 2007 par l'association Mémoires et Débats, installée au cœur de la métropole Nantes / Saint-Nazaire. La revue est également éditée sur Rennes et est devenue un des acteurs importants de l'animation du débat public dans l'espace Loire Bretagne. Il s'agit d'une revue de référence intelligente qui aborde les questions urbaines, l'histoire, les savoirs scientifiques, la construction culturelle, les mouvements sociaux, économiques. Place publique participe également à la réflexion des perspectives d'avenir dans le domaine de l'éducation sportive. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du Bureau métropolitain de janvier qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement 2020, il est proposé d'accorder à l'association **Mémoire et Débats** un acompte sur subvention s'élevant à **50 000 €** (cf convention en annexe 14).

La SAEML La Folle Journée organise l'événement musical «La Folle Journée». En 2020, la 26ème édition se déroulera du 29 janvier au 2 février 2020 et rendra hommage à Beethoven dont ce sera le 250ème anniversaire de la naissance du célèbre compositeur.

Ce festival, véritablement singulier, conjugue exigence et ouverture artistique avec des propositions qui décroissent les styles et qui laissent une place importante aux jeunes artistes. A travers cet événement de référence, la SAEML La Folle Journée développe également un projet de démocratisation culturelle par la conquête de nouveaux publics et la promotion de la musique classique auprès de tous les publics.

La Folle Journée est un événement fort de la métropole nantaise qui se déploie sur plusieurs communes. Il s'inscrit dans une volonté de concilier attractivité et proximité, et à ce titre la culture en est un atout incontestable. Le rayonnement de la Folle Journée est aussi national tant par sa couverture médiatique que par la provenance de ses spectateurs.

Nantes Métropole conduit, depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de tourisme afin d'assurer le rayonnement et l'attractivité du territoire. La Folle Journée s'inscrit donc dans le cadre de cette politique publique. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021, et sous réserve du vote du budget 2020 de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **650 000 €** au titre de l'édition 2020 de « La Folle Journée » (cf avenant n°2 en annexe 15).

L'association **Pick Up Production** porte le projet «Transfert», projet d'envergure métropolitaine d'urbanisme artistique et culturel transitoire, particulièrement ambitieux, inédit à cette échelle en France, et dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation sont porteurs d'attractivité et de créativité.

Les deux premières années de mise en place du projet «Transfert» ont permis à la fois de valider l'intérêt et le caractère innovant de celui-ci avec notamment un succès en termes de fréquentation (292 580 visiteurs totalisés sur les deux éditions).

En 2019, Pick Up Production a pu engager la seconde étape de son projet, le déploiement de la dimension d'expérimentation, le *laboratoire* du projet qui fait de «Transfert» tant un centre de ressources collaboratif qu'un générateur d'actions sur la fabrique de la ville de demain axés sur les thématiques «être ensemble, vivre ensemble, agir ensemble».

Cette seconde saison a également permis le renforcement de son ancrage local, la mise en mouvement d'un écosystème d'acteurs ou encore le développement de la relation à l'aménageur, autant de facteurs qui participent d'une infusion locale du projet au profit de tous (habitant-e-s, scientifiques, urbanistes, artistes, etc). Dans ce contexte, 163 compagnies ou collectifs ont pu être associés au projet (dont 47 % issus du territoire) et 42 structures ou acteurs de champs d'activité variés ont été mobilisés (écoles, lycées professionnels, associations du champ social, socio-culturel et médico-social, entreprises de l'ESS, insertion professionnelle, agriculture urbaine, recherche).

A l'occasion de la seconde édition, de nombreuses propositions ont pu être faites aux publics et aux acteurs avec différents niveaux d'implication (ateliers, performances collectives, transmission de savoirs, ateliers de fabrication, initiations, ateliers de pratiques, débats, etc). Ce sont ainsi 293 propositions artistiques (toutes disciplines confondues), 23 rencontres / débats, 48 animations, chantiers ou ateliers, 7 temps forts partenariaux (Ed'Mundo, etc) ou encore 14 marchés qui ont pu être organisés cette année.

Compte-tenu du bilan des deux premières éditions, Nantes Métropole souhaite continuer d'accompagner le déploiement de ce projet inédit, en particulier son ancrage sur le territoire par l'ouverture de sa gouvernance et la mise en mouvement de son laboratoire ainsi que la troisième étape d'aménagement du site qui vise à améliorer l'expérience des visiteurs et à conforter son attractivité. Il est donc proposé de soutenir le projet «Transfert» porté par l'association Pick Up Production afin de contribuer au financement en 2020 de :

- la poursuite de l'aménagement du site et son adaptation à sa très grande fréquentation ;
- l'animation et la gestion de l'ensemble du site.

Ainsi, dans le cadre de la convention pluriannuelle en cours, et sous réserve du vote du budget 2020 de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer **une subvention de fonctionnement de 1 200 000 €** en faveur de l'association **Pick Up Production** au titre de l'année 2020 (cf avenant n°2 en annexe 16) ainsi qu'**une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 €** (cf convention en annexe 17).

ENVIRONNEMENT

L'association ECOPOLE, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes, exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier sur les champs environnementaux.

Au titre de l'année 2020, le montant de la subvention de fonctionnement que Nantes Métropole s'engage à verser à l'association dans le cadre de la convention 2019 / 2021 s'élève à 170 000 sous réserve du vote du budget 2020 de Nantes Métropole.

Enfin, afin de permettre à ECOPOLE de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, et dans l'attente d'un prochain Bureau Métropolitain qui entérinera la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé d'accorder **un acompte sur subvention de fonctionnement de 90 000 €** (cf. convention signée le 21/12/2018).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive approuvée par Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, et des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, il est proposé d'inscrire au budget 2020 de la collectivité, les subventions relatives à la fin de la saison 2019-2020 et de les attribuer selon la répartition suivante :

1. **630 000 €** au **HBC Nantes** (cf. rapport missions d'intérêt général réalisées en 2018-2019 et éléments financiers en annexe 18),
2. **318 500 €** au **Nantes Basket Hermine (NBH)** (cf. rapport missions d'intérêt général réalisées en 2018-2019 et éléments financiers en annexe 19),
3. **302 250 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)**,
4. **322 250 €** au **Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)**.

Par ailleurs, dans l'attente d'une prochaine instance qui déterminera le montant définitif attribué au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'accorder un acompte sur subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

5. **214 750 €** au **Nantes Atlantique Handball (NAHB)**,
6. **223 750 €** au **Volley Ball Nantes (VBN)**,

AFFAIRES GENERALES

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet d'organiser des actions et de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment.

Il est proposé d'approuver les avances suivantes au profit du COS au titre de l'exercice 2020 :

- **1 544 955 € au titre du budget principal,**
- **125 000 € au titre du budget annexe Eau,**
- **102 000 € au titre du budget Assainissement,**
- **175 000 € au titre du budget annexe Déchets,**
- **9 000 € au titre du budget annexe Stationnement**
- **21 000 € au titre du budget annexe Transports.**

Les modalités de calcul et de versements sont fixés dans la convention 2019-2020.

Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.

N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2018-2022. Conformément au contrat d'objectifs et de moyens, le montant de la contribution 2020 est de 1 300 000€. Le premier versement de 50 % de la contribution, soit 650 000€ s'effectuera avant le 30 janvier 2020 et le second versement de 50%, soit 650 000€, au plus tard le 30 juin 2020.

Le Conseil délibère et,

pour l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement :

Mme Johanna ROLLAND ; M. Franckie TRICHET ne prennent pas part au vote

pour l'AURAN :

Mme Cécile BIR ; M. Pascal BOLO ; Mme Johanna ROLLAND ; M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

pour la SPL La Cité, le Centre des Congrès de Nantes :

Mme Laure BESLIER ; Mme Rachel BOCHER ; Mme Anne-Sophie GUERRA ; M. Pierre-Yves LE BRUN ; M. Fabrice ROUSSEL ; Mme Jeanne SOTTER ; M. Franckie TRICHET ; M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

pour EURADIO :

M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote

pour l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences :

M. Pascal BOLO ; M. Dominique DUCLOS ; Mme Marie-Cécile GESSANT ; M. Jacques GILLAIZEAU ; Mme Anne-Sophie GUERRA ; Mme Dominique LE BERRE ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote

pour les Ecosolies :

M. Pascal BOLO ; Mme Mahel COPPEY ne prennent pas part au vote

pour la SAEML La Folle Journée :

Mme Aïcha BASSAL ; Mme Rachel BOCHER ; Mme Laurence GARNIER ; Mme Abbassia HAKEM ; M. Pierre-Yves LE BRUN ; M. David MARTINEAU ; M. Robin SALECROIX ne prennent pas part au vote

pour le CCO :

M. Pascal BOLO ; M. Franckie TRICHET ne prennent pas part au vote

1. approuve à l'unanimité l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus et les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Université de Nantes : 2 conventions et 1 avenant
- Ecole Centrale de Nantes : 1 convention
- Nantes Saint-Nazaire Développement : 1 avenant
- AURAN : 1 avenant
- SPL La Cité, Le Centre des Congrès de Nantes : 1 avenant
- Edit de Nantes Habitat Jeunes : 1 avenant
- SNCF : 1 convention
- Euradio : 1 avenant
- Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences : 1 avenant
- Les Ecosolies : 1 avenant
- CCO : 1 convention
- Mémoires et Débats : 1 convention
- SAEML La Folle Journée : 1 avenant
- HBC Nantes : 1 Rapport Missions d'Intérêt Général
- NBH Nantes : 1 Rapport Missions d'Intérêt Général

2. approuve par 58 voix pour, 21 voix contre et 2 abstentions, l'attribution de la subvention à Pick Up production et la convention et l'avenant associés.

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

38 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions tarifaires relatives au Zénith et changement de dénomination du Fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions suivantes :

Dispositions Tarifaires

Zénith : tarifs 2020

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole à la société Colling et Cie SARL en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 24 septembre 2019 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising...) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers...).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 20 % des tarifs arrêtés et de 5% pour les prestations refacturées.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2020.

Changement de dénomination du fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole

Le Fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole, créé par délibérations concordantes du Conseil municipal du 9 décembre 2016 et du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, a pour mission de collecter des fonds privés auprès d'entreprises privées via le principe du mécénat afin de soutenir les projets culturels et patrimoniaux sur le territoire de la métropole.

Après deux années d'existence, il apparaît aujourd'hui que le fonds bénéficie d'un soutien et d'un engagement important de la part d'une quinzaine d'entreprises. Toutefois, il n'est pas encore suffisamment connu et identifié sur le territoire et par un large public. Il est donc proposé un changement de sa dénomination afin de rendre son appellation plus impactante. L'intitulé "Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole" semble adapté puisqu'il reprend la nature juridique du fonds, indique l'espace de son action et le type de projets qu'il soutient. Cette modification se place dans une démarche toujours en cours de mise en place d'une stratégie de communication pour le fonds (logo, charte graphique, plaquette institutionnelle, site internet, etc).

Il est ainsi proposé d'approuver le changement de dénomination du fonds et ses statuts modifiés en conséquence en son article 1 (annexe 2).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve la nouvelle grille des tarifs 2020 du Zénith (annexe 1)
- 2 – approuve le changement de nom du fonds de dotation à vocation culturelle ainsi que ses statuts actualisés (annexe 2)
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département du BATI

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

39 - Stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau – Programme d'entretien durable 2020/2021 – Modernisation et mise aux normes des sanitaires, réfection des étanchéités sécurisation des cheminements des cars - Lancement de procédures adaptées

Exposé

Dans le cadre du programme récurrent de travaux d'entretien durable du Stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau, Nantes Métropole a prévu, en sa qualité de propriétaire, les travaux suivants sur la période 2020/2021 :

- La rénovation des sanitaires pour les tribunes Présidentielle, Jules Verne et Loire
- La réfection de l'étanchéité de la couronne principale du Stade, ainsi que l'étanchéité des coursives spectateurs présidentielle et Jules Verne
- Les travaux de sécurité demandés par la Préfecture pour satisfaire aux conditions d'accueil des supporters et de l'équipe visiteuse.

La présente délibération a pour objet d'adopter ce programme, et d'autoriser le lancement des consultations nécessaires à la réalisation des travaux pré-cités.

● Rénovation des sanitaires Jules Verne, Loire et Présidentielle

Les ensembles sanitaires des tribunes Jules Verne, Loire et Présidentielle sont très dégradés et en nombre insuffisants (quotité hommes, femmes et personnes à mobilité réduite). Une rénovation profonde est incontournable afin de les adapter aux règles d'accessibilité et augmenter de manière significative le nombre de sanitaires pour le public féminin en constante progression ces dernières années.

Cette mise aux normes sera également accompagnée d'une reprise des réseaux collecteurs dont les inspections par caméra ont montré d'importantes dégradations.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette partie du programme de travaux d'entretien durable est évaluée à 2 583 900 € HT, soit 3 100 680 € TTC. Le montant réservé aux travaux est estimé à 2 291 667 € HT, soit 2 750 000 € TTC.

Ces travaux concerneront 11 lots et se dérouleront à partir du second semestre 2020 pour une durée estimée à 14 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne d'investissement 2020//3656

- **Réfection des étanchéités de la couronne principale et des coursives présidentielles et Jules Verne**

En 2017, le ministère des Sports a reconduit l'homologation de l'enceinte du Stade de la Beaujoire. Comme pour toute homologation de ce type, un programme de travaux visant la pérennisation de l'ouvrage doit être réalisé. L'étanchéité de la couronne du stade de la Beaujoire date de l'origine de sa construction en 1983. Afin de compléter le traitement en cours sur la charpente et les bardages, il est prévu de reprendre le complexe d'étanchéité bicouche. Un traitement identique est prévu sur les dalles des coursives présidentielle et Jules Verne.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette partie du programme de travaux d'entretien durable est évaluée à 1 062 550 € HT, soit 1 275 060 € TTC. Le montant réservé aux travaux est estimé à 870 879 € HT, soit 1 045 055 € TTC.

Ces travaux concerneront 1 lot unique et se dérouleront à partir du second semestre 2020 pour une durée estimée à 8 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne d'investissement 2019//3577.

- **Sécurisation des accès supporteurs visiteurs et équipes visiteuses**

Suite à la reconduction de l'homologation de l'enceinte du stade de la Beaujoire, par le ministère des Sports, la Préfecture a diligenté un audit de sécurité sur les conditions de déroulement des manifestations sportives. Il en est ressorti un certain nombre de préconisations et notamment :

- La séparation physique des flux de supporteurs locaux et visiteurs par la création d'un accès dédié aux tribunes visiteuses.
- La modification de l'accès des bus visiteurs au tunnel technique du stade, toujours dans une logique de dissociation de flux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette partie du programme de travaux d'entretien durable est évaluée à 680 000 € HT, soit 816 000 € TTC. Le montant réservé aux travaux est estimé à 547 250 € HT, soit 656 700 € TTC.

Ces travaux concerneront 3 lots et se dérouleront à partir du second semestre 2020 pour une durée estimée à 5 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne d'investissement 2020//3577.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme d'entretien durable 2020/2021 du stade de la Beaujoire comprenant la rénovation des sanitaires, la réfection des étanchéités, ainsi que les travaux de sécurisation des accès ;

2 - fixe les enveloppes financières prévisionnelles de l'opération de travaux d'entretien durable à :

- 2 583 900 € HT, soit 3 100 680 € TTC pour la rénovation des sanitaires ;
- 1 062 550 € HT, soit 1 275 060 € TTC pour la réfection des étanchéités de la couronne principale et des coursives présidentielle et Jules Verne ;
- 680 000 € HT, soit 816 000 € TTC pour la sécurisation des accès des supporteurs visiteurs et des équipes visiteuses.

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de ces travaux ;

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Département citoyenneté, vie sociale et territoires
Direction des sports

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

40 - Label terre de Jeux 2024 – Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Exposé

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) ont en effet désigné Paris ville hôte de ces jeux. Du 26 juillet au 11 août 2024, aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 12 millions de spectateurs, 70 000 volontaires et 15 000 athlètes de 206 nations autour de plus de 28 disciplines.

Comme d'autres villes, Nantes a été pré-sélectionnée comme Territoire Hôte des épreuves olympiques de football masculin et féminin.

A moins d'un an des Jeux de Tokyo, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 (COJO), présidé par Tony Estanguet, a lancé le label "Terre de Jeux 2024" et propose à tous les territoires de s'associer à la dynamique olympique. Ce label « Terre de Jeux 2024 » va valoriser les collectivités qui œuvrent pour le renforcement de la place du sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engagent dans l'aventure olympique et paralympique.

Les collectivités ou les intercommunalités peuvent candidater au label "Terre de Jeux 2024" puis au référencement "Centre de Préparation aux Jeux".

Cette démarche de labellisation engage la collectivité autour de trois grands objectifs définis comme suit par le COJO :

- Célébration : "Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux".

Les collectivités labellisées pourront concevoir sur leur territoire des événements de célébration autour des Jeux. Ces célébrations devront être organisées dans le respect de l'environnement et ouvertes au plus grand nombre.

- Héritage : "Mettre plus de sport dans la vie des Français".

Les collectivités pourront favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la journée olympique du 23 juin et grâce à des actions d'éducation par le sport lors de la semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires.

Les collectivités sont aussi invitées à promouvoir la pratique sportive dans leur propre structure et plus largement à sensibiliser tous les habitants à l'intérêt et aux bienfaits de celle-ci.

De façon optionnelle, des actions pourront être engagées autour de différentes thématiques telles que : la découverte d'activités sportives, le déploiement du label « Génération 2024 » pour le monde scolaire et universitaire, le sport santé, l'environnement, la formation au bénévolat ou encore l'accompagnement aux sportifs de haut-niveau.

Le sport y est identifié comme un moteur de valorisation du territoire et de développement économique. Il permet le renforcement de la solidarité internationale.

- Engagement : "Animer et faire grandir la communauté Paris 2024".

La collectivité pourra relayer l'actualité et les informations de Paris 2024. elle pourra ainsi montrer à la population comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain en désignant un référent dans la collectivité pour assurer ce lien et ces actions de communication.

En complément du label « Terre des jeux », le COJO propose aux collectivités de participer à l'accueil de délégations étrangères entre 2020 et 2024 sur leur territoire. Après analyse et avis exprimés par les services de l'État, les sites retenus dits Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) seront intégrés au catalogue mis à disposition des 206 Comités Nationaux Olympiques et 184 Comités Nationaux Paralympiques lors des prochains Jeux Olympiques de Tokyo.

La ville de Nantes délibère le 6 décembre pour officialiser son engagement en faveur du Label Terre de Jeux 2024.

Il est proposé que Nantes Métropole dans le cadre de ses compétences manifeste également sa volonté de s'inscrire dans cette démarche fédératrice.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve l'engagement de Nantes Métropole dans la labellisation « Terre de Jeux2024 »,
- 2 - approuve la proposition de Nantes Métropole d'accueillir des Centres de Préparation des Jeux,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

41 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent ainsi :

1.1 Budget principal

- 6 créations de postes pour répondre aux besoins du service.
 - 3 postes de catégorie A sont créés dans le cadre de la nouvelle organisation du département BATI : un poste d'attaché, responsable de la mission Appui - Animation - Evolution – Qualité, un poste d'ingénieur en chef, directeur de la Stratégie Patrimoniale et un poste d'ingénieur en chef, responsable de la mission Expertise du patrimoine bâti. Ce dernier est créé pour une durée de dix-huit mois.
 - 1 poste d'ingénieur en chef est créé à la Direction Générale des Services. Il sera chargé d'élaborer la stratégie métropolitaine de la Nature en Ville et de la place du végétal ainsi que de proposer la gouvernance technique correspondante.

- 2 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles.
- Par ailleurs, 5 transferts de postes (un attaché, un rédacteur et trois adjoints administratifs) depuis la Ville de Nantes dans le cadre de la création d'une Direction Vie des Assemblées mutualisée. La Ville de Nantes contribue au financement de ces postes à due concurrence de ses besoins.
- 4 suppressions de postes en surnombre devenus vacants.
- 8 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 23 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe eau

1 poste de technicien, responsable de magasin, est créé au service Logistique de la DOPEA en compensation de la suppression d'un poste d'adjoint technique qui sera supprimé lors de sa vacance.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 2 postes de chauffeur rippeur sont créés au Pôle Sud Ouest pour accompagner la nouvelle organisation du travail dans un contexte d'extension de la conteneurisation avec la mise en place de bennes de renfort pour assurer l'ensemble des collectes dans le ressort territorial du pôle.

II – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recourir à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder 6 à 18 mois en fonction du motif.

Pour 2020, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 501 emplois non permanents correspondant à 111,1 équivalents temps plein conformément à l'annexe 2.

III – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Par délibération de décembre 2017, Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour répondre aux enjeux de propreté et de maintenance sur le domaine public de la voirie, il est proposé après consultation du comité technique du 12 novembre 2019, les modifications suivantes :

- La création d'un nouvel intitulé d'emploi issu de la population des « agents d'exploitation de la voirie publique » à savoir « **maçon paveur** » pour mieux identifier les spécificités métier de la maintenance de la voie publique sur le centre-ville de Nantes qui nécessite l'entretien d'ouvrages maçonnés de l'espace public ainsi que la pose ou le rejointement de pavement, dallages.

- La création d'**une prime intermédiaire de certification qualité**, afin de valoriser et prendre en compte l'amélioration continue des processus de travail nécessités par la recherche de la certification aux normes ISO de l'ensemble des agents travaillant au fonctionnement du service public sur les « infrastructure et voirie ». Cette prime intermédiaire bénéficiera aux agents positionnés sur le métier « agents d'exploitation de la voirie publique » regroupant les emplois « agents de maintenance voirie », « agents de signalisation manifestation », « agents de signalisation peintre », « agent patrimoine voirie », « conducteurs d'engins », « conducteurs d'engins voirie verte » et « maçon paveur » qui se verront attribuer une prime intermédiaire correspondant à 50% du montant mensuel de la prime de certification soit 14,75 € brut à ce jour (prime versée 11 mois sur 12, et fonction de la présence effective de l'agent) jusqu'à l'obtention de la certification.

A l'identique de la prime de certification, le montant de la prime intermédiaire est indexé sur l'évolution de la valeur du point fonction publique. Son versement est effectué dans la limite du butoir indemnitaire de chaque grade concerné.

L'attribution de cette prime intermédiaire de certification concerne l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels du service public dans le cadre d'emploi d'adjoints techniques.

Afin de prendre en compte ces deux évolutions, l'annexe 6.5 de la délibération de décembre 2017 est complétée par un nouvel emploi intitulé « maçon paveur » et l'annexe 6.3 de la même délibération est actualisée par la mise en place d'une prime intermédiaire de certification.

IV – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

La convention approuvée par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 1er février et 08 février 2019 nécessite d'être actualisée afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles des services et la mise à jour de clés de refacturation au regard de la consolidation des effectifs mutualisés. Ainsi, cette clé est calculée chaque année en fonction du nombre d'agents permanents de chaque collectivité. Pour l'année 2019, la situation prise en compte est celle des effectifs au 1^{er} décembre.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe 4 à la présente délibération, intègre ces modifications.

V - CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Dès 2013, Nantes Métropole a conclu des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Dans la continuité de l'application du dispositif, il est proposé d'autoriser la création de deux nouvelles possibilités d'accueil.

1 - A la Direction Générale Développement Économique et Attractivité Internationale – direction recherche, innovation et enseignement supérieur.

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Du living lab à la mesure de l'expérimentation : enjeux en termes de spécialisation intelligente du territoire** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le laboratoire LEMNA [Laboratoire d'Économie et de Management de Nantes Atlantique] – Laboratoire regroupant des chercheurs de l'Université de Nantes, de l'IMT Atlantique et ONIRIS

Nantes Métropole a souhaité structurer un cadre d'expérimentation efficace et visible au service des acteurs innovants du territoire. C'est avec cet objectif que la démarche Nantes City Lab a été initiée en 2017. En deux ans, 20 projets, de différentes ampleurs, ont été labellisés dans le cadre de City Lab : habitat social imprimé par un robot, systèmes d'éclairage public intelligent, co-conception de mobilier urbain avec des usagers et des industriels, logistique urbaine,...

Le travail du doctorant devra notamment :

- décrire le mode de fonctionnement des expérimentations qui favorisent la créativité et l'innovation sur la métropole
- observer les résultats de ces expérimentations
- documenter et catégoriser les effets externes associés à l'expérimentation.

2 - A la Direction Générale Développement Économique et Attractivité Internationale – direction Europe et International

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Expériences et tendances de l'action internationale des collectivités. Quel enseignements pour la politique publique internationale de Nantes Métropole** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le Centre d'Études Politiques de l'Europe Latine (CEPEL) de Montpellier.

Le doctorant devra notamment :

- analyser l'évolution de la coopération décentralisée en Europe pour dégager un panorama des bonnes pratiques et des tendances nouvelles
- analyser les partenariats principaux de la ville de Nantes et de la Métropole
- prendre en compte l'enjeu « d'empowerment » de la jeunesse et de l'inclusion des populations les plus éloignées de l'Europe et de l'international

VI – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA SPL VOYAGE A NANTES – RENOUELEMENT

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la société publique locale Voyage à Nantes est chargée de l'exploitation et de la gestion du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.

Afin d'accompagner le Voyage à Nantes dans son action muséale et culturelle, Nantes Métropole met 18 agents à disposition de la Société publique locale depuis 2015. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à titre onéreux conclue pour une durée de 2 ans reconductible une fois, à compter du 1^{er} janvier 2020 (annexe 5).

Les agents mis à disposition contribuent à définir, mettre en œuvre et coordonner la politique de conservation du Musée dans le cadre du projet d'établissement, à assurer la responsabilité du service culturel sur la politique des publics, à élaborer et mettre en œuvre le programme des expositions temporaires.

VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE NANTES METROPOLE AUPRÈS DU PÔLE METROPOLITAIN NANTES SAINT- NAZAIRE

Le Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire (PMNSN) recouvre les territoires de cinq intercommunalités regroupant 61 communes et représentant plus de 840 000 habitants. Il structure, entre les intercommunalités, les volontés de coopération au service de la stratégie partagée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et permet de renforcer l'efficacité et la coordination de politiques publiques sectorielles.

Outre le portage et la responsabilité du SCOT, le PMNSN est chargé de la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain relevant notamment de la protection de l'environnement.

Nantes Métropole, dans le cadre de la compétence «prévention des risques technologiques et naturels majeurs», dispose d'un service spécialisé et dédié à la prévention et à la lutte contre les pollutions et atteintes environnementales : **la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE)**, service de la Direction Environnement Énergie Climat (DEEC).

Dans le cadre d'une convention partenariale (annexe n°6) visant à la protection de l'environnement et à l'alliance des territoires du SCOT, il est proposé que Nantes Métropole mette à disposition du PMNSN un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et trois agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 15 % de leur temps de travail.

En cas de nécessité (pollution, atteinte environnementale...), la quotité de travail des agents mis à disposition, pour le compte du PMNSN, pourra être plus importante afin de répondre aux besoins de service.

La liste des agents concernés figure en annexe de la convention.

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 24 abstentions

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. approuve les créations d'emplois non permanents proposés pour 2020 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe 2),
3. approuve les modifications apportées à l'architecture du régime indemnitaire (annexe 3)
4. autorise la signature de la convention de services communs actualisée entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 4),
5. autorise la création de deux nouvelles possibilités d'accueil de doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) à la Direction Générale du Développement Économique et de l'Attractivité Internationale, et la signature des conventions correspondantes,
6. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la société publique locale Voyage à Nantes (annexe 5),
7. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de Nantes Métropole auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (annexe 6),
8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 4 octobre 2019	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 DECEMBRE 2019					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 13 décembre 2019		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	30					30		30
Attaché	405	-1	2		1	407		407
Rédacteur	314	-3	3		1	315		315
Adjoint administratif	585	-6			3	582	-4	578
Sous total (2)	1334	-10	5	0	5	1334	-4	1330
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	36	-1	3			38		38
Ingénieur	369	-1	1			369	-1	368
Technicien	546	-8	2			540	-1	539
Agent de maîtrise	253	-2	2			253		253
Adjoint technique	1427	-4	3			1426	-1	1425
Sous total (3)	2631	-16	11	0	0	2626	-3	2623
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	0	9	0	9
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	10					10		10
Attaché de conservation du patrimoine	22		1			23		23
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40	-1	39
Adjoint territorial du patrimoine	47					47		47
Sous total (7)	119	0	1	0	0	120	-1	119
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	2	-1				1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	3	-1	0	0	0	2	0	2
TOTAL GENERAL	4114	-27	17	0	5	4109	-8	4101

Emplois non permanents

LISTE DES EMPLOIS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE		ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE		TOTAL ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	
	Nombre de postes	Correspondance en équivalent temps plein annuel	Nombre de postes	Correspondance en équivalent temps plein annuel	Nombre de postes	Correspondance en équivalent temps plein annuel
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services					0	0,0
Directeur général adjoint					0	0,0
total	0	0,0	0	0,0	0	0,0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur					0	0,0
Attaché	19	6,0			19	6,0
Rédacteur	13	5,3	1	0,1	14	5,4
Adjoint administratif	60	18,8	7	0,6	67	19,4
total	92	30,1	8	0,7	100	30,8
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	10	3,4			10	3,4
Technicien	28	10,9			28	10,9
Agent de maîtrise	6	2,0	1	0,2	7	2,2
Adjoint technique	149	37,6	109	14,8	258	52,4
total	193	53,9	110	15,0	303	68,9
FILIERE ANIMATION						
Animateur			0	0,0	0	0,0
Adjoint d'animation			4	0,1	4	0,1
total	0	0,0	4	0,1	4	0,1
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur en chef du patrimoine					0	0,0
Conservateur territorial du patrimoine					0	0,0
Conservateur adjoint					0	0,0
Attachés de conservation du patrimoine	2	0,1	2	0,3	4	0,4
Bibliothécaire					0	0,0
Assistant de conservation du patrimoine	17	3,8			17	3,8
Adjoint du patrimoine	32	3,6	40	2,7	72	6,3
Directeur d'établissement d'enseignement artistique					0	0,0
Professeur d'enseignement artistique					0	0,0
Assistant d'enseignement artistique					0	0,0
total	51	7,5	42	3,0	93	10,5
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Infirmier en soins généraux					0	0,0
Infirmier territorial A					0	0,0
Infirmier territorial B					0	0,0
Puéricultrice					0	0,0
Educateur de jeunes enfants					0	0,0
Auxiliaire de puériculture					0	0,0
Agent spécialisé des écoles maternelles					0	0,0
Auxiliaire de soins					0	0,0
Assistant socio-éducatif					0	0,0
Médecin					0	0,0
Psychologues					0	0,0
Rééducateur					0	0,0
Technicien paramédical	1	0,7			1	0,7
total	1	0,7	0	0,0	1	0,7
FILIERE POLICE						
Directeur de police municipale					0	0,0
Chef de service de police					0	0,0
Agent de police					0	0,0
total	0	0,0	0	0,0	0	0,0
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives					0	0,0
Educateur des activités physiques et sportives					0	0,0
Opérateur des activités physiques et sportives					0	0,0
total	0	0,0	0	0,0	0	0,0
total	337	92,2	164	18,8	501	111,0

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

42 - Orvault – Construction d'un Centre Technique au Bois Cesbron - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre – Election du jury

Exposé

Le Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes Métropole est composé de plusieurs services, dont notamment le service de voirie et de nettoyage dont les agents sont actuellement dispersés sur trois centres techniques. Les bâtiments sont constitués de modulaires provisoires et vieillissants. Les propriétaires des bâtiments actuels (Villes d'Orvault et de La Chapelle sur Erdre) souhaitent récupérer les locaux et les terrains pour leurs propres besoins.

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle, il est nécessaire d'envisager la construction d'un centre technique regroupant l'ensemble des métiers (nettoyement, voirie, voirie verte, signalisation, logistique) en complément du futur centre technique « annexe » de Nantes situé route de la Chapelle dont le programme a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2019.

Le terrain appartenant à Orvault d'une part, et d'autre-part à l'État, est en cours d'achat par Nantes Métropole.

Ce projet se situe sur la commune d'Orvault au Bois Cesbron près du site de l'Odyssée et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le programme établi par un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les services de Nantes Métropole comprend les espaces suivants :

- locaux administratifs / vestiaires et espaces communs : 500 m²
- ateliers / magasins isolés chauffés : 560 m²
- ateliers / remisage véhicules couverts et fermés : 830 m²
- locaux de stockage / remisage véhicules sous abri : 130 m²
- locaux de stockages extérieurs, parking véhicules de service, station GNV-GNR : 3 185 m²

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme est estimée à 5 166 666 € HT soit 6 200 000 € TTC (valeur Juillet 2021 hors révisions)

Au vu de l'usage des bâtiments, une attention particulière sera portée aux volets énergétiques, notamment la gestion de l'eau, l'exploitation, la maintenance et la pérennité des ouvrages. Des panneaux photovoltaïques sont également prévus au programme pour l'autoconsommation du Centre Technique et également pour un projet d'autoconsommation collective au Bois Cesbron homologué par le consortium SMILE et également lauréat de l'appel à projet de la Région Pays de Loire et de l'ADEME. Une attention particulière sera portée à l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre extérieur.

Conformément aux articles R2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un concours pour la désignation d'un groupement de maîtrise d'oeuvre.

Aussi, convient-il de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Les 4 équipes admises à concourir seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse.

Les candidats ayant remis les prestations demandées pourront se voir octroyer une prime maximale de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC chacune.

Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour le marché de maîtrise d'œuvre à passer à la suite du concours.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération n° 2019-3906, libellée « Centre Technique Orvault Pôle Erdre et Cens » .

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - Approuve le programme de l'opération de construction d'un centre technique au Bois Cesbron sur la commune d'Orvault.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 166 666 € HT soit 6 200 000 € TTC.

3 - Autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération qui donnera lieu au versement d'une prime à chaque candidat non retenu invité à remettre une prestation de niveau esquisse de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC.

4 – Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets présentés.

5 – Après avoir procédé au vote sont élus membres du jury :

5 titulaires

- M. Fabrice ROUSSEL
- M. Pascal BOLO
- M. Joseph PARPAILLON
- Mme Monique MAISONNEUVE
- M. Marc DENIS

5 suppléants

- Mme Myriam NAEL
- Mme Dominique LE BERRE
- Mme Marie-Cécile GESSANT
- M. Alain VEY
- M. Erwan HUCHET

6 - Autorise Madame la Présidente à solliciter des financements auprès de nos partenaires habituels.

7 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

43 - Prestations de surveillance et de gardiennage d'immeubles et de sites pour le groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires

Exposé

L'accord-cadre actuel de prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites arrivera à échéance le 16 mai 2020.

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent sélectionner dans le cadre du nouveau groupement de commandes autorisé par décision n° 2019-436 du 05 avril 2019, six opérateurs économiques en vue d'assurer des prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites pour chacun des membres du groupement. Afin de rationaliser les coûts et l'efficacité économique de ces prestations, cette sélection se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature et sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre du groupement sera en charge de leur passation hormis le cas où un marché subséquent regrouperait des besoins de plusieurs membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles R 2161-2 à R 2161-12 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'accord-cadre sera valable pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois, à compter de sa date de notification.

Cet accord-cadre non alloué, sera conclu sans seuil minimum, ni montant maximum. A titre d'information, pour l'année 2018, le volume des dépenses pour Nantes Métropole s'élève à 3 340 000 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement de chacun des membres du groupement.

Le Conseil délibère et, par 81 voix pour et 14 contre

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans minimum, ni maximum, pour le gardiennage et la surveillance d'immeubles et de sites, dans le cadre du groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole, dont la Ville de Nantes est coordonnateur.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

44 - Fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Exposé

Le présent marché porte sur la fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole (coordonnateur), la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes. Il arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Il couvre les services de téléphonie fixe, d'interconnexions de sites de type réseau privé IP, de liaisons points à points, d'accès internet autonomes. La fourniture des services de téléphonie mobile et « machine to machine » (M2M) fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Les principaux objectifs visés par le présent appel d'offres pour la fourniture de services de télécommunication du groupement de commandes sont les suivants :

- Assurer la continuité des services existants, à la date de fin de marché actuel (31/12/2020) ;
- Optimiser les coûts en organisant une concurrence aussi élargie que possible ;
- Sécuriser la mise en place des marchés : limiter les risques de retards, limiter la charge de la maîtrise d'ouvrage ;
- Simplifier la gestion des marchés : incidents, changements, facturations, suivi d'exploitation ;
- Prévoir les souplesses et l'évolutivité nécessaires pour donner aux membres du groupement de commandes les moyens de faire face à leurs missions durant l'exécution du marché.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots distincts devant donner lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire à prix unitaires sans minimum ni maximum :

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe (y compris numéros à valeur ajoutée) → Service de téléphonie fixe entrante et sortante incluant les numéros spéciaux à tarification réglementée par l'ARCEP.
2	Interconnexions de sites de type réseaux privés virtuels IP et accès internet autonomes → Service de connexion de sites par extension du réseau privé du groupement de commandes informatiques depuis l'infrastructure centralisée de l'opérateur et d'accès internet autonomes
3	Liaisons point à point → Service spécifique de connexion entre deux sites, en extension du réseau privé du groupement de commandes informatiques.
	Total estimatif annuel pour l'ensemble des lots : 1 400 000 € TTC Dont part Nantes Métropole : 400 000 € TTC

Afin de favoriser l'ouverture à la concurrence en permettant un meilleur amortissement des investissements à opérer, les marchés seront conclus pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2021 à laquelle se rajoutera une phase préparatoire de mise en œuvre afin de permettre la continuité des services de télécommunications au 1er janvier 2021. Cette phase débutera à compter de la date de notification du marché prévue courant juin 2020 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020, chapitre 011, opération n°3206 « Frais de télécommunications - spécifique » et opération n°3106 « Frais de télécommunications - mutualisé »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire à prix unitaires relatif à la fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole (coordonnateur), la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Stratégie Foncière, Immobilière et Logistique
Direction Logistique

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

45 - Acquisition de fournitures de bureau et de papier spécifique pour le compte du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'EBANSN – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau arrive à échéance fin juillet 2020.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole. Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée ferme de 4 années et seront sans montant minimum, ni maximum.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Fournitures de bureau
2	Papier offset et numérique

Le montant annuel de cette consultation est estimé à 340 000 € HT. Cette estimation s'appuie sur les statistiques de consommation des 2 dernières années.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants figurent au budget primitif des services utilisateurs ligne 6064.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier spécifique pour le compte du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'EBANSN

2 - autorise Madame la Présidente, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction de la commande publique

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

46 - UGAP – Convention partenariat - Approbation

Exposé

Nantes Métropole en tant que coordonnateur désigné par différentes conventions de groupement de commandes concernant les véhicules et le domaine informatique regroupant la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes, envisage de conclure avec l'UGAP – Union des Groupements d'Achats Publics -, Établissement Public Industriel et Commercial, une convention de partenariat sur ces périmètres d'achats.

Conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, un acheteur public peut recourir à une centrale d'achat que ce soit en matière de travaux, fourniture et services et est réputé avoir satisfait ses obligations de publicité et de mise en concurrence. En l'occurrence, l'UGAP offre une prestation d'achat – revente, sauf exception et facture ainsi sa prestation par un coût d'intermédiation. Elle réserve ses tarifs les plus attractifs aux collectivités souscrivant une convention sur « un univers achats » homogène et s'engageant sur un volume d'achat conséquent.

De plus, l'UGAP permet d'élargir le bénéfice de ces conditions économiques privilégiées aux partenaires de la collectivité à savoir pour Nantes Métropole, l'ensemble des communes membres mais également les SPL et SEM auxquelles elle participe ainsi que Nantes Métropole Habitat. Pour ces partenaires, qui conservent leur liberté de choix, il suffit d'adhérer à la convention sur la base d'une estimation de dépense pour profiter à chaque commande de ces conditions avantageuses. Ainsi, le volume d'achat de la Métropole profite à l'ensemble des communes membres et à ses partenaires en leur donnant accès à des conditions d'achats plus favorables.

Cette convention porte tout d'abord sur l'univers « véhicules » qui recouvre principalement leur acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur les 4 ans de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 10 M€ ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Enfin, cette convention intègre l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur les 4 ans de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 5 M€ ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 5 % (matériel informatique), 5,5 % (prestations intellectuelles) à 6 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Les commandes s'effectueront dans la limite des crédits votés au budget.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la conclusion dans le cadre du groupement de commande véhicules et du groupement de commande général regroupant les achats dans les secteurs des véhicules et informatique dont Nantes Métropole est coordonnateur, d'une convention de partenariat avec l'UGAP dans les deux univers précités

2 – autorise Mme La Présidente à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

47 – Fourniture et maintenance des points d'apport volontaire sur le territoire de Nantes Métropole – Signature des accords-cadres à bons de commande

Exposé

L'installation de colonnes enterrées est une alternative à la collecte en porte-à-porte. Elle permet notamment la mise en place de la collecte sélective sur des zones où la collecte en porte-à-porte peut s'avérer difficile à cause du manque de place pour les conteneurs. C'est notamment le cas de l'habitat ancien.

Les colonnes enterrées peuvent également être une solution pour combattre la détérioration des bacs et les incendies des locaux poubelles, qui sont des problématiques rencontrées régulièrement par les bailleurs sociaux.

Enfin, l'installation de colonnes enterrées permet d'améliorer la qualité de l'espace public par le retrait des bacs roulants présents ainsi que la propreté et l'image du quartier.

Aussi, Nantes Métropole a décidé d'intensifier le déploiement de ces équipements notamment dans le cadre de la collecte du verre en apport volontaire, ce qui permettra une meilleure valorisation de cette matière. Afin de maintenir ce parc de points d'apport volontaire en bon état de fonctionnement, il est aussi nécessaire de l'entretenir et de le renouveler.

Pour répondre à ce besoin et poursuivre les prestations déjà en place, une consultation a été lancée le 30 septembre 2019 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni montant maximum et comprenant 3 lots distincts qui se décomposent ainsi :

Lot	Intitulé
Lot 1	Fourniture de colonnes enterrées
Lot 2	Fourniture de conteneurs enterrés sur mesure
Lot 3	Lavage et maintenance des colonnes aériennes et enterrées

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 novembre 2019, a décidé d'attribuer :

- La fourniture de colonnes enterrées dans le cadre du lot n° 1 à la société COLLECTAL pour un montant de 272 405 € HT, soit 326 886 € TTC, pour une durée de 2 ans ferme à compter du 02 janvier 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations,

- La fourniture de conteneurs enterrés sur mesure dans le cadre du lot n° 2 à la société COLLECTAL pour un montant de 359 795 € HT, soit 431 754 € TTC, pour une durée de 2 ans ferme à compter du 02 janvier 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations,

- le lavage et la maintenance des colonnes aériennes et enterrées dans le cadre du lot n° 3 à la société ANCO pour un montant de 806 038,80 € HT, soit 967 246,56 € TTC, pour une durée de 1 an et 11 mois ferme à compter du 1^{er} février 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations.

Ces accords-cadres seront des accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande et pourront être reconduits deux fois, dans les mêmes termes, par périodes successives d'une année.

Les crédits correspondants sont prévus au budget déchets :

- chapitre 21, opération n° 2958, libellé containers enterrés – renouvellement,
- chapitre 011, opération n° 2873, libellé conteneurs enterrés et aériens, entretien, réparations.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature des accords-cadres pour la fourniture et la maintenance des colonnes enterrées sur le territoire de Nantes Métropole avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de colonnes enterrées avec la société COLLECTAL, pour un montant de 272 405 € HT, soit 326 886 € TTC, pour une durée de 2 ans ferme à compter du 02 janvier 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations,

- lot n° 2 : fourniture de conteneurs enterrés sur mesure avec la société COLLECTAL pour un montant de 359 795 € HT, soit 431 754 € TTC, pour une durée de 2 ans ferme à compter du 02 janvier 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations,

- lot n° 3 : lavage et maintenance des colonnes aériennes et enterrées avec la société ANCO pour un montant de 806 038,80 € HT, soit 967 246,56 € TTC, pour une durée de 1 an et 11 mois ferme à compter du 1^{er} février 2020, date prévisionnelle de démarrage des prestations.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

48 - Nantes – Secteur Bêle Champ de tir - Périmètre de projet urbain partenarial - Suppression - Approbation

Exposé

Le secteur du Bêle Champ de Tir est un secteur dont la mutation est en cours d'achèvement. Il est situé en dehors du périmètre de la ZAC Erdre Porterie mais intégré à celui de la concession d'aménagement correspondante confiée à Nantes Métropole Aménagement.

Lors de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée en décembre 2014, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été établie sur le secteur (voir annexe 1). L'objectif était d'assurer un projet cohérent et de qualité assurant la continuité urbaine entre la ZAC Erdre-Porterie d'un côté et le tissu urbain déjà constitué de l'autre.

L'orientation d'aménagement prévoit la réalisation de cheminements doux afin de mailler l'îlot avec le pôle commercial, l'école publique et un square de proximité. Ces espaces traversant trois propriétés et concernant plusieurs maîtres d'ouvrages, la question de leur statut et du pilotage de leur réalisation, en cohérence avec les espaces publics de la ZAC, s'est posée.

Pour y répondre, un périmètre de projet urbain partenarial régi par Loi ALUR recouvrant celui de l'orientation d'aménagement du PLU, d'une superficie d'1,6 hectares, selon le plan joint en annexe 2, a été institué pour une durée de quinze ans par une délibération en conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de ce périmètre comprenait la création d'un cheminement doux et d'un square de proximité ainsi que la réfection de la rue Lassus. Le montant total des travaux avait été fixé à 799 250 € TTC dont 615 250 € TTC générés par les constructions à venir sur ce secteur (tableau en annexe 3). Le montant total des travaux et des acquisitions foncières s'élevait à 77 € par m² de surface plancher (montant indexé sur l'indice TP01 à la date de la délibération).

Les recettes devaient être affectées au budget global de Nantes Métropole, sans augmentation de son volet investissement.

Depuis lors, deux projets immobiliers se sont développés sur le périmètre de l'OAP.

L'opération au sud de l'îlot développe deux bandes de construction en 1^{er} et 2nd rang, avec un parking mutualisé en cœur d'îlot. Une partie de la venelle piétonne et du square est aménagée au-dessus de la dalle du parking privé en sous-sol.

En outre, le remembrement foncier initial prévoyait une opération supplémentaire sur les parcelles à l'angle de la rue Eugénie Cotton et de la route de Carquefou, permettant de réaliser le débouché de la venelle sur la rue Cotton (prévu dans l'OAP). La maîtrise foncière actuelle étant incomplète, la venelle ne débouchera pas et, de ce fait, le square n'aura pas d'ouverture sur le domaine public actuel et ceci pour une durée indéterminée.

Or, les règles de classement dans le domaine public métropolitain adoptées en 2011 établissent que :

- les voies classées dans le domaine public métropolitain ne doivent pas être construites sur dalle ;
- les voies en impasse n'offrant pas de perspective de désenclavement n'ont pas vocation à rentrer dans le domaine public métropolitain.

Prenant en considération ces deux éléments (venelle sur une dalle de parking privée et en impasse ainsi que square en partie sur la même dalle et sans connexion ouverte avec l'espace public de manière indéfinie), la réalisation de tels équipements sous statut public et l'instauration de ce périmètre de PUP ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité. Par voie de conséquence, il convient d'envisager la suppression du périmètre de PUP délimité en 2015. Cette suppression entraînera dans un second temps la résiliation de la convention de PUP déjà signée.

La suppression du périmètre de PUP et la résiliation de la convention de projet urbain partenarial déjà signée auront pour conséquence l'acquittement par les titulaires des permis de construire de la taxe d'aménagement.

Aucune participation au titre du PUP ne devra être remboursée aux constructeurs, cette participation n'ayant pas encore été acquittée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la suppression du périmètre du projet urbain partenarial Bêle Champ de tir institué en 2015 pour une durée de quinze ans et joint en annexe ;

2 - approuve par voie de conséquence la suppression des conditions de répartition et de prise en charge financière par les constructeurs et opérateurs de tout ou partie des coûts des équipements publics nécessaires aux constructions réalisées ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction Énergies Environnement Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

49 - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels périurbains (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens - Modification du programme d'actions

Exposé

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Départemental approuvait la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Ce PEAN couvre une surface totale de 17 334 ha - le plus étendu en France - répartis sur 8 communes et deux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Nantes Métropole et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CEEG). Il sera prochainement porté à 21 200 ha après modification de son périmètre sur le territoire de la CCEG. A l'échelle de l'agglomération nantaise, les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Sautron sont concernées.

Le PEAN est un outil puissant visant à protéger à long terme les espaces agricoles et naturels, ainsi que les activités contribuant à leur gestion durable. Son principal intérêt réside dans la complémentarité entre un périmètre de protection qui s'impose aux documents locaux d'urbanisme et un programme d'actions opérationnel visant à soutenir l'agriculture et la préservation des espaces naturels.

Le programme d'actions actuellement en vigueur a été approuvé par Nantes Métropole en Conseil communautaire le 25 avril 2014. Il était défini pour une durée de trois ans - avant renouvellement, révision, ou arrêt - à l'issue d'une décision prise en concertation avec les différents acteurs et développe l'ensemble des actions que le Département, les collectivités et les organismes partenaires entendent mener dans le cadre du présent PEAN. En 2019, il a fait l'objet d'un bilan évaluatif conduisant le comité de pilotage à demander une modification de son contenu pour répondre aux évolutions réglementaires et au nouveau cadrage départemental de l'intervention dans le cadre du PEAN voté par le Département en juin 2018.

Dans le projet de modification du programme d'actions d'octobre 2019, le Département rappelle les axes stratégiques du programme d'actions initial, les modalités de gouvernance et d'animation et le bilan réalisé à 3 ans. Ce bilan fait apparaître que le PEAN « donne satisfaction » en recouvrant un « très large spectre d'enjeux » mais qu'il manque de « lisibilité » et « d'identité territoriale ». Il souligne également l'adoption du projet alimentaire territorial de la métropole nantaise (dont la feuille de route a été adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018).

Sur cette base, le Département identifie des enjeux spécifiques portant notamment sur la stratégie foncière (dont l'articulation avec les espaces naturels sensibles), la lutte contre l'enfrichement, l'accompagnement des transmissions-installations et la demande de « plus d'environnement » : haies, boisements, paysages, corridors écologiques, application des principes ERC « éviter - réduire - compenser ». Pour ce qui concerne les filières économiques, il relève l'importance des circuits courts et la demande d'introduction des denrées locales dans la restauration collective. Enfin, il souligne l'importance et « l'efficacité des politiques territoriales de soutien à l'activité agricole », reconnaissant ainsi tout particulièrement l'implication et les résultats obtenus par les deux intercommunalités.

En conséquence, le Département propose à ses partenaires d'approuver un nouveau programme d'actions d'une durée de 3 ans, intégrant de nouvelles actions et une structuration par axes prioritaires, avec des fiches-actions thématiques et une possible déclinaison par secteur pour mieux prendre en compte les contextes locaux.

Il est désormais structuré en 4 axes prioritaires et 17 fiches-actions détaillées en annexes :

- Axe 1 : maintenir l'outil foncier à la disposition de l'agriculture ;
- Axe 2 : garantir la fonction agricole et environnementale du foncier ;
- Axe 3 : renforcer le rôle économique, social et environnemental de l'agriculture ;
- Axe 4 : mettre en œuvre la gouvernance du PEAN.

En terme de présentation, chaque fiche-action détaille les enjeux et objectifs auxquels elle répond, la description de l'action, son calendrier et le financement éventuel, les modalités opérationnelles de conduite et les acteurs impliqués, ainsi que les critères d'évaluation.

Ce nouveau programme d'actions demeure parfaitement cohérent avec les orientations politiques de la métropole en matière d'environnement et d'agriculture et avec la feuille de route du projet alimentaire territorial. Il n'impose rien aux collectivités en termes d'actions ou de financements, mais propose un cadre d'intervention commun, lisible et structurant, contribuant ainsi à la mise en cohérence des initiatives portées par les communes et intercommunalités de Nantes Métropole et la CCEG en faveur de l'agriculture. Certaines actions portées par Nantes Métropole sur les 3 communes concernées sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier du Département, comme le défrichage de parcelles ou l'accompagnement des transmissions.

Le Conseil délibère et, par 80 voix pour et 2 abstentions

1 - approuve le programme d'actions modifié du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 13 décembre 2019

50 – Nantes - Exploitation des parcs de stationnement du cœur de ville – Délégation de service public – Avenant n° 1

Exposé

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 juin 2018, Nantes Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement du cœur de ville à la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), pour une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, par contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article R.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux. Or, l'article 49 du contrat initial prévoit que les travaux de réaménagement du secteur Feydeau Commerce, dont les parties ne pouvaient mesurer les impacts à la date de signature de la convention, nécessiteront un réexamen des conditions de la délégation par voie d'avenant.

Dans ce cadre, et dans la mesure où les conséquences de ces travaux sur l'exploitation du parking Commerce sont à ce jour connues, il est proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018.

En effet, le réaménagement du secteur Feydeau-Commerce et en particulier des espaces publics de Feydeau Nord venant impacter les accès au parking Commerce pour tous les modes de déplacement, les travaux de rénovation du parking ont été programmés de juin 2020 à février 2021. L'ensemble des travaux affectant le parking, répondant aux exigences de la commission de sécurité, s'élève à 3,9 millions d'euros hors taxes.

Pour réaliser ces travaux, induits par le réaménagement des espaces publics Feydeau-Commerce, il est proposé que Nantes Métropole verse à NMGS une subvention d'équipement. Durant les travaux, le parking Commerce sera fermé au public pendant 9 mois, de juin 2020 à février 2021.

De plus, compte tenu d'événements survenus depuis la signature du contrat, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications non substantielles de la convention.

Notamment, pour permettre aux usagers l'accès dans les boxes vélos sécurisés, il convient d'installer le réseau 4G dans les parkings Bretagne et Feydeau. Ces installations s'élèvent à 19 620 € HT pour les deux parkings.

En outre, il est prévu de revoir les conditions de la présente délégation, encadrées par le processus de contrôle analogue, en raison d'événements extérieurs non imputables au délégataire. Ainsi, les autres parkings de la présente DSP sont impactés par des événements extérieurs ayant eu lieu en 2019 et par la fermeture du parking Commerce qui générera un usage différent des parkings (nouvelle répartition abonnés et horaires).

Enfin, dans le cadre de l'opération nationale « revitalisation et animation des commerces », la Ville de Nantes et l'Etat ont souhaité dédier une enveloppe de 203 000 € TTC sur des mesures de mobilité visant à renforcer l'accessibilité du centre-ville ou redonner envie aux consommateurs de venir en centre-ville. Parmi ces mesures, il est décidé d'octroyer aux usagers la gratuité de la première heure de stationnement, dans les parkings de la DSP cœur de ville, pour 2 dimanches en 2019. La perte de recettes occasionnée par cette offre promotionnelle sera compensée par la Ville de Nantes, qui versera à Nantes Métropole une somme forfaitaire de 36 500€ TTC. La redevance versée par le délégataire à Nantes Métropole pour l'année 2019 sera diminuée du même montant.

L'ensemble de ces éléments nécessite donc la conclusion d'un avenant au contrat de DSP et l'approbation d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel modifiant la redevance versée à la Métropole.

Sur la durée de la convention, NMGS réalisera les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant de 8 153 200 € HT dont 3 919 620€ HT financés par une subvention d'investissement de Nantes Métropole.

L'avenant n° 1 ci-annexé a été soumis, pour avis, au Comité d'Engagement regroupant les représentants de Nantes Métropole et de NMGS réuni le 13 novembre 2019.

Le Conseil délibère et, par 58 voix pour et 23 voix contre

1 – approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du Cœur de Ville,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 20 décembre 2019
Affiché le : 20 décembre 2019